

Service de la  
Prévention des  
Risques

Département  
Hydrologie et  
Prévision des Crues

# Règlement de surveillance de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Seine moyenne-Yonne-Loing

Décembre 2019



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports Île-de-France



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	04/07/2006	Arrêtée par le Préfet
2	23/08/2013	Arrêtée par le Préfet de Paris, Préfet de la région Île-de-France Arrêté n°2013-235-0005 du 23/08/2013
3	01/03/2017	Modifications du précédent portant sur : <ul style="list-style-type: none"><li>• Découpage du tronçon Loing en deux tronçons : Loing amont – Ouanne et Loing aval,</li><li>• Modification des échelles de crue de Chatou, l'Isle-Adam et Pontoise,</li><li>• -Référence à la crue de juin 2016</li></ul> Arrêté par le Préfet de Paris, Préfet de la région Île-de-France Arrêté n°2017-02-15-002
4	Décembre 2019	Modifications du précédent, portant principalement sur : <ul style="list-style-type: none"><li>- ajustement du territoire du SPC SMYL aux limites des bassins versants du Grand Morin, du Petit Morin et de l'Ourcq ;</li><li>- création de nouveaux tronçons sur le Grand Morin (affluent de la Marne en Seine-et-Marne), la Brenne aval (affluent de l'Armançon en Côte d'Or) ;</li><li>- prolongement du tronçon Loing amont – Ouanne ;</li><li>- découpage des tronçons Boucles de la Seine (départements des Yvelines et de l'Eure) et Marne aval francilienne (départements de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis) ;</li><li>- modification de certaines stations de vigilance et de certaines échéances de prévisions ;</li><li>- modification de certains niveaux de vigilance suite aux crues de 2016 et 2018</li></ul>
5	Janvier 2025.	Mise à jour des seuils de transition et crues de référence (annexe 5) Ajout de la liste des destinataires des informations de vigilance (annexe 7) Arrêté par le Préfet de Paris, Préfet de la région Île-de-France le 3 avril 2025.

## Affaire suivie par

<b>Manon VIGNES – DRIEAT/SPR/DHPC</b>
Tél. : 06 62 98 20 88
<a href="mailto:manon.vignes@developpement-durable.gouv.fr">manon.vignes@developpement-durable.gouv.fr</a>

## Rédacteurs

Joanna BRUNELLE / Pierre-Jakez LE DIRACH – responsable de l'unité prévision des crues et des inondations – DRIEAT/SPR/DHPC  
Manon VIGNES – cheffe du département hydrologie et prévision des crues

## Relecteurs

Olivier LEVILLAIN – chef du service prévention des risques  
Carine CHALEON – adjointe à la cheffe du département hydrologie et prévision des crues

**Crédit photo** : DRIEAT Île-de-France

# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>NOTICE DE PRÉSENTATION.....</b>	<b>5</b>
Bassins de l'Yonne et du Loing.....	6
La Seine et ses affluents en Île-de-France.....	9
<b>RÈGLEMENT.....</b>	<b>12</b>
<b>1. ARTICLE 1- INTERVENTION DE L'ÉTAT.....</b>	<b>13</b>
1.1. Territoire de compétences.....	13
1.2. Périmètre d'intervention de l'État.....	13
<b>2. ARTICLE 2 – INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES.....</b>	<b>15</b>
2.1. Conditions de cohérence des dispositifs mise en place par l'État et les collectivités territoriales.....	15
2.2. Les collectivités ou groupements de collectivités opérant un système d'alerte et intégrés au SDPC.....	15
2.3. Autres dispositifs mis en place par des collectivités.....	19
2.4. Étude en cours par des collectivités.....	20
<b>3. ARTICLE 3 – INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE, DE PRÉVISION ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION SUR LES CRUES.....</b>	<b>22</b>
3.1. Dispositifs de mesure.....	22
3.2. Données et informations échangées avec les autres services de l'État et les établissements publics.....	25
<b>4. DISPOSITIFS D'INFORMATION.....</b>	<b>28</b>
4.1. Mise à disposition de l'information (vigilance, prévisions, observations).....	29
4.2. Diffusion de l'information (vigilance, prévisions, observations).....	34
<b>5. ÉCHÉANCIER D'ENTRÉE EN VIGUEUR.....</b>	<b>35</b>
<b>6. ANNEXES.....</b>	<b>36</b>

## Préambule

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a engagé la réforme de l'annonce des crues et a confié à l'État l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues.

Cette réforme s'est traduite par :

- la réorganisation territoriale du dispositif d'annonce des crues de l'État. L'objectif vise le passage de l'annonce à la prévision des crues, grâce à la mise en place de 22<sup>1</sup> services de prévision des crues (SPC), aux compétences renforcées,
- la création d'un service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) qui assure la coordination de la prévision des crues au niveau national et fourni un appui technique aux services de prévision des crues.

Sur chaque grand bassin hydrographique est élaboré un schéma directeur de prévision des crues (SDPC) et sur le territoire de chaque service de prévision des crues (SPC), un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC). Le contenu de ces documents est défini par les articles R.564-8, L.564-1, L.564-2, L.564-3 du code de l'environnement et par l'arrêté du 15 février 2005. L'ensemble des références réglementaires est listée en annexe 1 du présent document.

L'organisation de la surveillance et la prévision des crues est définie dans le bassin Seine-Normandie par le schéma directeur de prévision des crues arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 8 mars 2012.

Par rapport au précédent règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues, de nombreuses modifications sont apportées :

- l'intégration de l'ensemble des bassins versants du Grand Morin, du Petit Morin et de l'Ourcq pour respecter la logique hydrographique ;
- la création de nouveaux tronçons sur le Grand Morin (affluent rive gauche de la Marne) et sur la Brenne (affluent rive droite de l'Armançon dans le département de la Côte d'Or) ;
- la prolongation vers l'amont des tronçons Armançon et Loing amont – Ouanne ;
- le découpage des tronçons Boucles de la Seine et Marne aval en deux pour assurer une meilleure homogénéité des niveaux de vigilance par rapport aux enjeux touchés ;
- la modification de la liste des stations de vigilance et des échéances de prévisions associées ;
- la modification des niveaux de vigilance suite aux crues de 2016 et 2018.

Le présent règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) met en œuvre le SDPC en vigueur sur le territoire du SPC Seine moyenne-Yonne-Loing (SMYL) de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Le dossier est composé d'une notice et d'un règlement.

1 Aujourd'hui, le nombre de SPC est de 19.

# Notice de présentation

La Seine, d'une longueur de 776 km, draine un territoire de 78 000 km<sup>2</sup>. Elle prend sa source sur le plateau de Langres en Côte-d'Or à une altitude de 471 m et traverse 14 départements. Ses affluents principaux sont l'Aube, l'Yonne, le Loing, l'Yerres, la Marne et l'Oise.

La Seine est un fleuve régulier avec un régime océanique de plaine : son étiage se situe généralement en été, et les crues importantes surviennent principalement entre novembre et avril. Le relief général du bassin est très peu accidenté et l'altitude reste relativement faible. Le climat est tempéré. Les précipitations annuelles sont de 700 mm/an en moyenne, avec des valeurs maximales de 1 200 mm/an dans le Morvan. L'évaporation est quant à elle d'environ 500 mm/an.

Les crues majeures ont pour origine de fortes précipitations sur les têtes de bassin où, les terrains étant imperméables et les pentes marquées, la réaction est rapide. L'onde de crue se propage ensuite de l'amont vers l'aval en 4 à 6 jours pour l'Yonne du Morvan à Paris, et en une dizaine de jours pour les bassins amont de la Marne, de l'Aube ou de la Seine par exemple. Les crues les plus importantes dans les secteurs de confluence, et en particulier l'agglomération parisienne, surviennent en cas de concomitance de deux ondes de crue provenant de deux affluents. L'état initial des sols a un impact sur la cinétique des événements ; des sols gorgés d'eau ou fortement gelés auront tendance à augmenter le ruissellement et amplifieront la crue.

Le territoire de compétence du Service de prévision des crues Seine moyenne-Yonne-Loing, inscrit dans une partie du bassin versant de la Seine, se définit comme suit : Bassins du Loing, de l'Yonne, Bassin de la Seine en Ile-de-France à l'exception des sous-bassins de l'Eure et de l'Epte, et le fleuve Seine de l'Ile-de-France au barrage de Poses.

## Bassins de l'Yonne et du Loing

L'Yonne et le Loing ont des fonctionnements comparables en termes de réactivité aux précipitations. La présence du Morvan confère à la prévision des crues sur ces bassins à réaction rapide et notamment sur l'Yonne, un caractère stratégique particulier par rapport aux autres secteurs où la propagation des crues est plus lente et les délais de prévision plus importants. Il convient de noter que l'Yonne est souvent à l'origine de grands épisodes de crues sur l'agglomération parisienne.

### - Le bassin de L'Yonne

Ce bassin d'une superficie de 10 840 km<sup>2</sup> couvre la majeure partie du département de l'Yonne, une part assez importante en superficie des départements de la Nièvre, de la Côte-d'Or et de l'Aube et quelques communes de la Seine-et-Marne. Sur le bassin de l'Yonne se trouvent les altitudes les plus élevées (au-delà de 900 m près de Château-Chinon) du bassin de la Seine.

La nature et la densité du chevelu hydrographique des sous-bassins de l'Yonne sont très diversifiées et dépendent de la nature géologique des terrains traversés. La densité des petits cours d'eau est très élevée sur les terrains imperméables du Morvan (région granitique des sources de l'Yonne et de ses principaux affluents, la Cure, le Serein, et l'Armançon). Elle est au contraire extrêmement faible sur le reste du bassin où les eaux s'infiltreraient rapidement. Les terrains pauvres en eau de surface sont de ce fait généralement riches en eaux souterraines.

Hormis la Vanne, affluent de la rive droite de l'Yonne en amont de Sens, les affluents principaux de l'Yonne ont un tracé sensiblement sud-nord : la Cure, le Serein, l'Armançon affluents de la rive droite de l'Yonne, le Beuvron, la Baulche, le Tholon, le Vrin affluents de la rive gauche.

Les crues importantes, généralisées sur l'ensemble du bassin de l'Yonne et antérieures au XX<sup>ème</sup> siècle sont celles de juin 1613, février 1658, juin 1697, décembre 1740, décembre 1801 et janvier 1802 (3,97 m à l'échelle du pont de Sens), mai 1836 (4,30 m), mai 1856 (4,04 m), septembre 1866 (4,30 m). Alors que les crues majeures sur le bassin de la Seine ont lieu généralement en hiver, on a observé pour l'Yonne des événements majeurs en mai (1836, 1856), juin (1613, 1697) voire juillet (1591). La crue de septembre 1866 est remarquable : son ampleur a été exceptionnelle et il s'agit de l'unique grande crue connue relevée au mois de septembre.

Depuis le début du siècle dernier, les crues les plus importantes sont celles de janvier 1910 (4,44 m à l'échelle du pont de Sens), décembre 1910 (3,65 m), décembre 1923 (3,73 m), puis, postérieurement à la mise en service du lac-réservoir de Pannecières, janvier 1955 (3,52 m) et plus récemment janvier 1982 (3,03 m), avril 1998 (2,80 m), mars 2001 (3,25 m), janvier 2018 (2,96 m) et mai 2013 sur les bassins du Serein et de l'Armançon principalement.

### - Le bassin du Loing

Ce bassin, d'une superficie de 4 200 km<sup>2</sup>, se situe dans les départements de l'Yonne, du Loiret et de la Seine-et-Marne. Le relief de la partie ouest et nord-ouest du bassin est peu marqué, contrairement à sa partie est, plus accidentée à l'approche des contreforts du Morvan. Les altitudes y atteignent 400 mètres.

Le Loing prend sa source à Sainte-Colombes, au pied d'un coteau de 373 m, qui fait la limite entre les bassins de la Seine et de la Loire. Juste en amont de Montargis, le Loing rencontre l'Ouanne, son principal affluent. À la confluence, l'Ouanne apparaît, plus importante que le Loing en longueur et en superficie de bassin versant (70 km et 910 km<sup>2</sup> contre 65 km et 590 km<sup>2</sup>). En aval de Montargis, ses principaux affluents sont le Puiseaux et le Vernisson, le Solin, la Bezonde, la Cléry, le Betz, le Fusain, le Lunain et l'Orvanne. La vallée du Loing aval présente une largeur importante et la pente est peu marquée. La vallée se trouve régulièrement inondée, le plus fréquemment en hiver. Le Loing se jette dans la Seine à St-Mammès après un parcours de 100 km après sa confluence avec l'Ouanne.

Depuis le XVII<sup>ème</sup> siècle, les crues exceptionnelles sont celles de février 1658, novembre 1770, mai 1802, janvier 1910 (3,16 m à l'échelle de Montargis) et juin 2016 (3,44 m à l'échelle de Montargis). Au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, plusieurs crues, outre janvier 1910, ont dépassé la cote de 2,50 m à l'échelle de Montargis : novembre 1910 (2,56 m), février 1945 (2,60 m), février 1957 (2,62 m), janvier 1966 (2,54 m), janvier 1982 (2,68 m). Le période de retour de la crue de 1982 à Montargis est de l'ordre de 25 ans. Celle de la crue de juin 2016 est supérieure à 100 ans.

### - Les enjeux liés aux inondations dans les bassins du Loing et de l'Yonne

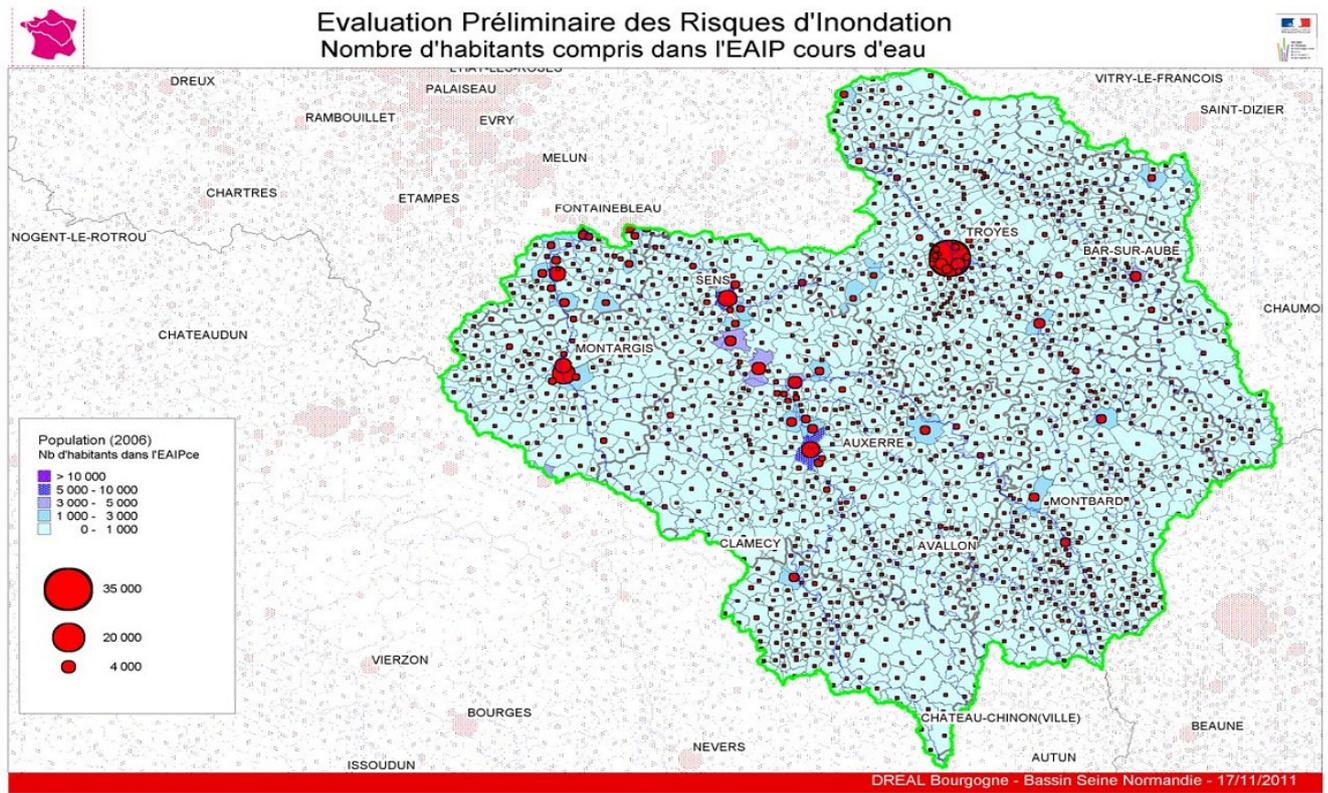
Pour le bassin de l'Yonne, les agglomérations d'Auxerre, Sens, Joigny, Tonnerre, Chablis et Migennes regroupent les principaux enjeux du secteur. Le reste du bassin versant amont est occupé principalement par des zones agricoles.

Pour le bassin du Loing, les agglomérations de Château-Renard, Montargis, Souppes-sur-Loing, Nemours, Moret-sur-Loing concentrent les principales agglomérations du secteur. Le bassin versant amont est occupé principalement par des zones agricoles.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) réalisée dans le bassin Seine-Normandie dans le cadre de la transposition de la directive inondation définit une enveloppe approchée d'inondations potentielles (EAIP) qui permet d'estimer les enjeux de populations impactées sur l'unité Seine amont (qui comprend les bassins de l'Yonne et du Loing) :

*Cette analyse fait apparaître un territoire largement rural avec des densités majoritairement inférieures à 300 hab/km<sup>2</sup>. L'ensemble des secteurs denses ou moyennement denses sont situés à proximité immédiate des cours d'eau principaux (Yonne, Seine et Loing) ou le long de leurs affluents, notamment l'Armançon. Cela s'explique essentiellement par des raisons historiques liées à l'utilisation de la voie d'eau, de l'énergie hydraulique (moulins) et de la ressource en eau (eau potable, pêche).*

*On relève par ailleurs, l'axe Auxerre - Sens avec des densités globalement élevées tout au long de l'Yonne. Au droit de sa confluence avec l'Armançon, le secteur présente des densités supérieures à 1000 hab/km<sup>2</sup> et les agglomérations de Sens et d'Auxerre traversées par l'Yonne ont des densités de l'ordre de 5000 hab/km<sup>2</sup> dans les secteurs les plus denses. Finalement l'axe Loing traverse en particulier les agglomérations de Nemours et Montargis présentant des densités de l'ordre de 3000 à 5000 hab/km<sup>2</sup>. De la même manière que précédemment la vallée du Loing entre Montargis et Nemours laisse apparaître une plus forte présence humaine.*



## La Seine et ses affluents en Île-de-France

La partie francilienne du bassin de la Seine ne constitue pas une unité hydrologique en tant que telle, mais c'est en revanche un secteur particulier qui mérite d'être individualisé du fait de la présence de l'agglomération parisienne. Elle comprend la partie aval des principaux affluents de la Seine, l'Yonne, la Marne et l'Oise, ainsi que les différentes confluences. La limite aval de ce secteur est Poses : plus en aval, le comportement hydrologique diffère de par l'influence maritime de l'estuaire.

### - La Marne en Île-de-France

La Marne est un affluent de la rive droite de la Seine. Sa source se situe sur le plateau de Langres à 420 m. Entre sa source et la confluence avec la Seine, la dénivellation est de 393 m (à partir de 420 m) sur un parcours de 506 km. Son bassin versant recouvre 12 730 km<sup>2</sup>. Ses affluents principaux sont le Rognon, la Blaise, la Saulx, la Somme, le Surmelin, le Petit-Morin, l'Ourcq et le Grand-Morin. En Ile-de-France, des affluents importants comme le Petit et le Grand Morin peuvent fortement contribuer à la pointe de crue sur la Marne aval.

Les caractéristiques climatiques locales dépendent largement de la situation géographique et du relief. Le climat du bassin de la Marne présente, d'ouest en est, une accentuation très nette des influences continentales : ainsi les moyennes pluviométriques varient de 700 à plus de 1000 mm/an.

Le réseau navigable est important. La Marne elle-même est utilisée à cette fin depuis sa jonction avec le canal latéral à la Marne en aval d'Épernay jusqu'à sa confluence avec la Seine.

Depuis le début du siècle dernier, plusieurs crues ont dépassé 4,80 m à l'échelle de Chalifert : janvier 1910 (5,26 m), janvier 1920 (4,83 m), janvier 1924 (4,84 m), novembre 1924 (4,93 m), janvier 1926 (4,96 m) décembre 1944 (4,92 m), janvier 1955 (5,18 m). Depuis la mise en service du lac-réservoir Marne (lac du Der-Chantecoq) en 1974, les crues les plus significatives sont celles d'avril 1983 (4,45 m), de janvier 1994 (4,19 m), de février 1995 (4,00 m), de mars 2001 (3,95 m) et de février 2018 (4,23 m).

### - La Seine en Ile-de-France

La Bassée marque l'entrée de la Seine en région d'Île-de-France, à l'amont de la confluence avec l'Yonne. Ce vaste territoire d'expansion des crues reçoit les eaux en provenance de la Seine amont et de l'Aube, régulées respectivement par les lacs-réservoirs Seine et Aube. Si ce secteur ne comprend que peu d'enjeux vulnérables aux inondations, il joue en revanche un rôle majeur de laminage des crues en provenance de la Seine et de l'Aube.

De Saint-Mammès à Paris, la Seine est relativement linéaire mais à l'aval de Paris, les méandres doublent la distance que le fleuve doit parcourir jusqu'à son estuaire : à vol d'oiseau, la Seine n'est qu'à 190 km de la mer, mais elle doit en réalité accomplir plus de 360 km avant d'y parvenir.

L'onde de crue de la Seine à Paris est formée par la juxtaposition des ondes en provenance des vallées affluentes de l'Yonne, de la Marne amont, de l'Aube amont et de la Haute-Seine. Les apports de crues en provenance de ces hautes vallées (25 % de la surface du bassin versant à Paris) représentent plus de 70 % du volume de la crue s'écoulant à Paris. Le Loing, les Morin et l'Yerres contri-

buent à la pointe de crue à Paris pour certains épisodes pluvieux, les autres bassins d'apports contribuant moins (Essonne, Orge).

Si les grandes crues sont rares, leurs effets importants leur ont valu d'être consignées depuis longtemps dans les chroniques de l'histoire parisienne. Les relevés historiques précis les plus anciens correspondent aux marques portées sur le pont de la Tournelle. Depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, les références se font à partir d'une échelle située au niveau du pont d'Austerlitz.

La crue la plus importante ainsi repérée date de février 1658 : 8,96 m à l'échelle du pont d'Austerlitz soit 34 cm au-dessus de celle de 1910. Au XVII<sup>ème</sup> siècle, on enregistra 3 crues exceptionnelles en 9 ans et 5 crues majeures au-dessus de 6 m ; au XVIII<sup>ème</sup> siècle, 6 crues majeures, au XIX<sup>ème</sup> siècle, 13 crues majeures et au XX<sup>ème</sup> siècle 9 crues majeures dont la mémorable crue de 1910.

Les plus grandes		Les plus récentes		
27 février 1658	8,96 m	23 janvier 1955	7,12 m	Crue cinquantennale
28 janvier 1910	8,62 m	14 janvier 1982	6,15 m	
26 décembre 1740	8,05 m	24 mars 2001	5,21 m	
9 février 1799	7,65 m	4 juin 2016	6,10 m	Crue vicennale
6 janvier 1924	7,32 m	29 janvier 2018	5,88 m	Crue vicennale

**Tableau 1 : Crues à l'échelle de Paris Austerlitz**

## - L'Oise en Ile-de-France

L'Oise prend sa source en Belgique, à 30 km de la frontière française. L'Oise a une longueur de 330 km depuis la frontière dont 230 km en amont de la confluence avec l'Aisne. Elle draine un bassin de 16 970 km<sup>2</sup> situé sur la partie nord-est du bassin parisien. Le relief du bassin versant est peu accidenté et son altitude ne dépasse pas 300 m, hormis sur l'amont des bassins versants de l'Oise et l'Aisne, où se produisent les précipitations les plus importantes (plus de 1000 mm/an en moyenne). La partie nord-est du bassin, située dans les Ardennes et l'Argonne, fournit environ 70 % du débit de l'Oise à la confluence avec la Seine.

En rive droite, l'Oise ne rencontre qu'un seul affluent important : le Thérain. En rive gauche, l'Oise reçoit le Thon, la Serre et l'Aisne. L'Aisne présente la particularité d'apporter un débit plus important que l'Oise lors des crues concomitantes (près du double). La prédominance de l'apport de l'Aisne s'explique par une plus grande superficie de terrains imperméables sur la haute vallée de l'Aisne (environ 3 000 km<sup>2</sup> en Argonne) que sur la haute vallée de l'Oise (environ 1 000 km<sup>2</sup> en Ardennes et Thiérache).

Le niveau de la Seine est un paramètre qui contribue à l'importance des crues de l'Oise aval en Île-de-France : un niveau élevé de la Seine ralentit les écoulements de crue de l'Oise aval et contribue à en rehausser les niveaux.

Depuis le début du siècle dernier, plusieurs crues remarquables se sont produites sur l'Oise : janvier 1920 (5,75 m à l'échelle amont du barrage de l'Isle-Adam), janvier 1926 (5,15 m), mars 1970 (5,67 m), décembre 1993 (5,66 m), février 1995 (5,95 m) et mars 2001 (5,84 m). À Pontoise, la crue la plus importante reste celle de 1910 en raison de l'influence de la Seine.

## - Les enjeux liés aux inondations en Ile-de-France

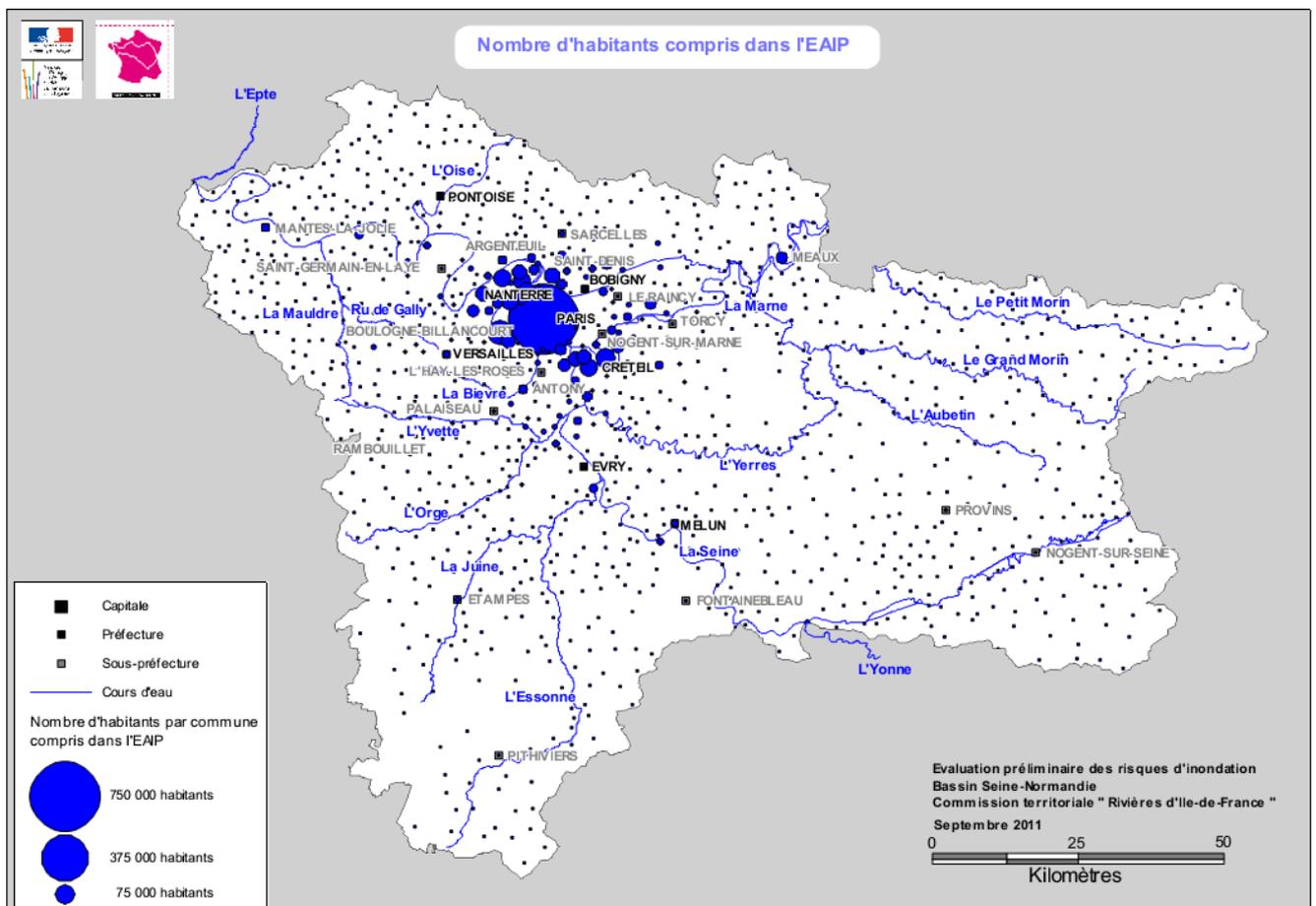
Les enjeux présents en région d'Île-de-France et situés en bordure de la Seine, de la Marne ou de l'Oise sont considérables. L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) réalisée dans le bassin Seine-Normandie dans le cadre de la transposition de la directive inondation définit une enveloppe approchée d'inondations potentielles (EAIP) qui permet d'estimer les enjeux de populations impactées sur l'unité de présentation Rivières d'Île-de-France :

*L'importance de la population induit donc de forts enjeux en termes de santé humaine au sein de l'EAIP. Plus de 3,2 millions d'habitants, soit 31% de la population située sur l'unité « Rivières d'Île-de-France », sont directement dans l'emprise de l'EAIPce, et plus de 2,2 millions d'entre eux (69,5 %) s'inscrivent dans les territoires densément peuplés de Paris et la petite couronne. En nombre comme en proportion de leur population, les Hauts-de-Seine (725 400 habitants, 47% de la population) puis le Val-de-Marne (493 000 habitants, 38% de la population) apparaissent comme les départements les plus exposés.*

A l'échelon communal :

- les 30 communes les plus exposées totalisent plus de 1,9 millions habitants, soit plus de 59% de leur population totale cumulée. Ces chiffres incluent la ville de Paris, concernée par plus de 740 000 habitants (34% de sa population).
- 88 communes totalisent de 50 à 70% de leur population dans l'EAIPce. Elles sont 76 à en compter plus de 70%.

En grande couronne, 14 communes comptent au moins 10 000 habitants dans l'EAIPce.



# Règlement

# 1. Article 1- Intervention de l'État

Les SPC sont concernés par deux missions se distinguant par leur emprise géographique :

- sur l'ensemble de leur territoire de compétence, les SPC sont chargés de capitaliser l'observation et l'analyse de l'ensemble des phénomènes d'inondation et accompagner les collectivités territoriales souhaitant s'investir dans le domaine de la surveillance des crues ;
- sur le périmètre d'intervention de l'État, les SPC élaborent et transmettent l'information sur les crues, ainsi que leurs prévisions lorsqu'elles sont possibles.

## 1.1. Territoire de compétences

Le territoire de compétence du service de prévision des crues Seine moyenne-Yonne-Loing, inscrit dans une partie du bassin versant de la Seine, se définit comme suit : Bassins du Loing, de l'Yonne, Bassin de la Seine en Île-de-France à l'exception des sous-bassins de l'Eure et de l'Epte, et le fleuve Seine de l'Île-de-France au barrage de Poses.

La carte 1 en annexe 6 du présent document représente le territoire de compétence du SPC. Celui-ci s'étend sur 16 départements (Aube, Côte-d'Or, Marne, Aisne, Eure, Loiret, Nièvre, Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Yonne, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise) et 3 zones de défense (zone de défense de Paris, zone de défense Est et zone de défense Centre-Ouest).

Sur l'ensemble de ce territoire, le SPC est chargé de capitaliser l'observation et l'analyse de l'ensemble des phénomènes d'inondation. Il peut ainsi apporter son appui et ses connaissances aux différents services de l'État intervenant dans ce domaine. Il doit également accompagner les collectivités territoriales souhaitant s'investir dans le domaine de la surveillance des crues en leur apportant conseil et en veillant à la cohérence des dispositifs, outils et méthodes envisagés avec les siens.

## 1.2. Périmètre d'intervention de l'État

L'État a vocation à prendre en charge la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues des cours d'eau et zones estuariennes lorsque :

- il existe des enjeux importants majeurs en matière de sécurité publique, qui justifient la mobilisation des moyens nécessaires à la prévision des crues ;
- le nombre de communes concernées est important, justifiant la mutualisation des dispositifs ;
- la faisabilité technique de la surveillance mais aussi de la prévision des crues est assurée.

Le SPC Seine moyenne-Yonne-Loing, sous l'autorité du préfet de la région Île-de-France, met en œuvre les dispositions du présent règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.

Les portions de cours d'eau sur lesquels l'État prend en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues sont les suivants :

Cours d'eau ou portion de cours d'eau	Transmission de l'information sur les crues à partir de
La Brenne	Venarey-les-Laumes (21)
L'Armançon	Buffon (21)
Le Serein	Guillon (89)
L'Yonne	Dornecy (58)
La Cure	Vermenton (89)
La Seine	Bray-sur-Seine (77) jusqu'à Poses (27)
Le Loing	Dammary-sur-Loing (45)
L'Ouanne	Charny Orée de Puisaye, confluence avec le Branlin (89)
La Marne	Citry (77)
L'Oise	Beaumont-sur-Oise (95)
Le Grand Morin	Coulommiers (77)

**Tableau 2 : liste des cours d'eau ou portions de cours d'eau sur lesquels le SPC SMYL prend en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues.**

Les collectivités territoriales au profit desquelles l'État met en place un dispositif de surveillance, de prévision et d'information sur les crues sont listées en annexe 2 du présent règlement.

## 2. Article 2 – Intervention des collectivités locales

Sur certaines rivières ou portions de rivières non surveillées par l'État, il existe des enjeux significatifs. Sur ces zones, souvent situées en amont ou sur des bassins rapides, l'alerte et la prévision sont délicates. L'intensité et la rapidité des événements ne sont pas compatibles avec le fonctionnement de la chaîne d'alerte mise en place par l'État. Des systèmes locaux sont plus adaptés et ont une plus forte efficacité.

Le Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Seine-Normandie recense les systèmes d'alerte locaux développés à l'initiative des collectivités territoriales. Afin de garantir la cohérence des différents dispositifs, il convient que leur mise en place se fasse dans le respect de règles techniques que le présent article vise à définir.

### 2.1. Conditions de cohérence des dispositifs mise en place par l'État et les collectivités territoriales

Les dispositifs de surveillance et d'information sur les crues mis en place par des collectivités devront respecter les principes généraux suivants :

- la collectivité ou l'intercommunalité gestionnaire du dispositif assurera la transmission directe des alertes et informations aux maires des communes concernées ;
- le préfet de département sera tenu informé des alertes émises par la collectivité ;
- le service de prévision des crues devra avoir accès en temps réel aux mesures effectuées par la collectivité dans le cadre de son dispositif de surveillance ;
- réciproquement, la collectivité aura accès aux éventuelles mesures effectuées par le SPC sur le territoire correspondant.

Les collectivités souhaitant mettre en place des dispositifs de surveillance devront se rapprocher du SPC afin de préciser les modalités techniques de mise en œuvre du dispositif projeté et les conditions permettant d'assurer la cohérence des dispositifs. Une convention sera établie entre la collectivité et le SPC afin de définir les modalités de réalisation du dispositif et d'échanges réciproques de données.

### 2.2. Les collectivités ou groupements de collectivités opérant un système d'alerte et intégrés au SDPC

Sur le territoire du SPC Seine moyenne – Yonne - Loing, les collectivités suivantes ont mis en place un dispositif de surveillance des crues et d'alerte. Elles ont donc pour mission de transmettre directement l'alerte aux autorités locales ainsi que d'informer le préfet et le SPC :

- Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE)
- Syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement du Grand Morin

- Syndicat de l'Orge
- Le Syndicat Intercommunal d'aménagement de rivière et du cycle de l'eau (SIARCE) sur le bassin de l'Essonne
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAH-VY)
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)

### **- Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE)**

Le SYAGE regroupe 52 communes des départements du Val-de-Marne, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne et 26 EPCI. Ce périmètre représente un territoire de plus de 1 004 km<sup>2</sup> et une population d'environ 404 000 habitants.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, il a en charge la gestion d'une portion de la rivière Yerres et de son principal affluent, le Ru du Réveillon de la commune de Varennes Jarcy (91) jusqu'à la zone de confluence avec la Seine (94), soit un linéaire d'environ 26 km pour l'Yerres, et de Yerres (91) jusqu'à Santeny (94) pour le Réveillon. À ce titre, le syndicat assure la régulation hydraulique de l'Yerres par le biais de ses ouvrages, ainsi que la prévention des inondations pour les 11 communes riveraines de l'Yerres (Villeneuve-Saint-Georges, Crosne, Montgeron, Yerres, Epinay-sous-Sénart, Bussy-Saint-Antoine, Brunoy, Mandres-les-Roses, Varennes-Jarcy, Quincy-sous-Sénart, Périgny-sur-Yerres) et les 5 communes du Réveillon (Yerres, Brunoy, Villecresnes, Marolles en Brie et Santeny).

Dans le cadre de sa transformation en EPAGE au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le réseau hydrographique pris en charge par le SYAGE s'étendrait à l'ensemble du bassin versant de l'Yerres et de ses affluents.

Un serveur automatisé SIRYAC (Système d'information des riverains de l'Yerres et du Réveillon pour les Alertes crues), mis en place depuis 2001 permet de diffuser rapidement le bulletin de crue de l'Yerres aux différentes communes riveraines de l'Yerres et du Réveillon, aux services de secours, aux préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne ainsi qu'aux autres partenaires institutionnels, dont le SPC Seine-moyenne-Yonne-Loing mais également directement aux riverains inscrits sur ce dispositif. Les messages d'informations peuvent être diffusés par mailing sous la forme de SMS, de courriels ou d'appels vocaux.

Le contenu du bulletin de crue est diffusé sur Internet (<http://www.syage.org>), ainsi que sur un service téléphonique gratuit (numéro vert). Un ou plusieurs messages quotidiens d'information sur la situation de l'Yerres est diffusé jusqu'à la fin de l'épisode de crue.

Des échanges d'information réciproques peuvent se faire par téléphone entre les prévisionnistes du SPC et les techniciens du SYAGE afin d'affiner la prévision sur le secteur particulier de la confluence de l'Yerres et de la Seine à hauteur de la commune de Villeneuve-Saint-Georges. Trois stations hydrométriques (Bussy-Saint-Antoine, Courtomer et La Jonchère) ont fait l'objet d'investissements communs entre le SYAGE et la DRIEE Île-de-France et sont gérées conjointement. Les modalités de prise en charge de la maintenance et du traitement et des échanges de données hydrométriques doivent faire l'objet d'une mise à jour de la convention.

## - Syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement du Grand Morin

Composé de 25 collectivités situés sur le Grand-Morin entre Esbly et Boissy-le-Châtel (77), il dispose de balises situées à trois endroits stratégiques sur le cours d'eau qui sont reliées à une téléalarme permettant de gérer manuellement les vannages du secteur.

De plus, il existe un système d'alerte téléphonique individualisé, permettant d'avertir les habitants concernés par des risques de crues. En cas d'alerte, ce système peut avertir 1600 personnes en moins de dix minutes.

## - Syndicat de l'Orge

Le Syndicat de l'Orge regroupe 59 communes dont 9 communautés de communes et d'agglomération représentant 420 000 habitants et une centaine de kilomètres de rivière. Ce syndicat est la fusion de 3 syndicats :

- Le Syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval ;
- Le Syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge ;
- Le Syndicat intercommunal de l'hydraulique et de l'assainissement.

Le Syndicat de l'Orge dispose du système d'appel automatisé aux riverains VIGI'ORGE sur 9 de ses communes de Savigny-sur-Orge, Epinay-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Linas, Brétigny, Morsang-sur-Orge et Viry-Châtillon.

Ce système s'appuie sur un réseau de mesures de 30 sondes de hauteur sur l'Orge et la Sallemouille (3 communes concernées sur la Sallemouille aval depuis Marcoussis jusqu'à Longpont-sur-Orge et 15 communes concernées environ sur l'Orge aval depuis Arpajon jusqu'à Viry-Châtillon et Athis-Mons). Le Syndicat de l'Orge dispose également d'une dizaine de pluviomètres ainsi qu'un accès aux images radar de Météo-France. Par ailleurs, le Syndicat de l'Orge met en place des points de mesure de débit sur l'Orge et la Sallemouille pour compléter les informations accessibles depuis le réseau hydrométrique de la DRIEE.

Le but de ce système est de prévenir les populations d'un risque de crue avéré, d'informer sur son évolution, d'indiquer sur l'attitude à adopter pendant cette crue. Les habitants des zones concernées par les risques de crues ont été contactés via un questionnaire et sont désormais inscrits à VIGI'ORGE. Il existe deux niveaux d'alerte au public du moins au plus critique : « inondation alerte orange » et « inondation alerte rouge ».

## - Syndicat intercommunal d'aménagement de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE)

L'ensemble du système de surveillance et de gestion géré par le SIARCE porte le nom de SEMAFORE (Système Environnemental de Métrologie Appliquée pour la Fiabilité de l'Observation, de la Réaction et de l'Evaluation) et porte sur les bassins versants de l'Essonne, de la Juine, de l'Ecole et de l'Orge des petits affluents de la Seine. Il est constitué de :

- 10 pluviomètres (dont une station météorologique complète) répartis sur le bassin versant de l'Essonne ;

- 4 stations débitométriques sur la Juine (Morigny-Champigny et Bouray-sur-Juine) et sur l'Essonne aval (Ormoy/Pont de l'A6 et aval de Corbeil-Essonnes) ;
- une centaine de stations de mesure de niveaux, notamment au droit des ouvrages hydrauliques ;
- 3 stations de mesures en continu de la qualité des eaux (Baulne, Ormoy, Corbeil-Essonnes), complétées par 2 sondes de mesure de la température de l'eau de l'Essonne (Ballancourt-sur-Essonnes / Pont du Bouchet et Buno-Bonnevaux) ;
- 36 piézomètres ;
- un réseau de mires installées sur la rivière Essonne pour le suivi complémentaire des niveaux d'eau.

Sur la base de ce réseau et de celui de l'État, des alarmes sont définies, en cas de dépassements de seuils haut ou bas (niveaux, débits et pluviométrie), qui sont transmises à l'astreinte du SIARCE 24 h/24 et 7j/7 (via celle du prestataire opérant le système d'alerte), afin de répondre à toute problématique en lien avec ses compétences (rivière, assainissement eaux usées/eaux pluviales, eau potable).

Un bulletin hebdomadaire est établi, qui permet un suivi continu du niveau de risques météorologiques et hydrologiques sur le territoire du SIARCE et au-delà, sur le bassin versant de l'Essonne, avec un rôle d'information. Lors des épisodes critiques, ce bulletin est complété par un message d'alerte spécifique et la fourniture aux services du Préfet des informations sur la situation hydrologique et son évolution évaluée. Un standard téléphonique peut être mis en place pour répondre aux interrogations des populations et partenaires.

Ce bulletin d'information est largement diffusé, via les réseaux sociaux et le site internet du SIARCE, ainsi que directement par e-mail à plus de 360 destinataires de l'unité hydrographique Essonne-Juine-Ecole et auprès de nombreux partenaires techniques et institutionnels (communes, services de l'État, SPC, conseils départementaux, SDIS, EPCI, entreprises délégataires du service public de l'eau, particuliers...).

Des évolutions majeures du système SEMAFORE sont envisagées à court terme l'amélioration de la couverture du territoire par des stations de mesures hydrométriques (en particulier sur l'amont du bassin versant de l'Essonne) et le versement dans la base de données nationale des données hydrométriques HYDRO 3, l'envoi d'alertes automatiques par SMS ou messagerie automatique, l'affichage en temps presque réel de données hydrométriques sur le site internet du SIARCE.

## **- Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY)**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la vallée de l'Yvette regroupe 36 communes, réparties sur les départements des Yvelines et de l'Essonne. L'ensemble des EPCI du territoire lui a confié la compétence GEMAPI. Le SIAHVY a mis en place des dispositifs de surveillance et d'information sur les crues. Ces dispositifs concernent les tronçons de rivière suivants :

- L'Yvette du bassin de Saint-Forget dans les Yvelines jusqu'à la confluence avec l'Orge ;
- La Mérantaise depuis le bassin de la Mérantaise jusqu'à sa confluence avec l'Yvette sur la commune de Gif-sur-Yvette ;
- Le Vaularon depuis l'avenue de la promenade sur la commune de Gometz-le-Châtel jusqu'à la

confluence avec l'Yvette sur la commune de Bures-sur-Yvette (réseau en cours de développement).

La surveillance repose sur un réseau de 10 pluviomètres, 37 sondes en rivière et 3 stations débitométriques (à St Rémy-lès-Chevreuse, à Orsay et au Moulin de la planche à Villebon-sur-Yvette), et l'émission d'alertes aux communes et riverains abonnés (par SMS, message vocal ou message électronique).

- La surveillance des niveaux au niveau de sondes en rivières et bassins (37 sondes réparties sur le territoire) ;
- L'évolution des débits sur les trois stations débitométriques.

### **- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB)**

Le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre regroupe 14 communes, réparties sur les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne.

Les dispositifs de surveillance mis en place concernent les tronçons de rivières de la Bièvre amont et de ses affluents (Ru de Vauhallaan, Sygrie, les rigoles du plateau de Saclay, Ru de Saint Marc) et reposent sur :

- Des stations de mesure temps réel de hauteurs et de débits au niveau de sections critiques ;
- Le suivi de la mise en charge des ouvrages,
- Des pluviomètres ;
- Des prévisions court terme avec l'outil CALAMAR (Hydromaster)

A partir de ce réseau d'instruments, le SIAVB a mis en place un système de prévision et d'alerte automatisé dont les destinataires sont :

- Les services du SIAVB ;
- Les maires des communes adhérentes au SIAVB (selon les modalités d'une procédure définie en interne).

Le marché de suivi du système de prévision et d'alerte automatisé est en cours de renouvellement.

## **2.3. Autres dispositifs mis en place par des collectivités**

Sur le bassin Seine – Normandie, des collectivités ont mis en place des dispositifs de surveillance de cours d'eau ou portion de cours d'eau ou d'ouvrages hydrauliques sans pour autant pouvoir aujourd'hui mettre en place à proprement parler un système d'alerte des autorités locales.

### **- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)**

Le syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon regroupe 267 communes du bassin versant de l'Armançon et y exerce la compétence GEMAPI.

Un dispositif d'information aux hautes eaux, encore au stade expérimental, a été mis en place sur la Brenne. Ce dispositif se base sur les stations hydrométriques gérés par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté suivantes :

- La Brenne à Montbard ;
- La Brenne à Brain ;
- L'Oze à Darcey.

Le système consiste en l'envoi automatique de SMS suite au passage de certains seuils (définis préalablement par le syndicat) aux stations de Darcey et de Brain, la station de Montbard étant utilisée pour contrôler les fausses alertes *a posteriori*. Chaque seuil de franchissement entraîne l'émission d'un SMS pour les destinataires suivants :

- Les Maires (ou l'astreinte de la mairie) ;
- Les services du SMBVA ;
- Le sous-préfet de Montbard.

Le nombre de destinataires du SMS est pour l'instant limité par des contraintes techniques et technologiques. Le matériel des stations hydrométriques étant à l'étude, avec un passage en communication IP (2 et 3G), la liste de diffusion pourra être rallongée.

## 2.4. Étude en cours par des collectivités

### - Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVV)

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la vallée de l'Yvette regroupe 36 communes, réparties sur les départements des Yvelines et de l'Essonne. Le syndicat mène actuellement plusieurs projets pour améliorer la prévision des montées d'eau sur son périmètre, de l'instrumentation des affluents de l'Yvette, à la mise en place d'un système de prédiction en passant par une amélioration des modèles hydrologiques et hydrauliques comme l'amélioration de la robustesse des stations débitmétriques.

### - Syndicat mixte des bassins versant de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs affluents (SEMEA)

Le Syndicat mixte des bassins versant de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs affluents (SEMEA) regroupe 17 communes, réparties sur les départements des Yvelines et de l'Essonne. Les bassins versants de l'École et de la Mare-aux-Evées étant sous équipés en matière de suivi des niveaux d'eau, le SEMEA s'est engagé à développer un réseau de mesures. Cette démarche devrait s'échelonner sur deux à trois ans :

- dans un premier temps, installation d'un premier réseau d'échelles et de repères, et mise en place d'un suivi hebdomadaire, éventuellement renforcé en cas de risque de crue ;
- dans un second temps, réalisation de mesures plus précises et d'études pour une définition plus avancée des besoins en termes de mesure et de moyens pour y répondre.

Le suivi mis en place à court terme permettra d'émettre une alerte communiquée à l'ensemble des communes ou intercommunalités concernées, ainsi qu'aux services de l'État.

## - EPAGE du Bassin du Loing

L'EPAGE du Bassin du Loing est créée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et regroupe 269 communes et 18 EPCI couvrant le bassin versant du Loing jusqu'à la confluence avec la Seine. La surveillance des cours d'eaux du bassin du Loing est, pour l'instant, assurée uniquement par le service de prévision des crues Seine Moyenne-Yonne-Loing (SPC SMYL) sur les tronçons réglementaires. Certaines communes bénéficient du service d'alerte Vigicrues Flash sur les tronçons non réglementaires.

Afin d'améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, une étude hydrologique et hydraulique du bassin du Loing sera lancée dans le cadre du PAPI d'intention du Loing. L'un des objectifs sera notamment d'étudier la mise en place d'un réseau de surveillance sur les affluents du Loing et d'un système d'alerte des collectivités concernées.

## - Entente Oise-Aisne

L'Entente Oise Aisne est un syndicat mixte ouvert de collectivités et un Établissement public territorial de bassin conformément aux dispositions des articles L213-12 et L566-10 du Code de l'environnement. Elle est composée de 30 collectivités territoriales et est compétente sur l'ensemble des bassins versants de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents, soit 16 900 km<sup>2</sup>. Elle exerce des compétences sur les problématiques de risques naturels (inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue) et de qualité des milieux aquatiques. Enfin, elle assure une coordination de l'ensemble des acteurs agissant sur le grand cycle de l'eau et rend des avis sur leurs projets.

Dans le cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise porté par l'Entente Oise-Aisne, des actions pour l'amélioration de l'alerte et de la prévision des crues sont prévues, notamment :

- L'action II-1 : Améliorer l'anticipation des crues lentes ;
- L'action II-2 : Traduire les niveaux d'eau annoncés aux échelles de crues des stations pour les rendre accessibles à la population ;
- L'action II-3 : Développer le réseau de mesures sur les petits bassins versants ;
- L'action III-1 : Développer des systèmes d'alerte en masse de la population pour les crues lentes.

### **3. Article 3 – Informations nécessaires au fonctionnement des dispositifs de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues**

Pour remplir sa mission de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues, le SPC Seine moyenne-Yonne-Loing s'appuie sur les mesures réalisées sur différents réseaux hydro-métriques ou météorologiques. Le présent article vise à définir les échanges de données mis en œuvre entre le SPC et les autres gestionnaires de réseau.

#### **3.1. Dispositifs de mesure**

##### **- Réseaux de mesure gérés par les DREAL**

Le SPC Seine moyenne – Yonne – Loing exploite les données de réseaux de mesures hydrométriques situés sur son territoire de compétence et également sur les secteurs du bassin de la Seine, situés à l'amont de son territoire de compétence (Seine amont-Marne-Amont et Oise-Aisne). Ces réseaux sont gérés, selon les secteurs, par les services en charge de l'hydrométrie de la DRIEE Île-de-France, de la DREAL Bourgogne - Franche-Comté, de la DREAL Grand Est et de la DREAL Hauts-de-France.

La garantie de bon fonctionnement en période de crue des stations hydrométriques implique la mise en place de procédures adaptées de maintenance préventive des stations et, lorsque la situation l'exige, d'une maintenance curative rapide, y compris hors heures ouvrables. En outre, l'amélioration de la qualité de prévision des crues nécessite impérativement une bonne connaissance des forts débits aux principales stations de mesure. Cette connaissance passe par la réalisation de jaugeages de crue, y compris hors heures ouvrables. Les services en charge de l'hydrométrie sont donc chargés de mettre en place une organisation assurant une maintenance préventive adaptée, une maintenance curative et la réalisation de jaugeages en période de crues avec la réactivité suffisante pour répondre aux besoins du SPC. Une convention établie entre le SPC et chaque service en charge de l'hydrométrie sur un secteur donné définit les modalités de ces interventions.

Un réseau d'observateurs, présents sur le terrain, complète le dispositif de mesure automatique des hauteurs d'eau sur les principales stations situées sur l'amont du territoire du SPC. En période de crue, sur sollicitation du SPC, les observateurs se rendent aux stations, relèvent les hauteurs d'eau mesurées aux échelles de crue et transmettent l'information au SPC.

Ces interventions humaines permettent de pallier un éventuel dysfonctionnement du dispositif de collecte automatique (station en panne, liaison téléphonique coupée, etc.).

##### **- Réseaux de mesure gérés par Météo-France**

Les échanges de données avec Météo-France sont définis par la convention cadre Météo-France / MEEM (DGPR) 2016-2021 du 2 décembre 2016 dont un extrait est cité ci-après :

« Dans le cas particulier de la prévision des crues et des inondations, cette mission [la prévention des risques naturels et hydrauliques], pour être menée à bien, nécessite des informations météorolo-

giques (données et produits d'observation, prévisions brutes et expertisées...). Météo-France assure donc pour le compte de la DGPR un soutien dans les domaines de sa compétence. »

Par ailleurs, « pour produire la vigilance crue, Météo France met à la disposition du réseau Vigicrues, des données, des produits et des outils techniques ».

Le SPC Seine moyenne-Yonne-Loing exploite les données des réseaux de mesures sol et radar de Météo-France situés sur le bassin de la Seine : d'une part le réseau de radar météorologiques et, d'autre part, les réseaux de pluviomètres automatisés RADOME et PATAAC.

Météo-France met à disposition du SPC en temps réel les données de ses réseaux d'observations, et réciproquement, le SPC fournit à Météo-France les données qu'il acquiert, utiles à la production de la vigilance météorologique.

### **- Mesures effectuées par les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues**

Les manœuvres des ouvrages hydrauliques placés au fil de l'eau ou en dérivation des cours d'eau sont susceptibles d'avoir une influence significative sur les débits de crue. Sur le territoire du SPC Seine moyenne-Yonne-Loing, trois organismes gèrent de tels ouvrages : l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs, EDF et Voies Navigables de France. Ces ouvrages sont recensés dans l'annexe 4 du présent document.

Les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues informent sans délai le SPC des événements particuliers et des manœuvres ayant un impact sur le débit ou la hauteur au voisinage de leur ouvrage et répondent aux sollicitations du SPC relatives aux prévisions de gestion de leur ouvrage.

Le SPC SMYL est consulté lors de la révision des arrêtés préfectoraux relatifs à ces ouvrages et plus particulièrement lors de l'élaboration du document d'organisation prévue à l'article R214-122 du code de l'environnement et à l'article 20 de l'annexe du décret du 11 octobre 1999.

<b>Gestionnaire</b>	<b>Statut</b>	<b>Modalités techniques d'échanges d'informations</b>
EPTB Seine Grands Lacs	EPTB	Convention SGL/SPC SMYL
EDF	Société Anonyme	Convention et accord locaux EDF/SPC SMYL
VNF	Établissement public administratif	Convention VNF/SPC SMYL

**Tableau 3 : Gestionnaires d'ouvrages susceptibles d'influencer les crues**

## **EPTB Seine Grands Lacs**

L'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs gère quatre lacs-réservoirs situés sur le cours de la Seine (lac d'Orient), de la Marne (lac du Der-Chantecoq), de l'Aube (lacs Armance et du Temple) et de l'Yonne (lac de Pannecièrre). La mission des lacs-réservoirs est double : d'une part en hiver, retenir l'eau en tête du bassin, ce qui permet d'écarter les crues pour réduire leurs effets, et d'autre part restituer l'eau stockée en hiver quand se fait sentir un besoin de soutien des étiages durant la période estivale afin d'augmenter les débits à l'aval pour l'alimentation en eau de l'agglomération parisienne.

La gestion de chaque lac-réservoir est effectuée en application d'un règlement d'eau. Un réseau de mesures hydrométriques propre à l'EPTB Seine Grands Lacs permet de contrôler la valeur des débits entrant et sortant de ces ouvrages.

L'EPTB Seine Grands Lacs transmet en temps réel au SPC les données collectées aux stations de mesure de son réseau. Elle transmet également toute autre information utile à la prévision des crues. Réciproquement, le SPC transmet en temps réel à l'EPTB Seine Grands Lacs par transfert FTP les données collectées aux stations de mesure de son réseau. Une convention entre le SPC et l'EPTB Seine Grands Lacs définit les modalités pratiques de ces échanges.

## **Électricité de France**

EDF gère plusieurs retenues hydroélectriques sur le bassin de la Cure : Chaumeçon, Crescent, et Malassis . Les manœuvres effectuées sur les ouvrages de la Cure ont une influence très sensible sur la propagation des crues sur la Cure et sur l'Yonne à l'aval de Vermenton. Ces manœuvres sont réalisées en application des règlements d'eau des ouvrages.

- En situation courante, EDF informe quotidiennement, les jours ouvrés, le SPC de la variation de débit sortant attendue du fait des manœuvres d'ouvrage devant intervenir au cours des 24h suivantes.
- En situation de surveillance renforcée et en complément des informations fournies en situation courante, EDF informe le SPC des variations de débit effectivement observées après manœuvre, au plus tard une heure après la manœuvre.
- En situation de crise ou sur demande spécifique du SPC, les informations précédentes sont également transmises à la préfecture de l'Yonne.

Un accord local, établi le 9 avril 2008 entre le SPC et EDF, et réaffirmé dans le cadre de la convention tripartite relative à la gestion des ouvrages concédés de la chaîne de la Cure du 1<sup>er</sup> septembre 2013 (annexe 4), précise la nature et les modalités pratiques d'échange d'information et en particulier les critères d'activation des situations courante, de surveillance renforcée et de crise.

## **Voies Navigables de France**

VNF (DT Centre Bourgogne) assure la gestion du barrage de Pont-et-Massène sur le cours de l'Armançon, pour l'alimentation en eau du canal de Bourgogne. Cet ouvrage est équipé de pertuis permettant de réguler le débit sortant de l'ouvrage en application d'une consigne de gestion. Les manœuvres de vannage effectuées peuvent avoir une influence significative sur la propagation des crues sur le cours amont de l'Armançon.

VNF informe en période de crue le SPC sur les débits en sortie de l'ouvrage conformément au cahier de consignes.

VNF gère également sur l'ensemble des secteurs navigables du bassin de la Seine de nombreux barrages de navigation visant à maintenir une ligne d'eau constante dans les biefs navigués. Les modalités de gestion des barrages de navigation peuvent avoir une influence majeure sur la dynamique des débuts de crue, tant que l'ensemble des ouvrages n'est pas abattu. La manœuvre des ouvrages est réalisée par le barragiste ou par automate en application de la consigne de gestion de l'ouvrage dans le cadre du règlement d'eau.

Les barrages de navigation sur le bassin de la Seine figurent dans le tableau de l'annexe 4 du présent document.

Certains barrages de navigation gérés par VNF sont équipés de dispositifs de mesure automatisés de la cote amont et de la cote aval de l'ouvrage ainsi que du débit transitant par l'ouvrage. Pour certains de ces sites, VNF transmet en temps réel au SPC les données collectées par son réseau d'observation. Pour les sites non équipés de dispositifs de mesure automatisés, le barragiste informe sans délai le SPC en cas d'impossibilité de respecter la consigne de gestion de l'ouvrage.

Lors de la modernisation des ouvrages, VNF équipe systématiquement les ouvrages rénovés de dispositifs de mesure des cotes amont, aval et de débit transitant pour permettre au SPC l'accès en temps réel à ces données.

Une convention établie entre le SPC et VNF précise les modalités pratiques d'échanges de données et d'informations sur la gestion des ouvrages.

VNF a aussi la gestion de la vanne clapet de Saint-Maur située dans l'écluse du canal de Saint-Maur court-circuitant la dernière boucle de la Marne. Cet ouvrage de régulation a un impact significatif sur les niveaux d'eau dans la boucle de la Marne au niveau de Saint-Maur.

## **- Réseaux de mesure gérés par les collectivités mentionnées à l'article 2**

Le SPC utilise en tant que de besoin les données des réseaux de mesure gérés par les collectivités territoriales mentionnées à l'article 2. Le SPC accède aux données conformément aux modalités précisées à l'article 2.

## **3.2. Données et informations échangées avec les autres services de l'État et les établissements publics.**

### **- Prévisions météorologiques – Échanges avec Météo-France**

Les échanges de données avec Météo-France sont définis par la convention cadre Météo-France / MEEM (DGPR) 2016-2021 du 2 décembre 2016.

Au plan régional, Météo-France diffuse aux SPC des avertissements précipitations (AP) ainsi que des bulletins de précipitations (BP). La circulaire conjointe direction de l'eau et Météo-France du 31 janvier 2008 précise les modalités de cette prestation « AP/BP ».

Météo-France fournit également des prévisions expertisées sur les zones du territoire du SPC.

## - Prévisions hydrologiques – Échanges avec le SCHAPI

Chaque jour ouvré, le SCHAPI fournit deux bulletins nationaux hydrométéorologiques, à courte et moyenne échéance qui couvrent la période allant du jour J au jour +7. En cas de crue ou de risque de crue, il organise à son initiative ou à la demande des SPC, des échanges par audioconférence sur la situation hydrométéorologique et sur les perspectives de vigilance à venir.

Le SPC Seine Moyenne Yonne – Loing fournit au SCHAPI les informations nécessaires à la vigilance crue et à la diffusion des prévisions associées, pour les publications de 10 heures et 16 heures (heures nominales) et, le cas échéant, pour les publications exceptionnelles intermédiaires. Il lui transmet également en continu les données hydrométriques à mettre à disposition du public sur le site internet Vigicrues pour le suivi en temps réel de la situation des cours d'eau de son territoire.

## - Prévisions hydrologiques – Échanges avec les SPC

Le territoire du SPC SMYL étant situé en aval des territoires des SPC Seine amont – Marne amont d'une part, et Oise – Aisne d'autre part, les prévisionnistes sont en contact régulier avec ces deux services afin de recueillir toutes les informations utiles pour analyser la situation et élaborer des prévisions.

Les prévisions de débit élaborées par les SPC Seine amont – Marne amont sur la Marne et la Seine, et par le SPC Oise – Aisne sur l'Oise prennent en compte l'action des ouvrages écrêteurs de crue situés sur leurs territoires respectifs. Il s'agit des lacs-réservoirs Marne, Seine et Aube gérés par l'EPTB Seine Grands Lacs (cf. § 3.1.) et des aménagements de Proisy (02) et Longueil-Sainte-Marie (60) gérés par l'Entente Oise-Aisne.

Le SPC SMYL fournit des prévisions sur la station de Vernon pour le SPC Seine aval côtiers normands situé à l'aval du SPC SMYL.

## - Échanges avec les SCSOH

Les SCSOH sont des services des DREAL en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Les SCSOH et les SPC échangent en préparation de crise des connaissances techniques sur ces ouvrages, ainsi que toute information spécifique susceptible d'avoir un impact sur le régime hydraulique des cours d'eau.

Lors de la crise, les SCSOH échangent prioritairement avec les RDI sur les remontées d'information des gestionnaires d'ouvrage qu'ils centralisent. Dans le cas où le dysfonctionnement d'un ouvrage susceptible d'avoir un impact sur la crue en cours est détecté, l'information est également envoyée au SPC.

## - Échanges avec les missions RDI

La note technique du 29 octobre 2018 relative à l'organisation des missions de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion de crises d'inondation sur le territoire national abroge la circulaire du 28 avril 2011. Elle complète le champ d'intervention de la mission de référent départemental.

La mission de référent départemental porte prioritairement sur les cours d'eau surveillés par l'État. Elle peut aussi intervenir sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et outre-mer, sur des cours d'eau ou des tronçons de cours d'eau du département en dehors du réseau surveillé par l'État, et sur le littoral. Cette mission s'exerce au sein des DDT, dans le cadre de la mission défense.

Les fonctions de la mission de référent départemental s'intègrent dans le cadre de l'ORSEC. Elles sont assurées avec l'appui des services spécialisés des DREAL, des SPC, des SCSOH et des services de Météo-France en charge de la prévision marine.

Les RDI sont impliqués dans :

- la préparation de la gestion des crises inondations,
- la gestion de crise,
- la post crise.

La préparation de la gestion des crises inondations nécessite notamment du RDI :

- recueil, préparation et formalisation d'éléments utiles pour le dispositif actualisé ORSEC départemental, en s'appuyant sur l'expertise des SPC et des SCSOH,
- capitalisation, en lien avec les DREAL, des informations départementales sur les crues historiques,
- connaissance des ouvrages hydrauliques potentiellement concernés,
- identification des informations et données provenant des acteurs techniques locaux, en s'appuyant sur l'expertise des SPC et SCSOH.

En gestion de crise, les RDI sont chargés de faciliter la réponse opérationnelle des acteurs de terrain en conseillant le Directeur des opérations (préfet) lors d'une crise comportant un aléa inondation. Pour cela, ils s'appuient sur l'expertise hydrologique fournie par le ou les SPC et/ou des prévisions marines spécifiques fournies par Météo-France, et leur connaissance des enjeux exposés pour identifier les conséquences prévisibles du phénomène en cours. Dans ce cadre, les missions RDI échangent régulièrement par points bilatéraux avec le SPC SMYL sur l'évolution de la situation hydrologique à venir.

En post crise, la mission de référent départemental peut être sollicitée pour participer aux travaux de capitalisation des informations après les crues et d'analyse quantitative et qualitative des retours d'expérience (RETEX) selon l'ampleur et la gravité des événements.

Pour le réseau des cours d'eau surveillés par l'État, la mission de référent départemental s'appuie sur les données du réseau Vigicrues (SCHAPI-SPC) ainsi que sur les cartes de Zones inondées potentielles (ZIP) produites par les SPC pour pouvoir interpréter plus aisément les conséquences des phénomènes dans les zones d'enjeux.

Le SPC SMYL assure l'animation du réseau des missions RDI sur son territoire de compétence pour avoir un espace d'échanges et de partages d'expérience entre le SPC et les missions RDI.

## 4. Dispositifs d'information

Le dispositif d'information détaillé dans le présent règlement est centré sur une procédure de vigilance crues dont les objectifs poursuivis sont les suivants :

- donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal, départemental et communal les moyens d'anticiper, par une prévision plus précoce, une situation difficile,
- donner, aux préfets, aux services déconcentrés ainsi qu'aux maires, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise d'inondations,
- assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation,
- focaliser sur les phénomènes dangereux, vraiment intenses, pouvant générer une situation de crise majeure.

La procédure nationale de vigilance crues doit ainsi répondre à une volonté d'anticipation des crises doublée d'une responsabilisation du citoyen.

La procédure nationale de vigilance crues se traduit par:

- une carte de vigilance crues élaborée systématiquement deux fois par jour et plus si nécessité. Cette carte peut être consultée à l'échelle nationale et à l'échelle locale du périmètre géographique d'intervention de chaque SPC.
- des bulletins d'information locaux et nationaux accessibles depuis la carte de vigilance crues.

La procédure de vigilance crues est définie par une circulaire conjointe du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (juin 2006). Elle est complétée par un dispositif de mise à disposition des données mesurées aux différentes stations (données brutes non validées), accessible par tout public.

## 4.1. Mise à disposition de l'information (vigilance, prévisions, observations)

**« Mise à disposition » signifie que l'utilisateur doit aller chercher l'information sur un serveur**

A partir des productions du SPC, le SCHAPI est chargé de la mise à disposition de la carte nationale de vigilance crues et d'un bulletin d'information national.

La carte de vigilance ainsi que les bulletins d'information nationaux et locaux sont accessibles sur le site internet : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Les données brutes mesurées aux stations des réseaux hydrométriques sont accessibles depuis le site Vigicrues. Les données brutes sont mises à disposition sans validation, dès leur disponibilité en fonction du rythme de collecte par le SPC.

Les mêmes informations sont accessibles aux autorités de police et acteurs de l'organisation des secours de l'administration sur le site miroir interministériel

**<http://vigicrues.developpement-durable.ader.gouv.fr>**

## La carte de vigilance

Une carte de vigilance nationale est élaborée deux fois par jour par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI), sur la base des informations fournies par chaque SPC. Elle représente les cours d'eau du périmètre d'intervention de l'État dont les tronçons se voient affecter une couleur représentative du degré de vigilance qu'il convient d'adopter compte-tenu de la situation hydrométéorologique :

Niveau	Définition	Caractérisations - Conséquences potentielles sur le terrain
<b>Rouge</b>	<b>Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens</b>	<p><b>Crue rare et catastrophique.</b></p> <p><b>Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées</b></p> <p><b>Violence de la crue et/ou débordements généralisés</b></p> <p><b>Evacuations généralisées et concomitantes (plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon)</b></p> <p><b>Paralysie à <u>grande échelle</u> du tissu urbain, agricole et industriel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâti détruit</li> <li>• Itinéraires structurants coupés</li> <li>• Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants.</li> <li>• Réseaux perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, Telecom...)</li> </ul>
<b>Orange</b>	<b>Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</b>	<p><b>Débordements généralisés.</b></p> <p><b>Vies humaines menacées.</b></p> <p><b>Quartiers inondés : nombreuses évacuations.</b></p> <p><b>Paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Itinéraires structurants coupés</li> <li>• Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voir inopérants.</li> <li>• Réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, Telecom...)</li> </ul>
<b>Jaune</b>	<b>Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</b>	<p><b>Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë...)</b></p> <p><b>Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées.</b></p> <p><b>Activité agricole perturbée.</b></p> <p><b>Évacuations ponctuelles.</b></p>

<b>Vert</b>	<b>Pas de vigilance particulière requise</b>	<b>Situation normale.</b>
-------------	--	---------------------------

**Le niveau de vigilance crues donne une indication la plus fiable possible sur les risques engendrés par une montée rapide des eaux ou une crue sur le tronçon surveillé dans les 24 heures à venir**

Cette évaluation est réalisée par les prévisionnistes du SPC à partir des relevés des hauteurs et des débits d'eau observés et prévisibles aux stations de référence de chacun des tronçons. Il ne s'agit en aucun cas d'un dispositif automatique basé sur le constat de seuils dépassés mais d'une expertise du SPC propre à chaque situation.

Le choix du niveau de la vigilance crues résulte d'une analyse multi-critères basée à la fois sur les hauteurs prévues aux stations de vigilance, la cinétique de l'événement, son étendue à l'échelle du territoire.

L'annexe 5 du présent règlement représente en fonction des crues récentes et historiques, le positionnement des zones de transition entre les différents niveaux de vigilance.

## Les tronçons de vigilance

Le périmètre de compétence du SPC Seine-moyenne Yonne-Loing est composé de 16 tronçons, représentés sur le tableau 8. Une carte générale (carte 2) ainsi que des cartes par tronçon sont fournies en annexe 6 du présent règlement.

Nom du tronçon	Nom du cours d'eau	Limite amont	Limite Aval	Département concernés
Yonne amont	Yonne	Limite amont de la commune de Dornecy (58)	Confluence avec le Serein	58,89
Serein	Serein	Entrée du Serein dans le département de l'Yonne	Confluence avec l'Yonne	89
Brenne	Brenne	Entrée de la Brenne dans la commune de Venarey-les-Laumes	Confluence avec l'Armançon	21
Armançon	Armançon	Confluence avec la Brenne	Confluence avec l'Yonne	21,89
Yonne aval	Yonne	Confluence de l'Yonne avec le Serein	Confluence avec la Seine	77,89
Seine Bassée Francilienne	Seine	Entrée de la Seine en Seine-et-Marne	Confluence avec l'Yonne	77
Loing amont-Ouanne	Loing	Entrée du Loing dans le département du Loiret	Confluence avec le Solin et la Bezonde	45
	Ouanne	Confluence Ouanne - Branlin	Confluence avec le Loing	89,45
Loing aval	Loing	Confluence avec le Solin et la Bezonde	Confluence avec la Seine	45,77
Seine moyenne	Seine	Confluence avec l'Yonne	Confluence avec la Marne	77,91,94
Marne de La Ferté à Meaux	Marne	Entrée de la Marne dans le département de Seine-et-Marne	Sortie de la Marne de la commune de Mareuil-les-Meaux	77
Grand Morin aval	Grand Morin	Entrée du Grand Morin dans la commune de Coulommiers	Confluence avec la Marne	77
Marne de Condé à Charenton	Marne	Entrée de la Marne dans la commune de Condé-sainte-Libiaire	Confluence avec la Seine	77, 93, 94
Seine à Paris	Seine	Confluence avec la Marne	Confluence avec l'Oise	75,78,92,93,94,95
Oise aval Francilienne	Oise	Entrée de l'Oise dans le département du Val-d'Oise	Confluence avec la Seine	78,95
Seine Yvelinoise	Seine	Confluence avec l'Oise	Sortie de la Seine du département des Yvelines	78,95
Seine Euroise	Seine	Entrée de la Seine dans le département de l'Eure	Barrage de Poses	27

**Tableau 8 : Liste des tronçons vigicrues**

## ***Le bulletin d'information***

Le SPC SMYL élabore un bulletin d'information local unique. Il est émis 2 fois par jour en mode régulier. Il est actualisé autant que de besoins en fonction de l'évolution de la crue.

Le bulletin d'information local contient :

- une description et une qualification de la situation et de son évolution,
- des prévisions dans la mesure du possible à partir de la vigilance jaune
- le cas échéant, une description des conséquences possibles sur les activités humaines (définies avec les préfetures de département)
- des conseils de comportement (préétablis par les pouvoirs publics : ministère de l'Intérieur et MTES).

Le bulletin est établi à partir des informations disponibles aux stations de mesure du réseau des DREAL, décrit à l'article 3 du présent règlement. La liste des stations d'observations et de prévisions dont les données sont mises en ligne par le SPC SMYL sont listées en annexe 3 du présent règlement. Les objectifs de prévision indiqués sont des objectifs de prévision théoriques qui seront atteints dans la mesure du possible, selon les épisodes.

Le SPC SMYL continue par ailleurs de développer des modèles de prévision, en vue de couvrir les stations qui ne le sont pas encore, d'améliorer les modèles existants et d'augmenter les délais de prévision, dans la limite hydrologique de chaque bassin.

## ***Vigicrues Flash***

Le service d'avertissement automatique sur les crues soudaines, baptisé Vigicrues Flash, destiné aux gestionnaires de crise locaux complète le dispositif Vigicrues. Ce service gratuit, reposant sur de la modélisation hydrologique, est disponible sur abonnement. Il concerne des cours d'eau n'appartenant pas au réseau surveillé par le dispositif Vigicrues et susceptibles d'être soumis à des crues soudaines.

Plus d'informations sur <https://apic.meteo.fr/>

## 4.2. Diffusion de l'information (vigilance, prévisions, observations)

**« Transmission » signifie que l'information est transmise au destinataire.**

Les informations transmises sont la carte de vigilance et le bulletin d'information décrits en 4.1. La transmission est effectuée à chaque mise à jour de la carte ou du bulletin, que cette mise à jour corresponde aux horaires normaux de production, ou à une actualisation intermédiaire.

Le SCHAPI diffuse par messagerie l'information de vigilance crues locale (cartes et bulletins du SPC ou des SPC couvrant le département) ainsi que des prévisions chiffrées et/ou qualitatives produites vers des services départementaux comme les Préfectures et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours et des services zonaux ou nationaux.

Le SCHAPI est responsable de cette diffusion vers tous ces destinataires, qui peuvent également consulter le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) (ou le site miroir interministériel <http://vigicrues.developpement-durable.ader.gouv.fr>, mais accessible uniquement par le réseau interministériel ADER) et l'ensemble du dispositif d'information décrit au paragraphe 4.1.

La diffusion de l'information comprend également l'envoi systématique des actualisations des cartes, des bulletins et des prévisions des SPC vers les destinataires correspondants. Enfin à son initiative, la préfecture peut être amenée à rediriger (éventuellement de façon systématique) en mode diffusion l'information aux acteurs départementaux (services de l'État...).

## **5. Échéancier d'entrée en vigueur**

La mise en œuvre du présent règlement par le SPC SMYL débutera dès son approbation.

## **6. Annexes**

**Annexe 1 : Références et principaux textes relatifs à l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission sur les crues.**

**Annexe 2 : Liste des territoires communaux au profit desquelles l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues**

**Annexe 3 : Liste des stations faisant l'objet d'observations ou de prévisions**

**Annexe 4 : Liste des ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues sur le territoire du SPC SMYL**

**Annexe 5 : Critères de définition des couleurs de la vigilance « crues »**

**Annexe 6 : Cartes du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues**

**Annexe 1 : Références et principaux textes relatifs à l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission sur les crues.****Code de l'environnement**

- articles L. 564-1 à L. 564-3
- articles R. 564-1 à R. 564-12

**Arrêté du 8 mars 2012** relatif aux schémas directeurs de la prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante.

**Arrêté du 25 février 2013, modifiant l'arrêté du 27 juillet 2006** attribuant à certains services déconcentrés du ministère de l'écologie et du développement durable et de l'énergie une compétence inter-départementale en matière de prévision des crues.

**Circulaire du 9 mars 2005** relative aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie.

**Circulaire du 31 janvier 2008** relative aux avertissements pluviométriques et à l'information régulière pluviométrique transmis par Météo-France aux services de prévision des crues (SPC).

**Circulaire du 4 novembre 2010** relative à l'évolution de l'organisation pour la prévision des crues et de l'hydrométrie

**Circulaire du 28 septembre 2011** relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques.

**Instruction interministérielle du 11 juin 2014** relative à la mise en œuvre de la procédure de vigilance crues.

**Note technique du 20 février 2015** relative à la production opérationnelle de la vigilance crues.

**Note technique du 29 octobre 2018** relative à l'organisation des missions de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion de crises d'inondation sur le territoire national

**Annexe 2 : Liste des territoires communaux au profit desquelles l'État met en place un dispositif de prévision et de surveillance des crues**

<b>DEPARTEMENT DE L'AUBE</b>			
<b>COMMUNE</b>	<b>CODE INSEE</b>	<b>TRONCON</b>	<b>COURS D'EAU</b>
MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	10227	ARMANCON	ARMANCON
<b>DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR</b>			
<b>COMMUNE</b>	<b>CODE INSEE</b>	<b>TRONCON</b>	<b>COURS D'EAU</b>
BENOISEY	21064	BRENNE	BRENNE
BUFFON	21114	BRENNE	BRENNE
BUFFON	21114	ARMANCON	ARMANCON
COURCELLES-LES-MONTBARD	21204	BRENNE	BRENNE
FAIN-LES-MONTBARD	21259	BRENNE	BRENNE
GRIGNON	21308	BRENNE	BRENNE
MARMAGNE	21389	BRENNE	BRENNE
MENETREUX-LE-PITTOIS	21404	BRENNE	BRENNE
MONTBARD	21425	BRENNE	BRENNE
MUSSY-LA-FOSSE	21448	BRENNE	BRENNE
NOGENT-LES-MONTBARD	21456	BRENNE	BRENNE
ROUGEMONT	21530	ARMANCON	ARMANCON
SAINT-REMY	21568	BRENNE	BRENNE
SEIGNY	21598	BRENNE	BRENNE
TOUTRY	21642	SEREIN	SEREIN
VENAREY-LES-LAUMES	21663	BRENNE	BRENNE

<b>DEPARTEMENT DE L'EURE</b>			
<b>COMMUNE</b>	<b>CODE INSEE</b>	<b>TRONCON</b>	<b>COURS D'EAU</b>
AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS	27013	SEINE EUROISE	SEINE
ANDE	27015	SEINE EUROISE	SEINE
LES ANDELYS	27016	SEINE EUROISE	SEINE
LE VAL D'HAZEY	27022	SEINE EUROISE	SEINE
BOUAFLES	27097	SEINE EUROISE	SEINE
CONNELLES	27168	SEINE EUROISE	SEINE
COURCELLES-SUR-SEINE	27180	SEINE EUROISE	SEINE
GAILLON	27275	SEINE EUROISE	SEINE
HERQUEVILLE	27330	SEINE EUROISE	SEINE
HEUDEBOUVILLE	27332	SEINE EUROISE	SEINE
MUIDS	27422	SEINE EUROISE	SEINE
NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	27440	SEINE EUROISE	SEINE
PITRES	27458	SEINE EUROISE	SEINE
PORTE-JOIE	27471	SEINE EUROISE	SEINE
PORT-MORT	27473	SEINE EUROISE	SEINE
POSES	27474	SEINE EUROISE	SEINE
PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX	27477	SEINE EUROISE	SEINE
LA ROQUETTE	27495	SEINE EUROISE	SEINE
LA CHAPELLE-LONGUEVILLE	27554	SEINE EUROISE	SEINE
SAINT-MARCEL	27562	SEINE EUROISE	SEINE
SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY	27598	SEINE EUROISE	SEINE
SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	27599	SEINE EUROISE	SEINE
LE THUIT	27635	SEINE EUROISE	SEINE
TOURNEDOS-SUR-SEINE	27651	SEINE EUROISE	SEINE
LES TROIS LACS	27676	SEINE EUROISE	SEINE
VATTEVILLE	27673	SEINE EUROISE	SEINE
VERNON	27681	SEINE EUROISE	SEINE
VEZILLON	27683	SEINE EUROISE	SEINE
VILLERS-SUR-LE-ROULE	27691	SEINE EUROISE	SEINE
VIRONVAY	27697	SEINE EUROISE	SEINE
VAL-DE-REUIL	27701	SEINE EUROISE	SEINE

<b>DEPARTEMENT DU LOIRET</b>			
COMMUNE	CODE INSEE	TRONCON	COURS D'EAU
AMILLY	45004	LOING AMONT OUANNE	LOING
CEPOY	45061	LOING AVAL	LOING
CHALETTE-SUR-LOING	45068	LOING AMONT OUANNE	LOING
CHALETTE-SUR-LOING	45068	LOING AVAL	LOING
CHATEAU-RENARD	45083	LOING AMONT OUANNE	OUANNE
CHATILLON-COLIGNY	45085	LOING AMONT OUANNE	LOING
CONFLANS-SUR-LOING	45102	LOING AMONT OUANNE	OUANNE
CONFLANS-SUR-LOING	45102	LOING AMONT OUANNE	LOING
CORQUILLEROY	45104	LOING AVAL	LOING
DAMMARIE-SUR-LOING	45121	LOING AMONT OUANNE	LOING
DORDIVES	45127	LOING AVAL	LOING
DOUCHY-MONTCORBON	45129	LOING AMONT OUANNE	OUANNE
FERRIERES EN GATINAIS	45145	LOING AVAL	LOING
FONTENAY-SUR-LOING	45148	LOING AVAL	LOING
GIROLLES	45156	LOING AVAL	LOING
GY-LES-NONAINS	45165	LOING AMONT OUANNE	OUANNE
GY-LES-NONAINS	45165	LOING AMONT OUANNE	LOING
MONTARGIS	45208	LOING AMONT OUANNE	LOING
MONTBOUY	45210	LOING AMONT OUANNE	LOING
MONTCRESSON	45212	LOING AMONT OUANNE	LOING
NARGIS	45222	LOING AVAL	LOING
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	45278	LOING AMONT OUANNE	LOING
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	45279	LOING AMONT OUANNE	OUANNE
TRIGUERES	45329	LOING AMONT OUANNE	OUANNE
VILLEMANDEUR	45338	LOING AMONT OUANNE	LOING
<b>DEPARTEMENT DE LA NIEVRE</b>			
COMMUNE	CODE INSEE	TRONCON	COURS D'EAU
ARMES	58011	YONNE AMONT	YONNE
CHEVROCHES	58073	YONNE AMONT	YONNE
CLAMECY	58079	YONNE AMONT	YONNE
DORNECY	58103	YONNE AMONT	YONNE
POUSSEAUX	58217	YONNE AMONT	YONNE
SURGY	58282	YONNE AMONT	YONNE
<b>DEPARTEMENT DE PARIS</b>			
COMMUNE	CODE INSEE	TRONCON	COURS D'EAU
PARIS-1ER-ARRONDISSEMENT	75101	SEINE PARIS	SEINE
PARIS-4E-ARRONDISSEMENT	75104	SEINE PARIS	SEINE
PARIS-7E-ARRONDISSEMENT	75107	SEINE PARIS	SEINE
PARIS-8E-ARRONDISSEMENT	75108	SEINE PARIS	SEINE
PARIS-12E-ARRONDISSEMENT	75112	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
PARIS-12E-ARRONDISSEMENT	75112	SEINE PARIS	SEINE
PARIS-13E-ARRONDISSEMENT	75113	SEINE PARIS	SEINE
PARIS-16E-ARRONDISSEMENT	75116	SEINE PARIS	SEINE

<b>DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE</b>			
COMMUNE	CODE INSEE	TRONCON	COURS D'EAU
ANNET-SUR-MARNE	77005	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
ARMENTIERES-EN-BRIE	77008	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
AVON	77014	SEINE MOYENNE	SEINE
BAGNEAUX-SUR-LOING	77016	LOING	LOING
BALLOY	77019	SEINE BASSEE FRANCILIENNE	SEINE
BARBEY	77021	YONNE AVAL	YONNE
BAZOCHES-LES-BRAY	77025	SEINE BASSEE FRANCILIENNE	SEINE
BOIS-LE-ROI	77037	SEINE MOYENNE	SEINE
BOISSETTES	77038	SEINE MOYENNE	SEINE
BOISSISE-LA-BERTRAND	77039	SEINE MOYENNE	SEINE
BOISSISE-LE-ROI	77040	SEINE MOYENNE	SEINE
BOURRON-MARLOTTE	77048	LOING	LOING
BRAY-SUR-SEINE	77051	SEINE BASSEE FRANCILIENNE	SEINE
LA BROUSSE-MONTCEAUX	77054	YONNE AVAL	YONNE
CANNES-ECLUSE	77061	YONNE AVAL	YONNE
LA CELLE-SUR-MORIN	77063	GRAND MORIN	GRAND MORIN
CHAILLY-EN-BRIE	77070	GRAND MORIN	GRAND MORIN
CHALIFERT	77075	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
CHAMIGNY	77078	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
CHAMPAGNE-SUR-SEINE	77079	SEINE MOYENNE	SEINE
CHAMPS-SUR-MARNE	77083	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
CHARMENTRAY	77094	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
CHARTRETTES	77096	SEINE MOYENNE	SEINE
CHATEAU-LANDON	77099	LOING	LOING
CHATENAY-SUR-SEINE	77101	SEINE BASSEE FRANCILIENNE	SEINE
CHELLES	77108	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
CHESSY	77111	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
CITRY	77117	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	77125	GRAND MORIN	GRAND MORIN
CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	77125	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
CONGIS-SUR-THEROUANNE	77126	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES	77128	GRAND MORIN	GRAND MORIN
COULOMMIERS	77131	GRAND MORIN	GRAND MORIN
CRECY-LA-CHAPELLE	77142	GRAND MORIN	GRAND MORIN
DAMMARIÉ-LES-LYS	77152	SEINE MOYENNE	SEINE
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	77154	GRAND MORIN	GRAND MORIN
DAMP MART	77155	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
DARVAULT	77156	LOING	LOING
ESBLY	77171	GRAND MORIN	GRAND MORIN
ESBLY	77171	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
LA FERTE-SOUS-JOUARRE	77183	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
FONTAINE-LE-PORT	77188	SEINE MOYENNE	SEINE
FRESNES-SUR-MARNE	77196	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
FUBLAINES	77199	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
LA GENEVRAYE	77202	LOING	LOING
GERMIGNY-L'EVEQUE	77203	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
LA GRANDE-PAROISSE	77210	SEINE MOYENNE	SEINE
GRAVON	77212	SEINE BASSEE FRANCILIENNE	SEINE

GREZ-SUR-LOING	77216	LOING	LOING
GRISY-SUR-SEINE	77218	SEINE BASSEE FRANCILIENNE	SEINE
GUERARD	77219	GRAND MORIN	GRAND MORIN
HERICY	77226	SEINE MOYENNE	SEINE
ISLES-LES-MELDEUSES	77231	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
ISLES-LES-VILLENVOY	77232	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
ISLES-LES-VILLENVOY	77232	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
JABLINES	77234	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
JAIGNES	77235	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
JAULNES	77236	SEINE BASSEE FRANCILIENNE	SEINE
LAGNY-SUR-MARNE	77243	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
LESCHES	77248	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
LIVRY-SUR-SEINE	77255	SEINE MOYENNE	SEINE
LUZANCY	77265	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
LA MADELEINE-SUR-LOING	77267	LOING	LOING
MAREUIL-LES-MEAUX	77276	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
MAROLLES-SUR-SEINE	77279	SEINE BASSEE FRANCILIENNE	SEINE
MAROLLES-SUR-SEINE	77279	YONNE AVAL	YONNE
MARY-SUR-MARNE	77280	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
MEAUX	77284	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
LE MEE-SUR-SEINE	77285	SEINE MOYENNE	SEINE
MELUN	77288	SEINE MOYENNE	SEINE
MERY-SUR-MARNE	77290	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
MISY-SUR-YONNE	77293	YONNE AVAL	YONNE
MONTCOURT-FROMONVILLE	77302	LOING	LOING
MONTEREAU-FAULT-YONNE	77305	SEINE BASSEE FRANCILIENNE	SEINE
MONTEREAU-FAULT-YONNE	77305	SEINE MOYENNE	SEINE
MONTEREAU-FAULT-YONNE	77305	YONNE AVAL	YONNE
MONTEVRAIN	77307	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
MONTIGNY-SUR-LOING	77312	LOING	LOING
MONTRY	77315	GRAND MORIN	GRAND MORIN
MORET-LOING-ET-ORVANNE	77316	LOING	LOING
MORET-LOING-ET-ORVANNE	77316	SEINE MOYENNE	SEINE
MORET-LOING-ET-ORVANNE	77316	SEINE MOYENNE	SEINE
MOUROUX	77320	GRAND MORIN	GRAND MORIN
MOUSSEAUX-LES-BRAY	77321	SEINE BASSEE FRANCILIENNE	SEINE
MOUY-SUR-SEINE	77325	SEINE BASSEE FRANCILIENNE	SEINE
NANDY	77326	SEINE MOYENNE	SEINE
NANTEUIL-LES-MEAUX	77330	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE	77331	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
NEMOURS	77333	LOING	LOING
NOISIEL	77337	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
NOYEN-SUR-SEINE	77341	SEINE BASSEE FRANCILIENNE	SEINE
POINCY	77369	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
POMMEUSE	77371	GRAND MORIN	GRAND MORIN
POMPONNE	77372	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
PRECY-SUR-MARNE	77376	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
REUIL-EN-BRIE	77388	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
LA ROCHETTE	77389	SEINE MOYENNE	SEINE
SAACY-SUR-MARNE	77397	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE

SAINTE-AULDE	77401	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	77407	SEINE MOYENNE	SEINE
SAINT-GERMAIN-LAVAL	77409	SEINE BASSEE FRANCILIENNE	SEINE
SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	77413	GRAND MORIN	GRAND MORIN
SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	77415	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
SAINT-MAMMES	77419	LOING	LOING
SAINT-MAMMES	77419	SEINE MOYENNE	SEINE
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	77431	LOING	LOING
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	77434	SEINE BASSEE FRANCILIENNE	SEINE
SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	77438	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
SAMMERON	77440	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
SAMOIS-SUR-SEINE	77441	SEINE MOYENNE	SEINE
SAMOREAU	77442	SEINE MOYENNE	SEINE
SEINE-PORT	77447	SEINE MOYENNE	SEINE
SEPT-SORTS	77448	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
SOUPPES-SUR-LOING	77458	LOING	LOING
TANCROU	77460	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
THOMERY	77463	SEINE MOYENNE	SEINE
THORIGNY-SUR-MARNE	77464	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
TIGEAUX	77466	GRAND MORIN	GRAND MORIN
LA TOMBE	77467	SEINE BASSEE FRANCILIENNE	SEINE
TORCY	77468	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
TRILBARDOU	77474	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
TRILPORT	77475	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
USSY-SUR-MARNE	77478	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
VAIRES-SUR-MARNE	77479	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
VARENNES-SUR-SEINE	77482	SEINE MOYENNE	SEINE
VARENNES-SUR-SEINE	77482	YONNE AVAL	YONNE
VARREDDES	77483	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
VAUX-LE-PENIL	77487	SEINE MOYENNE	SEINE
VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	77494	SEINE MOYENNE	SEINE
VIGNELY	77498	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
VILLENAUXE-LA-PETITE	77507	SEINE BASSEE FRANCILIENNE	SEINE
VILLENNOY	77513	MARNE DE LA FERTE A MEAUX	MARNE
VILLIERS-SUR-MORIN	77521	GRAND MORIN	GRAND MORIN
VILLIERS-SUR-SEINE	77522	SEINE BASSEE FRANCILIENNE	SEINE
VIMPELLES	77524	SEINE BASSEE FRANCILIENNE	SEINE
VOULANGIS	77529	GRAND MORIN	GRAND MORIN
VULAINES-SUR-SEINE	77533	SEINE MOYENNE	SEINE

<b>DEPARTEMENT DES YVELINES</b>			
COMMUNE	CODE INSEE	TRONCON	COURS D'EAU
ACHERES	78005	SEINE YVELINOISE	SEINE
ACHERES	78005	SEINE PARIS	SEINE
ANDRESY	78015	OISE AVAL	OISE
ANDRESY	78015	SEINE YVELINOISE	SEINE
ANDRESY	78015	SEINE PARIS	SEINE
AUBERGENVILLE	78029	SEINE YVELINOISE	SEINE
BENNECOURT	78057	SEINE YVELINOISE	SEINE
BOUGIVAL	78092	SEINE PARIS	SEINE

CONFLANS-SAINTE-HONORINE	78172	OISE AVAL	OISE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	78172	SEINE PARIS	SEINE
CROISSY-SUR-SEINE	78190	SEINE PARIS	SEINE
EPONE	78217	SEINE YVELINOISE	SEINE
FLINS-SUR-SEINE	78238	SEINE YVELINOISE	SEINE
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	78239	SEINE YVELINOISE	SEINE
FRENEUSE	78255	SEINE YVELINOISE	SEINE
GARGENVILLE	78267	SEINE YVELINOISE	SEINE
GOMMECOURT	78276	SEINE YVELINOISE	SEINE
GUERNES	78290	SEINE YVELINOISE	SEINE
GUERVILLE	78291	SEINE YVELINOISE	SEINE
HARDRICOURT	78299	SEINE YVELINOISE	SEINE
HOUILLES	78311	SEINE PARIS	SEINE
ISSOU	78314	SEINE YVELINOISE	SEINE
JUZIERS	78327	SEINE YVELINOISE	SEINE
LIMAY	78335	SEINE YVELINOISE	SEINE
LIMETZ-VILLEZ	78337	SEINE YVELINOISE	SEINE
MAISONS-LAFFITTE	78358	SEINE PARIS	SEINE
MANTES-LA-JOLIE	78361	SEINE YVELINOISE	SEINE
MANTES-LA-VILLE	78362	SEINE YVELINOISE	SEINE
MAURECOURT	78382	OISE AVAL	OISE
MEDAN	78384	SEINE YVELINOISE	SEINE
MERICOURT	78391	SEINE YVELINOISE	SEINE
LE MESNIL-LE-ROI	78396	SEINE PARIS	SEINE
MEULAN-EN-YVELINES	78401	SEINE YVELINOISE	SEINE
MEZIERES-SUR-SEINE	78402	SEINE YVELINOISE	SEINE
MOISSON	78410	SEINE YVELINOISE	SEINE
MONTESSON	78418	SEINE PARIS	SEINE
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	78437	SEINE YVELINOISE	SEINE
NOTRE-DAME-DE-LA-MER	78320	SEINE YVELINOISE	SEINE
LES MUREAUX	78440	SEINE YVELINOISE	SEINE
LE PECQ	78481	SEINE PARIS	SEINE
POISSY	78498	SEINE YVELINOISE	SEINE
PORCHEVILLE	78501	SEINE YVELINOISE	SEINE
LE PORT-MARLY	78502	SEINE PARIS	SEINE
ROLLEBOISE	78528	SEINE YVELINOISE	SEINE
ROSNY-SUR-SEINE	78531	SEINE YVELINOISE	SEINE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	78551	SEINE PARIS	SEINE
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	78567	SEINE YVELINOISE	SEINE
SARTROUVILLE	78586	SEINE PARIS	SEINE
TRIEL-SUR-SEINE	78624	SEINE YVELINOISE	SEINE
VAUX-SUR-SEINE	78638	SEINE YVELINOISE	SEINE
VERNEUIL-SUR-SEINE	78642	SEINE YVELINOISE	SEINE
VESINET	78650	SEINE PARIS	SEINE
VILLENES-SUR-SEINE	78672	SEINE YVELINOISE	SEINE

<b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b>			
COMMUNE	CODE INSEE	TRONCON	COURS D'EAU
AISY-SUR-ARMANCON	89004	ARMANCON	ARMANCON
ANCY-LE-FRANC	89005	ARMANCON	ARMANCON
ANCY-LE-LIBRE	89006	ARMANCON	ARMANCON
ANGELY	89008	SEREIN	SEREIN
ANNAY-SUR-SEREIN	89010	SEREIN	SEREIN
APPOIGNY	89013	YONNE AMONT	YONNE
ARGENTENAY	89016	ARMANCON	ARMANCON
ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	89017	ARMANCON	ARMANCON
ARMEAU	89018	YONNE AVAL	YONNE
AUGY	89023	YONNE AMONT	YONNE
AUXERRE	89024	YONNE AMONT	YONNE
BASSOU	89029	YONNE AMONT	YONNE
BAZARNES	89030	YONNE AMONT	YONNE
BEAUMONT	89031	SEREIN	SEREIN
BEAUMONT	89031	YONNE AMONT	YONNE
BERNOUIL	89038	ARMANCON	ARMANCON
BLACY	89043	SEREIN	SEREIN
BONNARD	89050	SEREIN	SEREIN
BONNARD	89050	YONNE AMONT	YONNE
BRIENON-SUR-ARMANCON	89055	ARMANCON	ARMANCON
BUTTEAUX	89061	ARMANCON	ARMANCON
CEZY	89067	YONNE AVAL	YONNE
CHABLIS	89068	SEREIN	SEREIN
CHAMPIGNY	89074	YONNE AVAL	YONNE
CHAMPLAY	89075	YONNE AVAL	YONNE
CHAMPS-SUR-YONNE	89077	YONNE AMONT	YONNE
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	89081	SEREIN	SEREIN
CHARMOY	89085	YONNE AMONT	YONNE
CHARNY OREE DE PUISAYE	89086	LOING AMONT OUANNE	OUANNE
CHASSIGNELLES	89087	ARMANCON	ARMANCON
CHATEL-CENSOIR	89091	YONNE AMONT	YONNE
CHAUMONT	89093	YONNE AVAL	YONNE
CHEMILLY-SUR-SEREIN	89095	SEREIN	SEREIN
CHEMILLY-SUR-YONNE	89096	YONNE AMONT	YONNE
CHENEY	89098	ARMANCON	ARMANCON
CHENY	89099	ARMANCON	ARMANCON
CHENY	89099	YONNE AMONT	YONNE
CHEU	89101	ARMANCON	ARMANCON
CHICHEE	89104	SEREIN	SEREIN
CHICHERY	89105	YONNE AMONT	YONNE
CISERY	89109	SEREIN	SEREIN
COULANGES-SUR-YONNE	89119	YONNE AMONT	YONNE
COURLON-SUR-YONNE	89124	YONNE AVAL	YONNE
COURTOIS-SUR-YONNE	89127	YONNE AVAL	YONNE
CRAIN	89129	YONNE AMONT	YONNE
DEUX RIVIERES	89130	YONNE AMONT	YONNE
CRY	89132	ARMANCON	ARMANCON
CUY	89136	YONNE AVAL	YONNE
DANNEMOINE	89137	ARMANCON	ARMANCON

DISSANGIS	89141	SEREIN	SEREIN
EPINEAU-LES-VOVES	89152	YONNE AVAL	YONNE
ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	89155	YONNE AMONT	YONNE
ESNON	89156	ARMANCON	ARMANCON
ETIGNY	89160	YONNE AVAL	YONNE
FLOGNY-LA-CHAPELLE	89169	ARMANCON	ARMANCON
FULVY	89184	ARMANCON	ARMANCON
GERMIGNY	89186	ARMANCON	ARMANCON
GISY-LES-NOBLES	89189	YONNE AVAL	YONNE
GRIMAULT	89194	SEREIN	SEREIN
GRON	89195	YONNE AVAL	YONNE
GUILLON	89197	SEREIN	SEREIN
GURGY	89198	YONNE AMONT	YONNE
HAUTERIVE	89200	SEREIN	SEREIN
HERY	89201	SEREIN	SEREIN
IRANCY	89202	YONNE AMONT	YONNE
L'ISLE-SUR-SEREIN	89204	SEREIN	SEREIN
JAULGES	89205	ARMANCON	ARMANCON
JOIGNY	89206	YONNE AVAL	YONNE
JUNAY	89211	ARMANCON	ARMANCON
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	89218	YONNE AVAL	YONNE
LEZINNES	89223	ARMANCON	ARMANCON
LICHERES-SUR-YONNE	89225	YONNE AMONT	YONNE
LIGNY-LE-CHATEL	89227	SEREIN	SEREIN
LUCY-SUR-YONNE	89234	YONNE AMONT	YONNE
MAILLY-LA-VILLE	89237	YONNE AMONT	YONNE
MAILLY-LE-CHATEAU	89238	YONNE AMONT	YONNE
MALIGNY	89242	SEREIN	SEREIN
MARSANGY	89245	YONNE AVAL	YONNE
MASSANGIS	89246	SEREIN	SEREIN
MERRY-SUR-YONNE	89253	YONNE AMONT	YONNE
MICHERY	89255	YONNE AVAL	YONNE
MIGENNES	89257	ARMANCON	ARMANCON
MIGENNES	89257	YONNE AVAL	YONNE
MOLAY	89259	SEREIN	SEREIN
MONTEAU	89263	YONNE AMONT	YONNE
MONTREAL	89267	SEREIN	SEREIN
MONT-SAINT-SULPICE	89268	ARMANCON	ARMANCON
NOYERS	89279	SEREIN	SEREIN
NUITS	89280	ARMANCON	ARMANCON
ORMOY	89282	ARMANCON	ARMANCON
PACY-SUR-ARMANCON	89284	ARMANCON	ARMANCON
PARON	89287	YONNE AVAL	YONNE
PASSY	89291	YONNE AVAL	YONNE
PERCEY	89292	ARMANCON	ARMANCON
PERRIGNY-SUR-ARMANCON	89296	ARMANCON	ARMANCON
POILLY-SUR-SEREIN	89303	SEREIN	SEREIN
PONTIGNY	89307	SEREIN	SEREIN
PONT-SUR-YONNE	89309	YONNE AVAL	YONNE
PREGILBERT	89314	YONNE AMONT	YONNE

RAVIERES	89321	ARMANCON	ARMANCON
ROFFEY	89323	ARMANCON	ARMANCON
ROSOY	89326	YONNE AVAL	YONNE
ROUSSON	89327	YONNE AVAL	YONNE
ROUVRAY	89328	SEREIN	SEREIN
SAINT-AUBIN-SUR-YONNE	89335	YONNE AVAL	YONNE
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	89337	YONNE AMONT	YONNE
SAINT-DENIS-LES-SENS	89342	YONNE AVAL	YONNE
SAINT-FLORENTIN	89345	ARMANCON	ARMANCON
SAINT-JULIEN-DU-SAULT	89348	YONNE AVAL	YONNE
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	89354	YONNE AVAL	YONNE
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	89356	ARMANCON	ARMANCON
SAINTE-PALLAYE	89363	YONNE AMONT	YONNE
SAINTE-VERTU	89371	SEREIN	SEREIN
SEIGNELAY	89382	SEREIN	SEREIN
SENS	89387	YONNE AVAL	YONNE
SERBONNES	89390	YONNE AVAL	YONNE
SERY	89394	YONNE AMONT	YONNE
TANLAY	89407	ARMANCON	ARMANCON
TONNERRE	89418	ARMANCON	ARMANCON
TREVILLY	89421	SEREIN	SEREIN
TRONCHOY	89423	ARMANCON	ARMANCON
TRUCY-SUR-YONNE	89424	YONNE AMONT	YONNE
VERGIGNY	89439	ARMANCON	ARMANCON
VERGIGNY	89439	SEREIN	SEREIN
VERMENTON	89441	YONNE AMONT	CURE
VERON	89443	YONNE AVAL	YONNE
VEZINNES	89447	ARMANCON	ARMANCON
VILLEBLEVIN	89449	YONNE AVAL	YONNE
VILLECIEN	89452	YONNE AVAL	YONNE
VILLEMANOCHE	89456	YONNE AVAL	YONNE
VILLENAVOTTE	89458	YONNE AVAL	YONNE
VILLENEUVE-LA-GUYARD	89460	YONNE AVAL	YONNE
VILLENEUVE-SUR-YONNE	89464	YONNE AVAL	YONNE
VILLEPERROT	89465	YONNE AVAL	YONNE
VILLEVALLIER	89468	YONNE AVAL	YONNE
VILLIERS-LES-HAUTS	89470	ARMANCON	ARMANCON
VILLIERS-VINEUX	89474	ARMANCON	ARMANCON
VILLY	89477	SEREIN	SEREIN
VINCELLES	89478	YONNE AMONT	YONNE
VINCELOTES	89479	YONNE AMONT	YONNE
VINNEUF	89480	YONNE AVAL	YONNE
VIREAUX	89481	ARMANCON	ARMANCON

<b>DEPARTEMENT DE L'ESSONNE</b>			
COMMUNE	CODE INSEE	TRONCON	COURS D'EAU
ATHIS-MONS	91027	SEINE MOYENNE	SEINE
CORBEIL-ESSONNES	91174	SEINE MOYENNE	SEINE
CROSNE	91191	SEINE MOYENNE	SEINE
LE COUDRAY-MONTCEAUX	91179	SEINE MOYENNE	SEINE
DRAVEIL	91201	SEINE MOYENNE	SEINE
ETIOLLES	91225	SEINE MOYENNE	SEINE
EVRY	91228	SEINE MOYENNE	SEINE
GRIGNY	91286	SEINE MOYENNE	SEINE
JUVISY-SUR-ORGE	91326	SEINE MOYENNE	SEINE
MONTGERON	91421	SEINE MOYENNE	SEINE
MORSANG-SUR-SEINE	91435	SEINE MOYENNE	SEINE
RIS-ORANGIS	91521	SEINE MOYENNE	SEINE
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	91553	SEINE MOYENNE	SEINE
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	91573	SEINE MOYENNE	SEINE
SAINTRY-SUR-SEINE	91577	SEINE MOYENNE	SEINE
SOISY-SUR-SEINE	91600	SEINE MOYENNE	SEINE
VIGNEUX-SUR-SEINE	91687	SEINE MOYENNE	SEINE
VIRY-CHATILLON	91687	SEINE MOYENNE	SEINE
<b>DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE</b>			
COMMUNE	CODE INSEE	TRONCON	COURS D'EAU
ASNIERES-SUR-SEINE	92004	SEINE PARIS	SEINE
BOIS-COLOMBES	92009	SEINE PARIS	SEINE
BOULOGNE-BILLANCOURT	92012	SEINE PARIS	SEINE
CLICHY	92024	SEINE PARIS	SEINE
COLOMBES	92025	SEINE PARIS	SEINE
COURBEVOIE	92026	SEINE PARIS	SEINE
GENNEVILLIERS	92036	SEINE PARIS	SEINE
ISSY-LES-MOULINEAUX	92040	SEINE PARIS	SEINE
LEVALLOIS-PERRET	92044	SEINE PARIS	SEINE
MEUDON	92048	SEINE PARIS	SEINE
NANTERRE	92050	SEINE PARIS	SEINE
NEUILLY-SUR-SEINE	92051	SEINE PARIS	SEINE
PUTEAUX	92062	SEINE PARIS	SEINE
REUIL-MALMAISON	92063	SEINE PARIS	SEINE
SAINT-CLOUD	92064	SEINE PARIS	SEINE
SEVRES	92072	SEINE PARIS	SEINE
SURESNES	92073	SEINE PARIS	SEINE
VILLENEUVE-LA-GARENNE	92078	SEINE PARIS	SEINE
<b>DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS</b>			
COMMUNE	CODE INSEE	TRONCON	COURS D'EAU
EPINAY-SUR-SEINE	93031	SEINE PARIS	SEINE
GAGNY	93032	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
GOURNAY-SUR-MARNE	93033	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
L'ILE-SAINT-DENIS	93039	SEINE PARIS	SEINE
NEUILLY-PLAISANCE	93049	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
NEUILLY-SUR-MARNE	93050	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
NOISY-LE-GRAND	93051	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
SAINT-DENIS	93066	SEINE PARIS	SEINE
SAINT-OUEN	93070	SEINE PARIS	SEINE

<b>DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE</b>			
COMMUNE	CODE INSEE	TRONCON	COURS D'EAU
ABLON-SUR-SEINE	94001	SEINE MOYENNE	SEINE
ALFORTVILLE	94002	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
ALFORTVILLE	94002	SEINE MOYENNE	SEINE
BONNEUIL-SUR-MARNE	94011	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
BRY-SUR-MARNE	94015	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	94017	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
CHARENTON-LE-PONT	94018	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
CHARENTON-LE-PONT	94018	SEINE MOYENNE	SEINE
CHARENTON-LE-PONT	94018	SEINE PARIS	SEINE
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	94019	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
CHOISY-LE-ROI	94022	SEINE MOYENNE	SEINE
CRETEIL	94028	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
IVRY-SUR-SEINE	94041	SEINE MOYENNE	SEINE
IVRY-SUR-SEINE	94041	SEINE PARIS	SEINE
JOINVILLE-LE-PONT	94042	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
LIMEIL-BREVANNES	94044	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
MAISONS-ALFORT	94046	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
NOGENT-SUR-MARNE	94052	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
ORLY	94054	SEINE MOYENNE	MARNE
LE PERREUX-SUR-MARNE	94058	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	94068	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
SAINT-MAURICE	94069	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
SUCY-EN-BRIE	94071	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
VALENTON	94074	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE
VILLENEUVE-LE-ROI	94077	SEINE MOYENNE	SEINE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	94078	SEINE MOYENNE	SEINE
VITRY-SUR-SEINE	94081	SEINE MOYENNE	SEINE
ORMESSON-SUR-MARNE	94490	MARNE DE CONDE A CHARENTON	MARNE

<b>DEPARTEMENT DU VAL D'OISE</b>			
<b>COMMUNE</b>	<b>CODE INSEE</b>	<b>TRONCON</b>	<b>COURS D'EAU</b>
ARGENTEUIL	95018	SEINE PARIS	SEINE
ASNIERES-SUR-OISE	95026	OISE AVAL	OISE
AUVERS-SUR-OISE	95039	OISE AVAL	OISE
BEAUMONT-SUR-OISE	95052	OISE AVAL	OISE
BERNES-SUR-OISE	95058	OISE AVAL	OISE
BEZONS	95063	SEINE PARIS	SEINE
BRUYERES-SUR-OISE	95116	OISE AVAL	OISE
BUTRY-SUR-OISE	95120	OISE AVAL	OISE
CERGY	95127	OISE AVAL	OISE
CHAMPAGNE-SUR-OISE	95134	OISE AVAL	OISE
CORMELLES-EN-PARISIS	95176	SEINE PARIS	SEINE
ERAGNY	95218	OISE AVAL	OISE
ERAGNY	95218	SEINE PARIS	SEINE
LA FRETTE-SUR-SEINE	95257	SEINE PARIS	SEINE
HERBLAY	95306	SEINE PARIS	SEINE
L'ISLE-ADAM	95313	OISE AVAL	OISE
JOUY-LE-MOUTIER	95323	OISE AVAL	OISE
MERIEL	95392	OISE AVAL	OISE
MERY-SUR-OISE	95394	OISE AVAL	OISE
MOURS	95436	OISE AVAL	OISE
NEUVILLE-SUR-OISE	95450	OISE AVAL	OISE
PARMAIN	95480	OISE AVAL	OISE
PERSAN	95487	OISE AVAL	OISE
PONTOISE	95500	OISE AVAL	OISE
LA ROCHE-GUYON	95523	SEINE YVELINOISE	SEINE
SAINT-OUEN-L'AUMONE	95572	OISE AVAL	OISE
VALMONDOIS	95628	OISE AVAL	OISE
VAUREAL	95637	OISE AVAL	OISE
VETHEUIL	95651	SEINE YVELINOISE	SEINE

**Annexe 3 : Liste des stations faisant l'objet d'observations ou de prévisions**

Tronçon	Code HYDRO	Gestionnaire	Station	Cours d'eau	Type de station		
					Vigilance	Prévision	Échéance
Yonne amont	H200102001	EPTB SGL	Corancy	Yonne			
	H201301001	EPTB SGL	Chaumard	Oussière			
	H202101001	EPTB SGL	Montigny-en-Morvan [Chassy]	Yonne			
	H204101001	DREAL BFC	Marigny-sur-Yonne	Yonne			
	H205101001	DREAL BFC	Dornecy	Yonne			
	H206202001	DREAL BFC	Brinon-sur-Beuvron	Beuvron			
	H206201001	DREAL BFC	Ouagne	Beuvron			
	H207311001	DREAL BFC	Corvol-l'Orgueilleux	Sauzay			
	H205102001	DREAL BFC	Clamecy	Yonne	X	X	0 à 24 h
	H208102001	DREAL BFC	Prégilbert	Yonne			
	H216301001	DREAL BFC	Bussièrès	Romanée			
	H217232001	DREAL BFC	Avallon	Cousin			
	H212202001	DREAL BFC	Marigny-l'Eglise [Crottefou]	Cure			
	H214203002	DREAL BFC	Foissy-les-Vezelay	Cure			
	H218202001	DREAL BFC	Arcy-sur-Cure	Cure			
H220101001	DREAL BFC	Auxerre	Yonne	X	X	12 à 36 h	
H222101001	DREAL BFC	Gurgy	Yonne				
Serein	H232201001	DREAL BFC	Bierre-les-Semur	Serein			
	H233202001	DREAL BFC	Dissangis	Serein	X	X	0 à 12 h
	H234204001	DREAL BFC	Chablis [crue]	Serein	X	X	12 à 36 h
	H234202002	DREAL BFC	Chablis [déviation]	Serein			
	H234203001	DREAL BFC	Beaumont	Serein		X	12 à 36 h
Brenne	H242231001	DREAL BFC	Brain	Brenne			
	H243401001	DREAL BFC	Darcey	Oze			
	H244234001	DREAL BFC	Montbard	Brenne	X	X	0 à 12 h
Armançon	H240201001	DREAL BFC	Brianny	Armançon			
	F330000101	VNF	Pont-et-Massène [Amont barrage]	Armançon			
	H241201001	DREAL BFC	Quincy-le-Vicomte	Armançon			
	H245202001	DREAL BFC	Aisy-sur-Armançon	Armançon	X	X	0 à 24 h
	H246202001	DREAL BFC	Tronchoy	Armançon	X	X	12 à 36 h
	H247301001	DREAL BFC	Chessy-les-Prés	Armançon			
	H248201001	DREAL BFC	Brienon-sur-Armançon	Armançon	X	X	24 à 48 h
Yonne aval	F351000104	DRIEE	Joigny [Station ultrason]	Yonne			
	F351000105	DRIEE	Joigny [Pont]	Yonne	X	X	24 à 48 h
	F357000101	DRIEE	Pont-sur-Vanne	Vanne			
	F358000101	DRIEE	Sens	Yonne	X	X	24 à 48 h
	F358000402	DRIEE	Pont-sur-Yonne	Yonne	X	X	24 à 48 h
	F359000103	DRIEE	Courlon	Yonne			
Seine Bassée francilienne	F221000201	DRIEE	Bray-sur-Seine	Seine	X	X	24 à 72 h
	F232000101	DRIEE	Jutigny	Voulzie			
	F240000106	DRIEE	Bazoches-lès-Bray	Seine			
Loing amont – Ouanne	F410000101	DRIEE	St-Martin-des-Champs	Loing			
	F410000601	DRIEE	Montbouy	Loing	X	X	0 à 24 h
	F411000101	DRIEE	La Chapelle-sur-Aveyron	Aveyron			
	F413000101	DRIEE	Toucy	Ouanne			
	F415000101	DRIEE	Charny	Ouanne	X	X	0 à 24 h

Tronçon	Code HYDRO	Gestionnaire	Station	Cours d'eau	Type de station		
					Vigilance	Prévision	Échéance
Loing amont – Ouanne	F416000201	DRIEE	Gy-les-Nonains	Ouanne			
	F416000101	DRIEE	Château-Renard	Ouanne	X	X	12 à 36 h
	H320331001		St-Hilaire-sur-Puiseaux	Puiseaux			
	F420000101	DRIEE	Montargis [Pont de Tivoli]	Loing	X	X	12 à 36 h
Loing aval	H332201001		Pannes	Bezonde			
	F422000201	DRIEE	Châlette-sur-Loing [Gué de Lancy]	Loing	X	X	12 à 36 h
	F428000101	DRIEE	Ferrières [Les Collumeaux]	Cléry			
	H352201010	DRIEE	Courtempierre	Fusain			
	F437000201	DRIEE	Nemours	Loing	X	X	24 à 48 h
	F438000201	DRIEE	Episy-Lunain	Lunain			
	F439000101	DRIEE	Episy-Loing	Loing			
Seine moyenne	F439000301	DRIEE	Diant	Orvanne			
	F400000101	DRIEE	Montereau [Station de référence]	Seine	X	X	24 à 48 h
	F400000102	DRIEE	Montereau [Station ultrason]	Seine			
	F400000301	DRIEE	St-Mammès	Seine	X	X	24 à 48 h
	F447000101	DRIEE	Melun	Seine	X	X	24 à 48 h
	F445000101	DRIEE	Blandy	Ru d'Ancoeur			
	F447000302	DRIEE	St-Fargeau-Ponthierry [Ste-Assise]	Seine			
	F456042001	DRIEE	Saclas	Juine			
	H402203001	DRIEE	Boulancourt	Essonne			
	F4353000101	DRIEE	Guigneville-sur-Essonne [La Mothe]	Essonne			
	F459000102	DRIEE	Ballancourt [Station ultrason]	Essonne			
	F449000601	DRIEE	Corbeil-Essonnes	Seine	X	X	24 à 48 h
	F462000101	DRIEE	St-Cyr-sous-Dourdan	Rémarde			
	F461000102	DRIEE	St-Chéron [St-Évrout]	Orge			
	F466000101	DRIEE	Villebon-sur-Yvette	Yvette			
	F464000201	DRIEE	Epinay [Le Breuil]	Orge			
	F467000101	DRIEE	Morsang-sur-Orge	Orge			
	F474000102	DRIEE	Courtomer [Paradis]	Yerres			
	F483000202	DRIEE	Boussy-St-Antoine	Yerres			
	Marne de La Ferté à Meaux	F486000101	DRIEE	Férolles-Attilly [La Jonchère]	Reveillon		
F490000104		DRIEE	Alfortville	Seine	X	X	24 à 72 h
H541203001			Thoult-Trosnay	Petit Morin			
F624000201			Montmirail [Amont]	Petit Morin			
F625000101			Jouarre [Vanny]	Petit Morin			
F622000402		DRIEE	La Ferté-sous-Jouarre	Mame	X	X	12 à 48 h
H552201001			Chouy	Ourcq			
F641000101		DRIEE	Congis [Le Gué à Tresmes]	Thérouanne			
Grand Morin aval	F643000101	DRIEE	Meaux	Marne	X	X	12 à 48 h
	F652000101	DRIEE	Meilleray	Grand Morin			
	F655000101	DRIEE	Pommeuse	Grand Morin	X	X	0 à 12 h

Tronçon	Code HYDRO	Gestionnaire	Station	Cours d'eau	Type de station		
					Vigilance	Prévision	Échéance
Grand Morin aval	F657000201	DRIEE	Pommeuse [Le Poncet]	Aubetin			
	F658000202	DRIEE	Couilly-Pont-aux-Dames	Grand Morin			
Marne de Condé à Charenton	F658000401	DRIEE	Condé-Ste-Libiaire	Grand Morin Marne	X	X	12 à 48 h
	F662000101	DRIEE	Chalifert	Marne	X	X	12 à 48 h
	F664000104	DRIEE	Gournay-sur-Marne [Pont]	Marne	X	X	24 à 48 h
	F664000404	DRIEE	Créteil	Marne	X	X	24 à 72 h
Seine à Paris	F700000103	DRIEE	Paris [Austerlitz - Station ultrason]	Seine	X	X	24 à 72 h
	F700000102	DRIEE	Paris [Austerlitz – Secours]	Seine			
	F704000101	DRIEE	Suresnes [Barrage (amont)]	Seine			
	F712000102	DRIEE	Chatou [Barrage (aval)]	Seine	X	X	24 à 72 h
Oise aval francilienne			Luzarches [Bertinval]	Ysieux			
	H226000101	DRIEE	L'Isle-Adam [Barrage (amont)]	Oise	X	X	24 à 72 h
	H226000201	DRIEE	Nesles-la-Vallée	Sausseron			
	H227000102	DRIEE	Pontoise [Barrage (aval)]	Oise	X	X	24 à 72 h
Seine Yvelinoise	H300000201	DRIEE	Poissy	Seine	X	X	24 à 72 h
	H305000101	DRIEE	Beynes [Mairie]	Mauldre			
	H305000301	DRIEE	Thiverval-Grignon [Les Quatre Pignons]	Ru de Gally			
	H305000401	DRIEE	Aulnay-sur-Mauldre [Centre ville]	Mauldre			
	H308000101	DRIEE	Limay [Mantes]	Seine	X	X	24 à 72 h
	H308000201	DRIEE	Méricourt	Seine			
Seine Euroise	H320000104	DRIEE	Vernon	Seine	X	X	24 à 72 h

#### Annexe 4 : Liste des ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues sur le territoire du SPC SMYL

Nom d'ouvrage	Cours d'eau	Département	Type d'ouvrage
Ablon	Seine	94	Barrage de navigation
Andrésy	Seine	78	Barrage de navigation
Armeau	Yonne	89	Barrage de navigation
Augy	Yonne	89	Barrage de navigation
Bailly	Yonne	89	Barrage de navigation
Barbey	Yonne	89	Barrage de navigation
Barrage de Meaux	Marne	77	Barrage de navigation
Barrage de Trilbardou	Marne	77	Barrage de navigation
Basseville	Yonne	58	Barrage de navigation
Bassou	Yonne	89	Barrage de navigation
Batardeau	Yonne	89	Barrage de navigation
Belombre	Yonne	89	Barrage de navigation
Beuvron	Beuvron	58	Barrage de navigation
Boisseaux	Yonne	89	Barrage de navigation
Boran	Oise	95	Barrage de navigation
Bouchets	Yonne	89	Barrage de navigation
Bourdon	Loing	89	Barrage
Cannes	Yonne	77	Barrage de navigation
Cercey	Armançon	21	Barrage
Champagne-sur-Seine	Seine	77	Barrage de navigation
Champfleury	Yonne	89	Barrage de navigation
Chatou	Seine	78	Barrage de navigation
Chaumeçon	Yonne	58	Barrage
Coudray	Seine	91	Barrage de navigation
Coulanges	Yonne	89	Barrage de navigation
Courlon	Section court-circuitée de l'Yonne	89	Barrage de navigation
Courtaron	Marne	77	Barrage de navigation
Crain	Yonne	89	Barrage de navigation
Crescent	Yonne	89	Barrage
Créteil	Marne	94	Barrage de navigation
Dames	Yonne	89	Barrage de navigation
Dumonts	Yonne	89	Barrage de navigation
Epineau	Yonne	89	Barrage de navigation
Etigny	Yonne	89	Barrage navigation
Evry	Seine	91	Barrage navigation
Grosbois	Brenne	21	Barrage
Gurgy	Section court-circuitée de l'Yonne	89	Barrage de navigation
Isle-Adam	Oise	95	Barrage de navigation
Isles-les-Meldeuses	Marne	77	Barrage de navigation
Jaulnes	Seine	77	Barrage de navigation
Joigny	Section court-circuitée de l'Yonne	89	Barrage de navigation
Joinville	Section court-circuitée de la Marne	94	Barrage de navigation
L'Ile Brulée	Yonne	89	Barrage de navigation

La Brosse	Yonne	77	Barrage de navigation
La Cave	Seine	77	Barrage de navigation
La Chaînette	Yonne	89	Barrage de navigation
La Forêt	Yonne	58	Barrage de navigation
La Grande-Bosse	Seine	77	Barrage de navigation
La Gravière	Yonne	89	Barrage de navigation
Les Jeux	Yonne	58	Barrage de navigation
Lucy	Yonne	89	Barrage de navigation
Magny	Yonne	89	Barrage de navigation
Mailly la ville	Yonne	89	Barrage de navigation
Mailly le château	Yonne	89	Barrage de navigation
Malassis	Yonne	89	Barrage
Marolles	Seine	77	Barrage de navigation
Maunoir	Yonne	89	Barrage de navigation
Méricourt	Seine	78	Barrage de navigation
Méry-sur-Marne	Marne	77	Barrage de navigation
Monéteau	Yonne	89	Barrage de navigation
Moutiers	Loing	89	Barrage
Noisiel	Section court-circuitée de la Marne	77	Barrage de navigation
Pannecière	Yonne	58	Barrage
Pêchoir	Yonne	89	Barrage de navigation
Pont-et-Massène	Armançon	21	Barrage
Pontoise	Oise	95	Barrage de navigation
Port-à-l'Anglais	Seine	94	Barrage de navigation
Port-Mort	Seine	27	Barrage de navigation
Poses	Seine	27	Barrage de navigation
Prégilbert	Yonne	89	Barrage de navigation
Preuilly	Yonne	89	Barrage de navigation
Rosoy	Yonne	89	Barrage de navigation
Saint-Agnan	Yonne	89	Barrage
Saint-Bond	Yonne	89	Barrage de navigation
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	Marne	77	Barrage de navigation
Saint-Martin	Yonne	89	Barrage de navigation
Vanne clapet de Saint-Maur	Section court-circuitée de la Marne	94	Vanne
Saint-Maurice	Marne	94	Barrage de navigation
Saussois	Yonne	89	Barrage de navigation
Settons	Yonne	58	Barrage
Suresnes	Seine	92	Barrage de navigation
Varennes-sur-Seine	Seine	77	Barrage de navigation
Vaux	Yonne	89	Barrage de navigation
Vermenton	Cure	89	Barrage de navigation
Veuzolt	Seine	77	Barrage de navigation
Villeneuve-sur-Yonne	Yonne	89	Barrage de navigation
Villeperrot	Yonne	89	Barrage de navigation
Villevallier	Yonne	89	Barrage de navigation
Vincelottes	Yonne	89	Barrage de navigation
Vives-Eaux	Seine	77	Barrage de navigation

**Annexe 5 : Critères de définition des couleurs de la vigilance « crues »**

Tronçon Yonne Amont  
Tronçon Serein  
Tronçon Brenne  
Tronçon Armançon  
Tronçon Yonne Aval  
Tronçon Seine Bassée Francilienne  
Tronçon Loing amont-Ouanne  
Tronçon Loing aval  
Tronçon Seine-moyenne  
Tronçon Marne de La Ferté à Meaux  
Tronçon Grand Morin aval  
Tronçon Marne de Condé à Charenton  
Tronçon Seine à Paris  
Tronçon Oise Aval Francilienne  
Tronçon Seine Yvelinoise  
Tronçon Seine Euroise

Les hauteurs d'eau données aux stations sur Vigicrues et dans l'annexe 5 ne sont pas des hauteurs altimétriques. Pour convertir ces mesures en altitudes, vous trouverez les zéros d'échelle des stations de vigilance dans les tableaux suivants.

Pour une bonne utilisation des cotes altimétriques aux stations, **il ne faut pas reporter cette altitude en l'état** sur une zone quelconque. Il convient de prendre en compte **la dénivellation du cours d'eau** entre la station de mesure et le secteur étudié.

# TRONÇON DE VIGILANCE – YONNE AMONT

VIGILANCE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON			
Niveau	Définition	CLAMECY		AUXERRE	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	20 janvier 1910	2,60 m	21 janvier 1910	3,80 m
		14 Mars 2001	2,02 m		
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	24 décembre 2010	1,99 m	15 mars 2001	2,80 m
		20 juin 2024	1,77 m	17 janvier 1955	2,60 m
		18 décembre 1982 17 janvier 2004	1,60 m 1,55 m	23 janvier 2018	2,35 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	5 janvier 2018	1,48 m	25 décembre 2010	2,22 m
		2 février 2013	1,43 m		
		1 <sup>er</sup> juin 2016	1,41 m	19 décembre 1982	2,20 m
		2 avril 2024	1,16 m		
		6 mars 2020	1,07 m		
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	2 février 2021	0,99 m	22 juin 2024	2,06 m
		13 décembre 2023	0,96 m	2 juin 2016	2,00 m

Zéro d'échelle 144,47 mNGF IGN69

Zéro d'échelle 95,41 mNGF IGN69

**Avertissement :** le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC SMYL – RIC 2019  
Mise à jour annexes 2025

# TRONÇON DE VIGILANCE – SEREIN

VIGILANCE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON <i>(Hauteurs de crue reconstituées)</i>			
Niveau	Définition	DISSANGIS		CHABLIS CENTRE	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	20 janvier 1910	Env.4 m	21 janvier 1910	2,89 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	27 avril 1998	3,63 m	2 avril 2024	2,41 m
		1 avril 2024	3,52 m	28 avril 1998	2,39 m
		4 mai 2013	3,49 m	5 mai 2013	2,36 m
		11 mars 2024	3,31 m	15 mars 2001	2,35 m
		14 mars 2001	3,22 m	12 mars 2024	2,15 m
				25 décembre 2010	2,07 m
		24 décembre 2010	3,01 m	23 janvier 2018	2,06 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	22 janvier 2018	2,95 m	2 juin 2016	1,85 m
		1 juin 2016	2,92 m		
		Janvier 1982	2,90 m		
		30 janvier 2021	2,13 m	31 janvier 2021	1,16 m
		6 mars 2020	2,12 m	29 décembre 2019	1,15 m
				7 mars 2020	1,07 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	20 juin 2024	1,90 m		

Zéro d'échelle 188,72 mNGF IGN69

Zéro d'échelle 131,03 mNGF IGN69

**Avertissement** : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC SMYL – RIC 2019  
Mise à jour annexes 2025

# TRONÇON DE VIGILANCE – BRENNE

VIGILANCE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON <i>(Hauteurs de crue reconstituées)</i>	
Niveau	Définition	MONTBARD	
		Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	<i>Septembre 1866</i>	<i>Env.5 m</i>
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	1 avril 2024	4,06 m
		4 mai 2013	3,87 m
		27 avril 1998	3,87 m
		23 janvier 2018	3,79 m
		4 mai 2015	3,67 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	16 juillet 2021	3,50 m
		23 novembre 2016	3,48 m
		28 décembre 2019	3,30 m
		13 décembre 2023	3,24 m
		6 mars 2020	2,95 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise		

Zéro d'échelle 203 mNGF IGN69

**Avertissement** : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC SMYL – RIC 2019  
Mise à jour annexes 2025



# TRONÇON DE VIGILANCE – YONNE AVAL

VIGILANCE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON					
Niveau	Définition	JOIGNY PONT		SENS		PONT-SUR-YONNE	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	22 janvier 1910	4,05 m	22 janvier 1910	4,44 m		
		17 janvier 1955	3,44 m	17 janvier 1955	3,52 m		
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	16 mars 2001	3,22 m	17 mars 2001	3,38 m		
		25 janvier 2018	3,05 m	12 janvier 1982	3,03 m		
		12 janvier 1982	3,00 m	25 janvier 2018	2,96 m		
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	30 avril 1998	2,90 m				
		4 avril 2024	2,71 m				
		6 mai 2013	2,71 m				
		4 juin 2016	2,63 m	4 juin 2016	2,38 m		
		6 mai 2015	2,58 m	5 avril 2024	2,32 m		
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	25 décembre 2010	2,50 m			5 juin 2016	2,23 m
		5 décembre 2021	2,12 m	7 mai 2013	2,24 m	5 avril 2024	2,15 m
				6 mai 2015	2,14 m	7 mai 2013	2,05 m

Zéro d'échelle 75,01 mNGF IGN69

Zéro d'échelle 62,14 mNGF IGN69

Zéro d'échelle 58,52 mNGF IGN69

**Avertissement** : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC SMYL – RIC 2019  
Mise à jour annexes 2025

# TRONÇON DE VIGILANCE – LOING AMONT–OUANNE

VIGILANCE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON							
Niveau	Définition	MONTBOUY		CHARNY		CHATEAU-RENARD		MONTARGIS	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	31 mai 2016	2,06 m	31 mai 2016	2,47 m	31 mai 2016	2,23 m	31 mai 2016	3,44 m
		20 janvier 1910	1,85 m	10 janvier 1982	2,33 m	20 janvier 1910 31 mars 1978	2,15 m 2,15 m	20 janvier 1910	3,16 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	9 janvier 1982	1,57 m			10 janvier 1982	2,05 m	10 janvier 1982	2,68 m
								31 mars 1978	2,42 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnnières et/ou exposées.	26 janvier 2018	1,28 m	26 janvier 2018	1,99 m	15 mars 2001	1,42 m	21 mars 1995	2,01 m
		3 mai 2015	1,27 m	2 février 2013	1,97 m	24 février 2024	1,26 m	26 janvier 2018	1,85 m
		2 février 2013	1,26 m	2 mai 2013	1,96 m	3 mai 2015	1,26 m	15 mars 2001	1,84 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requis	22 juin 2024	1,05 m	2 mai 2015	1,89 m	7 mars 2020	1,14 m	3 février 2013	1,82 m
				23 février 2024	1,86 m	3 mai 2013	1,14 m	4 mai 2015	1,76 m
				6 mars 2020	1,79 m	1 février 2021	1,04 m		

Zéro d'échelle 110,35 mNGF IGN69

Zéro d'échelle 133,29 mNGF IGN69

Zéro d'échelle 110,42 mNGF IGN69

Zéro d'échelle 83,07 mNGF IGN69

**Avertissement :** le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC SMYL – RIC 2019  
Mise à jour annexes 2025

# TRONÇON DE VIGILANCE – LOING AVAL

VIGILANCE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON			
Niveau	Définition	CHALETTE-SUR-LOING		NEMOURS	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	1 <sup>er</sup> juin 2016	3,44 m	1 <sup>er</sup> juin 2016	4,63 m
		10 janvier 1982	2,77 m	20 janvier 1910	4,25 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	21 mars 1995	2,35 m	11 janvier 1982	3,5 m
		4 mai 2015	2,25 m	11 avril 1983	3,44 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	3 février 2013	2,14 m	28 janvier 2018	2,71 m
		27 janvier 2018	2,13 m	5 mai 2015	2,62 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	25 février 2024	1,75 m	2 février 2013	2,59 m
				5 avril 2024	2,24 m

Zéro d'échelle 78,24 mNGF IGN69

Zéro d'échelle 56,01 mNGF IGN69

**Avertissement** : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC SMYL – RIC 2019  
Mise à jour annexes 2025

# TRONÇON DE VIGILANCE – SEINE BASSÉE FRANCIENNE

VIGILANCE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON	
Niveau	Définition	BRAY-SUR-SEINE	
		Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	21 janvier 1955 25 janvier 1910 2 janvier 1924 17 janvier 1982	4,43 m 4,42 m 4,29 m 3,94 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	1er février 2018	3,55 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	2 avril 1988 15 mai 2013 14 avril 2024	3,12 m 3,07 m 2,96 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	31 décembre 2010 23 décembre 2023	2,85 m 2,72 m

Zéro d'échelle 51,58 mNGF IGN69

**Avertissement** : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC SMYL – RIC 2019  
Mise à jour annexes 2025

# TRONÇON DE VIGILANCE – SEINE MOYENNE

VIGILANCE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON									
Niveau	Définition	MONTEREAU		SAINT-MAMMES		MELUN		CORBEIL		ALFORTVILLE	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	26 janvier 1910	5,28 m	26 janvier 1910	7,96 m	26 janvier 1910	6,40 m	26 janvier 1910	6,15 m		
		21 janvier 1955	4,42 m	21 janvier 1955	7,40 m			22 janvier 1955	5,56 m		
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.					3 juin 2016	5,56 m				
		13 janvier 1982	3,73 m	13 janvier 1982	6,83 m	21 janvier 1955	5,34 m	14 janvier 1982	5,11 m	3 juin 2016	29 janvier 2018
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	23 février 2018	3,61 m	26 janvier 2018	6,53 m	13 janvier 1982	5,18 m	3 juin 2016	4,84 m		
						28 janvier 2018	4,91 m	29 janvier 2018	4,56 m		
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	18 mars 2001	3,10 m	18 mars 2001	5,94 m	19 mars 2001	4,38 m				
		3 juin 2016	3,02 m	6 mai 2015	5,19 m	27 décembre 2010	3,92 m	6 mai 2015	3,91 m	24 mars 2001	9 février 2021
				27 décembre 2010	5,18 m	5 février 2013	3,69 m	19 mars 2001	3,91 m		
				5 avril 2024	5,14 m			27 décembre 2010	3,21 m		
				5 février 2013	5,03 m	6 avril 2024	3,60 m	6 mai 2015	3,07 m	6 avril 2024	1,70 m
				4 février 2021	4,96 m	4 février 2021	3,44 m	5 février 2013	3,05 m		
								6 avril 2024	3,13 m		
								6 mai 2015	3,07 m	28 décembre 2010	1,41 m
								5 février 2013	3,05 m	9 février 2013	1,37 m
										6 mai 2015	1,10 m
		Zéro d'échelle 45,77 mNGF IGN69		Zéro d'échelle 40,75 mNGF IGN69		Zéro d'échelle 36,01 mNGF IGN69		Zéro d'échelle 31,25 mNGF IGN69		Zéro d'échelle 29,46 mNGF IGN69	
<b>Avertissement</b> : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.								SPC SMYL – RIC 2019 Mise à jour annexes 2025			

# TRONÇON DE VIGILANCE – MARNE DE LA FERTÉ À MEAUX

VIGILANCE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON <i>(Hauteurs de crue reconstituées)</i>			
Niveau	Définition	LA FERTE-SOUS-JOUARRE		MEAUX	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	21 janvier 1955	6,22 m	26 janvier 1910	6,20 m
		26 janvier 1910	6,05 m	22 janvier 1955	5,73 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	18 avril 1983	5,45 m	19 avril 1983	5,07 m
		1er février 2018	4,75 m	2 février 2018	4,71 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	27 décembre 1999	4,29 m	30 mars 2001	4,29 m
		30 mars 2001	4,26 m	8 février 2021	4,16 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	8 février 2021	4,22 m	29 décembre 1999	4,15 m
		11 février 2020	4,07 m	12 mars 2020	3,96 m
		29 février 2024	3,73 m	4 mars 2024	3,78 m
				31 décembre 2010	3,57 m
		Zéro d'échelle 48,88 mNGF IGN69		Zéro d'échelle 42,75 mNGF IGN69	
<b>Avertissement</b> : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.				SPC SMYL – RIC 2019 Mise à jour annexes 2025	

# TRONÇON DE VIGILANCE – GRAND MORIN AVAL

VIGILANCE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON	
Niveau	Définition	POMMEUSE	
		Crues historiques	Hauteur
<b>R O U G E</b>	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	10 octobre 2024	3,72 m
<b>O R A N G E</b>	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	1er juin 2016 26 février 1958 2 août 2024 27 septembre 2024 10 avril 1983 6 décembre 1988 27 février 2024 22 janvier 2018	3,42 m 3,17 m 3,10 m 3,06 m 3,04 m 3,01 m 2,91 m 2,90 m
<b>J A U N E</b>	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	3 février 2020 10 décembre 2023  27 décembre 2019 2 février 2019	2,69 m 2,63 m  2,45 m 2,41 m
<b>V E R T</b>	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	8 décembre 2024	2,24 m

Zéro d'échelle 60,71 mNGF IGN69

**Avertissement** : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC SMYL – RIC 2019  
Mise à jour annexes 2025

# TRONÇON DE VIGILANCE – MARNE DE CONDÉ À CHARENTON

VIGILANCE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON <i>(Hauteurs de crue reconstituées)</i>							
Niveau	Définition	CONDE-STE-LIBIAIRE		CHALIFERT		GOURNAY-SUR-MARNE		CRETEIL	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.			27 janvier 1910	5,26 m	27 janvier 1910	6,99 m		
				23 janvier 1955	5,18 m	24 janvier 1955	6,78 m		
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	2 février 2018	2,50 m	20 avril 1983	4,45 m	3 février 2018	5,74 m	3 juin 2016	4,02 m
		30 mars 2001	2,21 m	3 février 2018	4,23 m			29 janvier 2018	3,94 m
		8 février 2021	2,04 m	31 mars 2001	3,95 m				
		11 octobre 2024	1,84 m						
		29 février 2024	1,83 m						
		7 mars 2020	1,81 m						
		3 juin 2016	1,63 m	9 février 2021	3,67 m	31 mars 2001	5,29 m		
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	7 janvier 2011	1,46 m	11 octobre 2024	3,47 m	9 février 2021	5,12 m		
		10 janvier 2022	1,25 m	4 mars 2024	3,47 m	4 mars 2024	4,89 m		
		11 décembre 2023	1,09 m	8 mars 2020	3,43 m	11 octobre 2024	4,88 m		
				3 juin 2016	3,21 m	3 juin 2016	4,73 m		
				7 janvier 2011	3,16 m	8 janvier 2011	4,63 m	8 février 2021	2,87 m
						10 janvier 2022	4,40 m		
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise			12 février 2013	3,09 m	11 décembre 2023	4,17 m		
				10 janvier 2022	2,99 m			8 mars 2020	2,47 m

Zéro d'échelle 43,228 mNGF IGN69

Zéro d'échelle 37,962 mNGF IGN69

Zéro d'échelle 33,054 mNGF IGN69

Zéro d'échelle 28,856 mNGF IGN69

**Avertissement :** le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC SMYL – RIC 2019  
Mise à jour annexes 2025

# TRONÇON DE VIGILANCE – SEINE À PARIS

VIGILANCE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON <i>(Hauteurs de crue reconstituées)</i>					
Niveau	Définition	PARIS AUSTERLITZ		CHATOU			
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur		
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	27 février 1658	8,96 m				
		28 janvier 1910	8,62 m		30 janvier 1910	7,40 m	
		23 janvier 1955	7,12 m		24 janvier 1955	6,69 m	
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.						
		14 janvier 1982	6,15 m		14 janvier 1982	5,75 m	
		3 juin 2016	6,10 m		29 janvier 2018	5,48 m	
		29 janvier 2018	5,88 m		4 juin 2016	5,40 m	
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.						
					25 mars 2001	5,15 m	
		24 mars 2001	5,21 m				
		9 février 2021	4,56 m				
		6 avril 2024	4,29 m				
		9 mars 2020	4,17 m				
28 décembre 2010	3,92 m						
		6 mai 2015	3,49 m		7 février 2021	4,39 m	
		10 janvier 2022	3,25 m				
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise						
		16 décembre 2023	3,08 m				
					9 mars 2020	3,94 m	
					6 avril 2024	3,83 m	

Zéro d'échelle 25,92 mNGF IGN69

Zéro d'échelle 20,37 mNGF IGN69

**Avertissement** : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC SMYL – RIC 2019  
Mise à jour annexes 2025

# TRONÇON DE VIGILANCE – OISE AVAL FRANCILIENNE

VIGILANCE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON					
Niveau	Définition	ISLE-ADAM		PONTOISE			
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur		
ROUGE	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	8 janvier 1926	6,15 m	31 janvier 1910	4,62 m		
		5 février 1995	5,98 m	10 janvier 1926	4,51 m		
ORANGE	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	31 mars 2001	5,83 m	5 février 1995	4,05 m		
		30 décembre 1993	5,69 m	1 avril 2001	3,95 m		
		27 janvier 1910	5,31 m	31 décembre 1993	3,58 m		
JAUNE	<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	9 janvier 2003	5,02 m	9 janvier 2003	3,40 m		
		7 février 2021	4,79 m	2 janvier 2000	3,36 m		
		2 janvier 2000	4,78 m	30 janvier 2018	3,29 m		
VERT	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	31 janvier 2018	4,47 m	7 février 2021	3,08 m		
		16 mars 2020	4,45 m	2 mars 2020	2,58 m		
		2 mars 2024	4,30 m	4 juin 2016	2,56 m		

Zéro d'échelle 20,42 mNGF IGN69

Zéro d'échelle 20,39 mNGF IGN69

**Avertissement :** le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC SMYL – RIC 2019  
 Mise à jour annexes 2025

# TRONÇON DE VIGILANCE – SEINE YVELINOISE

VIGILANCE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON					
Niveau	Définition		POISSY		MANTES		
			Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	
ROUGE	<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.		30 janvier 1910	7,15 m		31 janvier 1910	8,13 m
			24 janvier 1955	6,33 m		25 janvier 1955	7,51 m
ORANGE	<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.		15 janvier 1982	5,55 m			
			25 mars 2001	5,38 m		16 janvier 1982	6,85 m
			30 janvier 2018	5,38 m		26 mars 2001	6,71 m
JAUNE	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou		4 juin 2016	5,00 m		30 janvier 2018	6,71 m
			7 février 2021	4,67 m		5 juin 2016	6,34 m
			10 mars 2020	4,18 m		8 février 2021	6,08 m
			6 mars 2024	3,91 m		10 mars 2020	5,62 m
			11 février 2013	3,79 m			
VERT	<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise		6 avril 2024	3,67 m			
			15 janvier 2011	3,64 m		11 février 2013	5,25 m

Zéro d'échelle 17,02 mNGF IGN69

Zéro d'échelle 12,714 mNGF IGN69

**Avertissement** : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC SMYL – RIC 2019  
 Mise à jour annexes 2025

# TRONÇON DE VIGILANCE – SEINE EUROISE

VIGILANCE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON <i>(Hauteurs de crue reconstituées)</i>	
Niveau	Définition	VERNON	
		Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	1er février 1910	7,11 m
		26 janvier 1955	6,57 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	6 mars 1970	6,09 m
		16 janvier 1982	5,91 m
		27 mars 2001 31 janvier 2018	5,77 m 5,74 m
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	5 juin 2016	5,39 m
		8 février 2021	5,20 m
		16 octobre 2019	5,05 m
		10 mars 2020	4,79 m
		6 mars 2024	4,58 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	11 février 2013 7 avril 2024	4,43 m 4,37 m
		12 janvier 2022	4,14 m

Zéro d'échelle 62,14 mNGF IGN69

**Avertissement** : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC SMYL – RIC 2019  
Mise à jour annexes 2025



## **Annexe 6 : Cartes**

Carte 1 : Périmètres des Services de Prévisions de Crues du bassin Seine-Normandie

Carte 2 : Territoire de compétence et périmètre d'intervention du SPC SMYL

Carte 3 : Stations de référence et tronçons réglementaires du SPC SMYL

Carte 4 : Ouvrages hydrauliques susceptibles d'avoir un impact sur les crues

Cartes 5 à 17 : Tronçons réglementaires du SPC SMYL



- Limite du bassin versant Seine Normandie
- Régions Bassin Seine Normandie
- cours d'eau principaux

#### Services de prédiction de crues

- Seine aval Côtiers Normands
- Oise-Aisne
- Seine amont-Marne amont
- Seine moyenne Yonne Loing

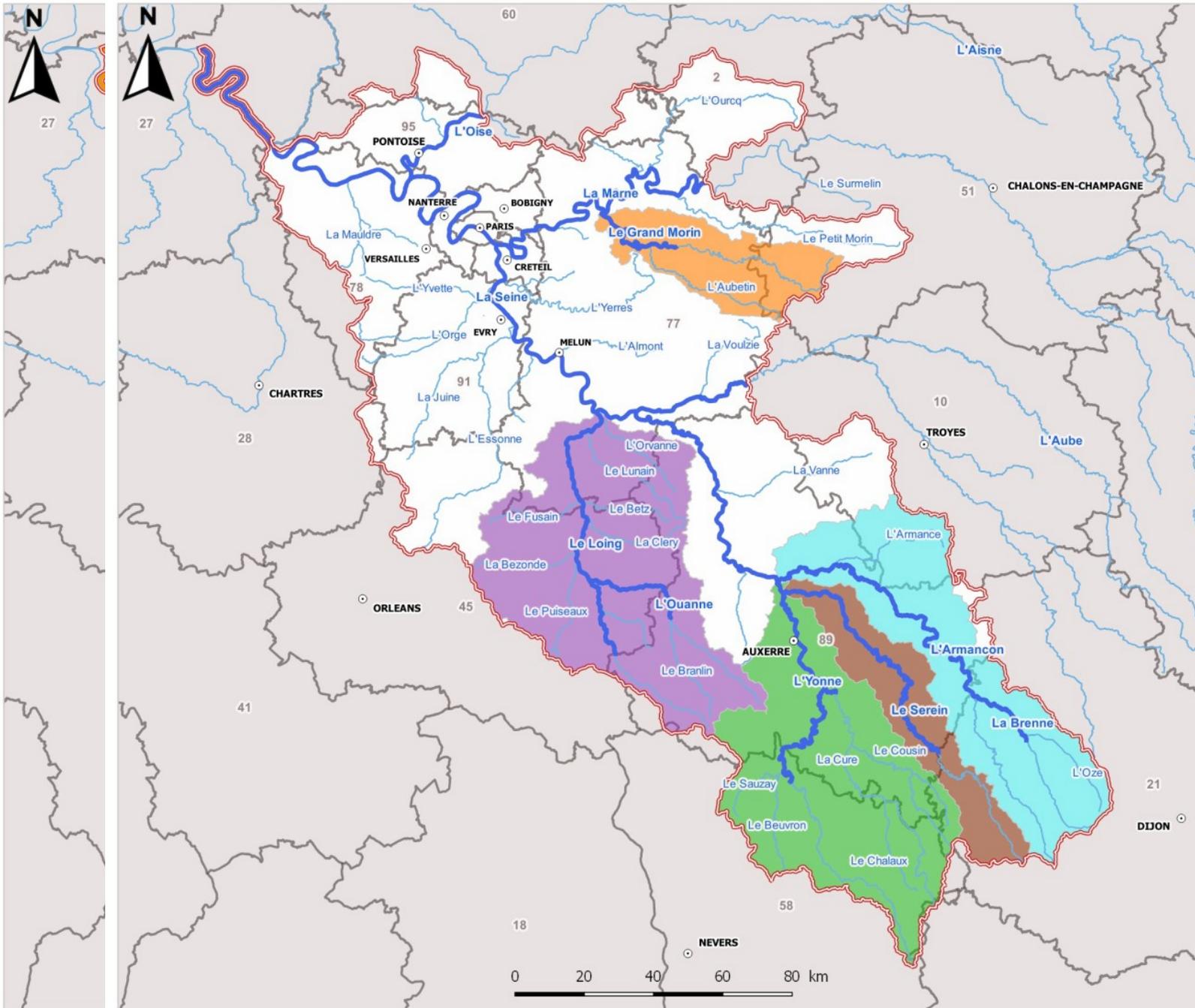
Ce document est édité à titre informatif n'a pas de  
valeur juridique

Échelle : 1:2 500 000  
Système de coordonnées :  
RGF93 / Lambert-93  
Données : DRIEE - IGN  
BD CARTHAGE © IGN



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie



**REGLEMENT D'INFORMATION  
SUR LES CRUES  
SPC SEINE MOYENNE - YONNE - LOING**

**Territoire de compétence et périmètre  
d'intervention du SPC SYML**

Édité en Juin 2019

- Préfectures de départements
- Départements
- ▭ Territoire du SPC SYML
- Cours d'eau principaux
- Périmètre d'intervention du SPC SYML
- Bassins Hydrographiques**
- Armançon
- Serein
- Yonne amont
- Loing
- Grand morin

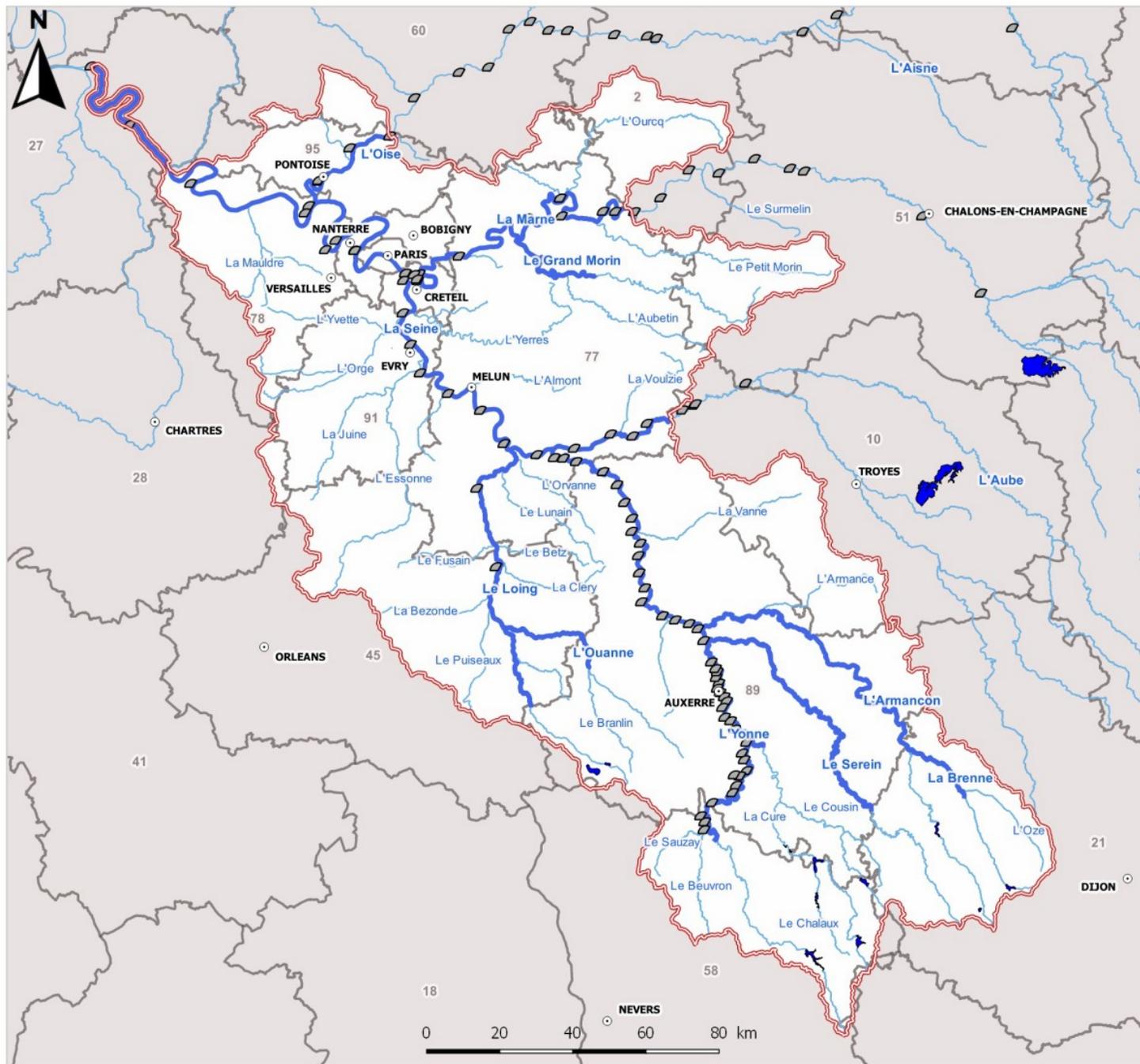
Échelle : 1:1 000 000  
 Système de coordonnées : RGF93 / Lambert-93  
 Données : DRIEE - IGN  
 BD CARTHAGE © IGN 2010  
 Réalisation : DRIEE / SPRN / PHPC / UPCI



**REGLEMENT D'INFORMATION  
SUR LES CRUES  
SPC SEINE MOYENNE - YONNE - LOING**

**Ouvrages hydrauliques susceptibles  
d'avoir un impact sur les crues**

Édité en Juin 2019



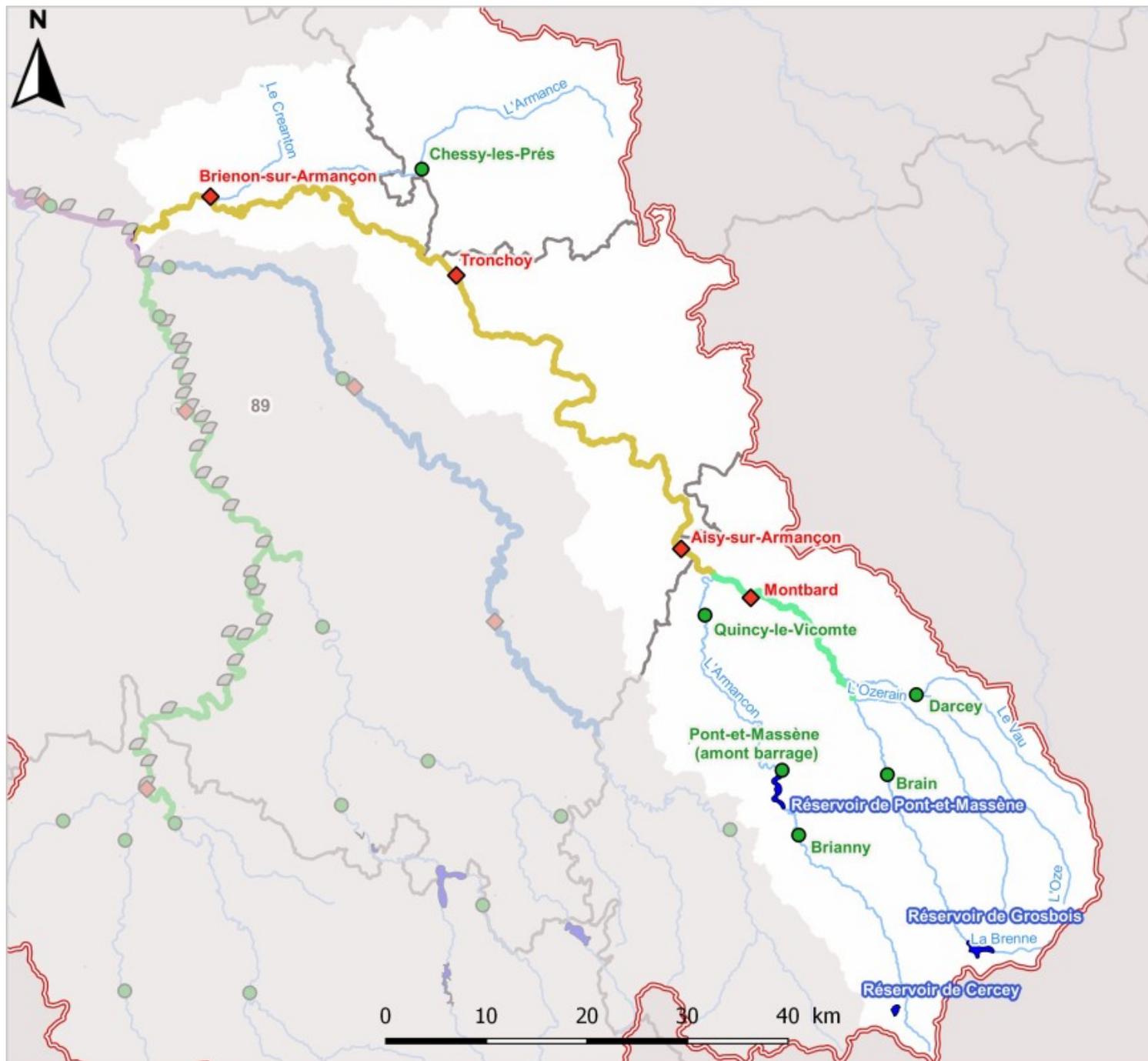
- Préfectures de départements
- Départements
- Territoire du SPC SMYL
- Périmètre d'intervention du SPC SMYL
- Lacs et réservoirs
- Barrages de navigation

Échelle : 1:1 000 000  
 Système de coordonnées : RGF93 / Lambert-93  
 Données : DRIEE - IGN  
 BD CARTHAGE © IGN 2010  
 Réalisation : DRIEE / SPRN / PHPC / UPCI



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Énergie



**VIGICRUES**

**RIC SPC SMYL**

## La Brenne et L'Armançon

Édité en Juin 2019

- Prefectures du SPC SMYL
  - Départements
  - ▭ Territoire du SPC SMYL
  - Lacs et réservoirs
  - ◆ Stations de vigilance
  - Stations Vigicrues
- Tronçons règlementaires**
- La Brenne
  - L'Armançon

Échelle : 1:500 000  
 Système de coordonnées :  
 RGF93 / Lambert-93  
 Données : DRIEE - IGN  
 BD CARTHAGE ©© IGN 2010  
 Réalisation : DRIEE / SPRN / PHPC / UPCI



PRÉFET  
 DE LA RÉGION  
 D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
 de l'Environnement et de l'Énergie



**Le Serein**

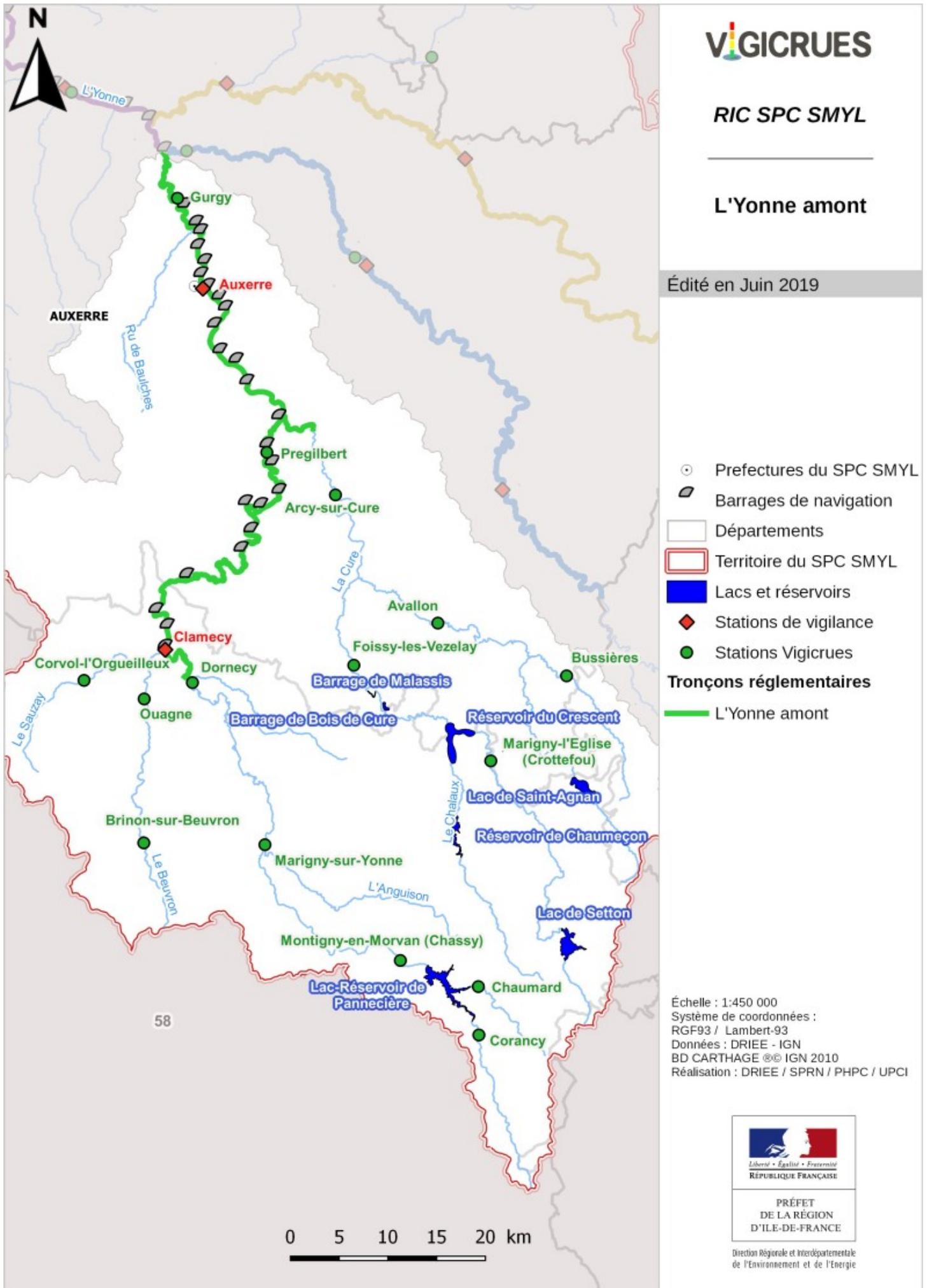
Édité en Juin 2019

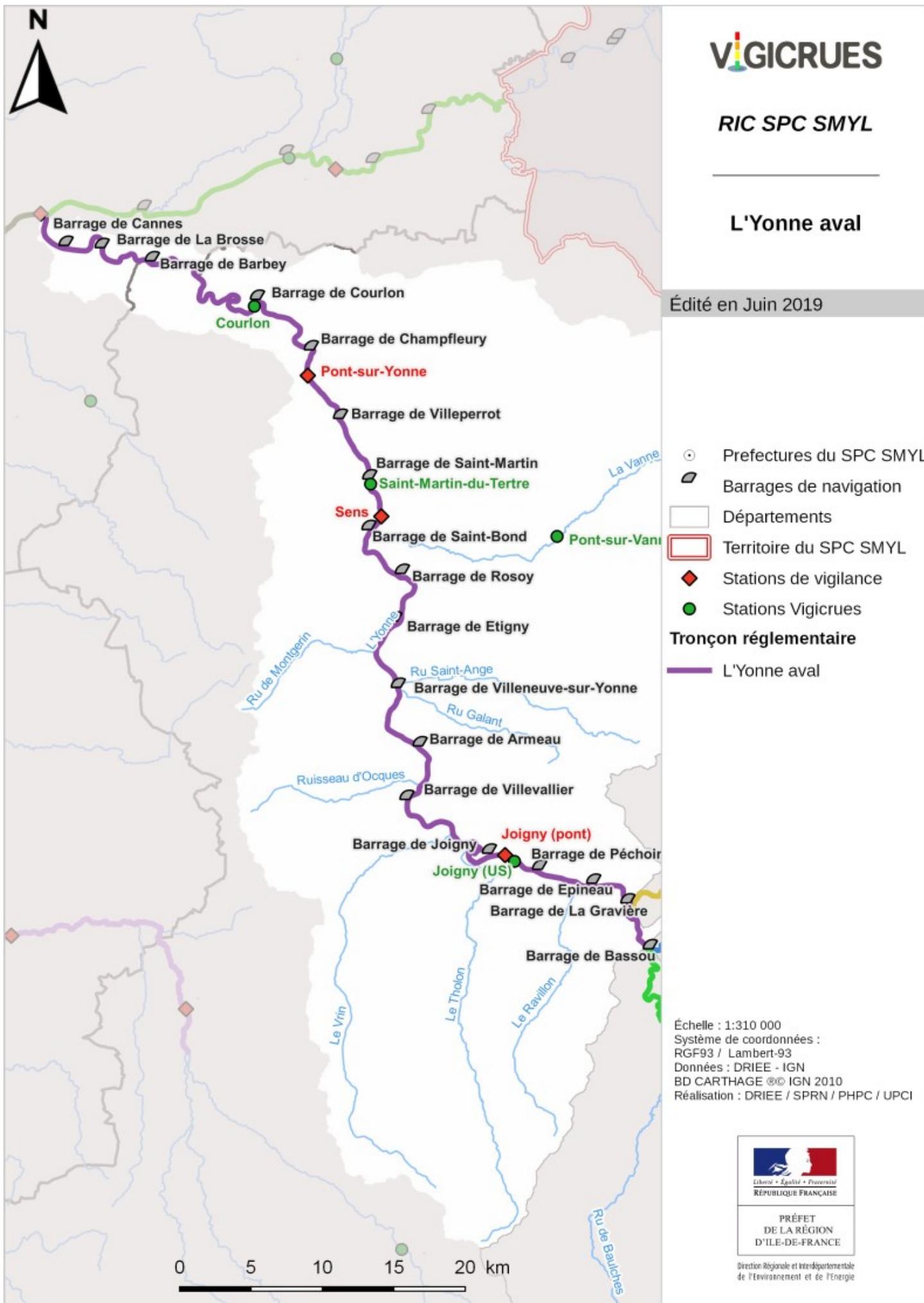
- Prefectures du SPC SMYL
  - Départements
  - ▭ Territoire du SPC SMYL
  - Lacs et réservoirs
  - ◆ Stations de vigilance
  - Stations Vigicrues
- Tronçon réglementaire**
- Le Serein

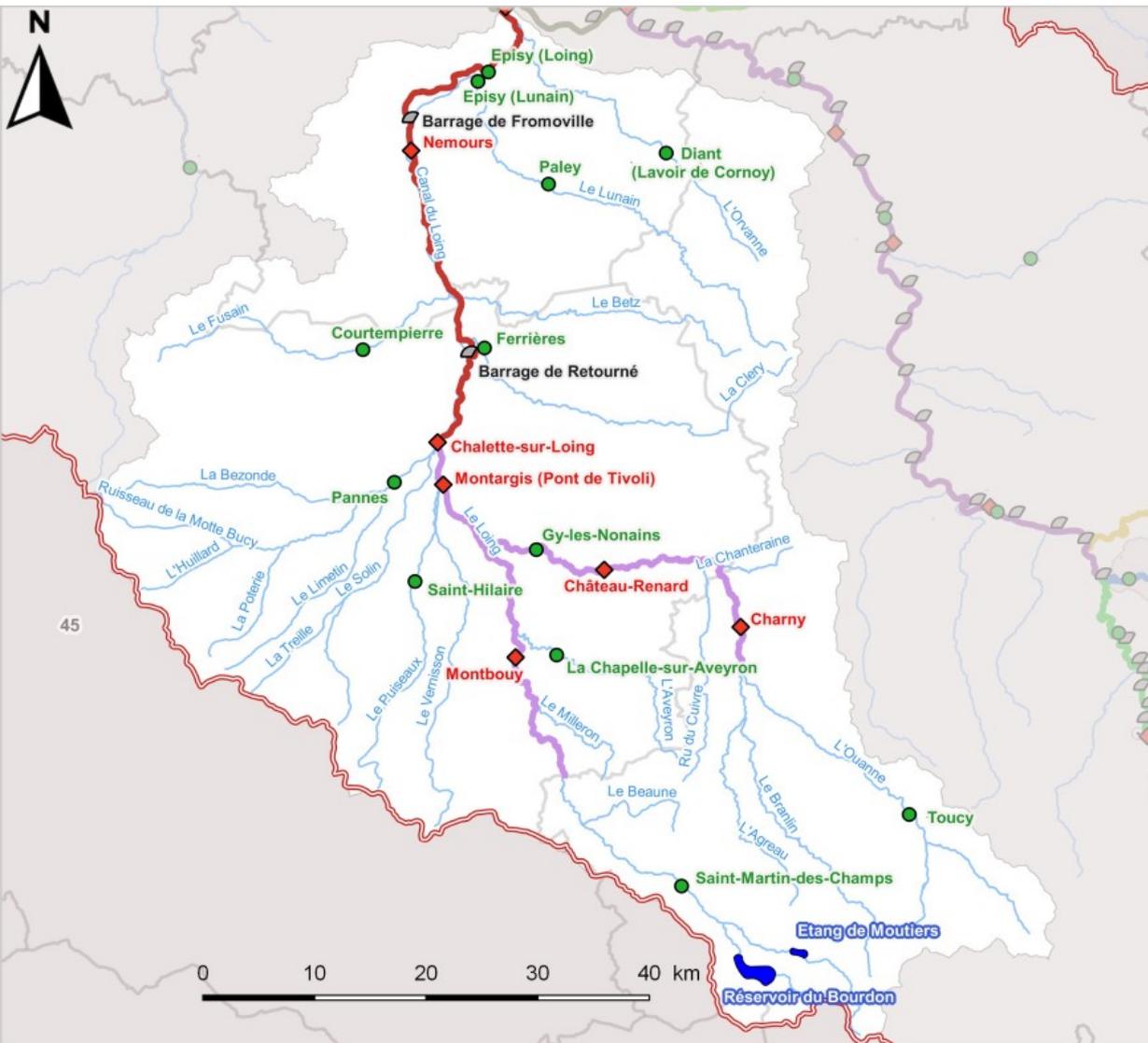
Échelle : 1:500 000  
 Système de coordonnées :  
 RGF93 / Lambert-93  
 Données : DRIEE - IGN  
 BD CARTHAGE © IGN 2010  
 Réalisation : DRIEE / SPRN / PHPC / UPCI



PRÉFET  
 DE LA RÉGION  
 D'ÎLE-DE-FRANCE  
 Direction Régionale et Interdépartementale  
 de l'Environnement et de l'Énergie







**Le Loing**

Édité en Juin 2019

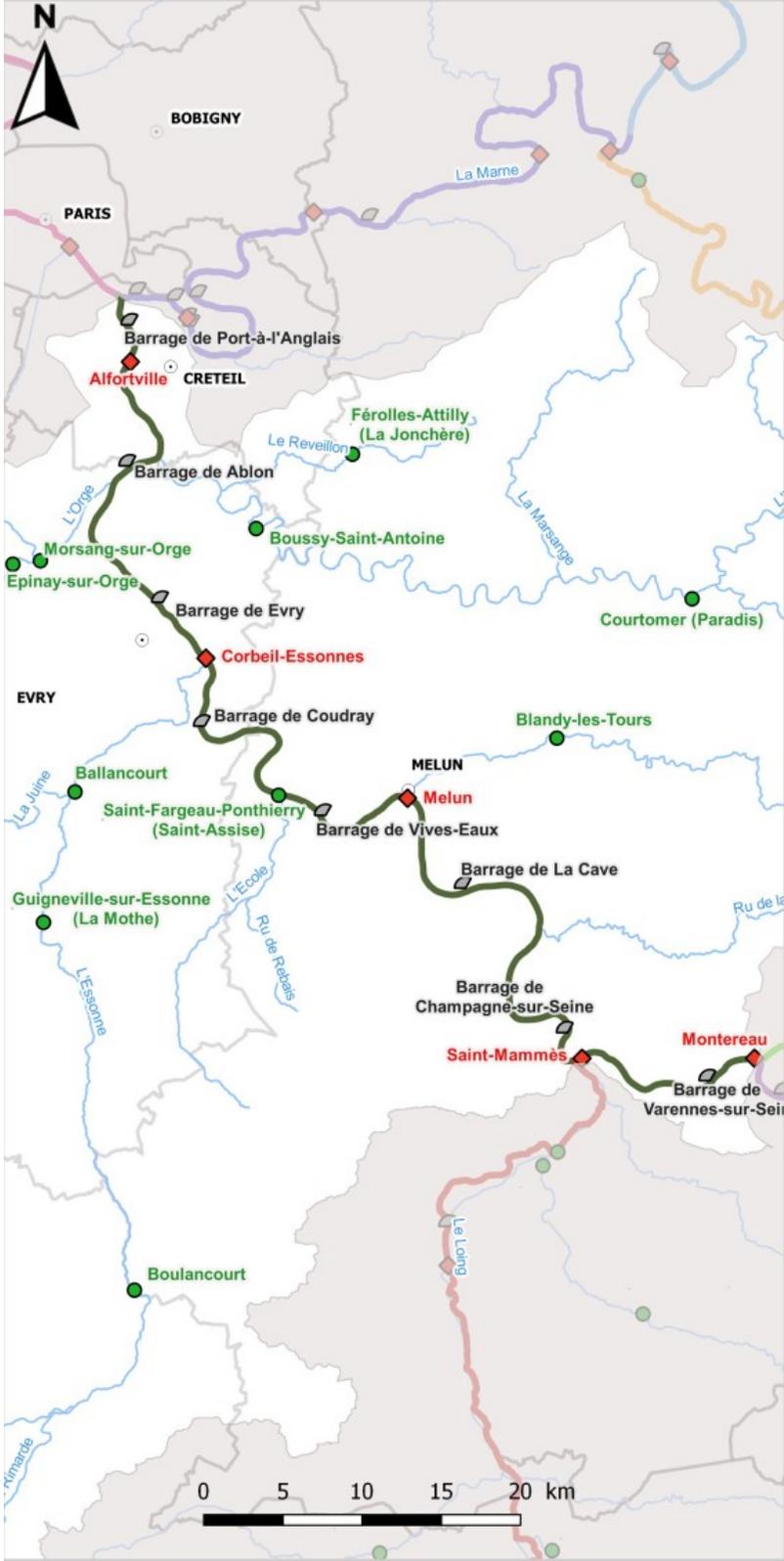
- Prefectures du SPC SMYL
- ▬ Ouvrages de navigation
- Départements
- ▭ Territoire du SPC SMYL
- Lacs et réservoirs
- ◆ Stations de vigilance
- Stations Vigicrues
- Tronçons réglementaires**
- Le Loing amont Ouanne
- Le Loing aval

Échelle : 1:450 000  
 Système de coordonnées :  
 RGF93 / Lambert-93  
 Données : DRIEE - IGN  
 BD CARTHAGE © IGN 2010  
 Réalisation : DRIEE / SPRN / PHPC / UPCI



PRÉFET  
 DE LA RÉGION  
 D'ÎLE-DE-FRANCE

Directeur Régionale et Interdépartementale  
 de l'Environnement et de l'Énergie

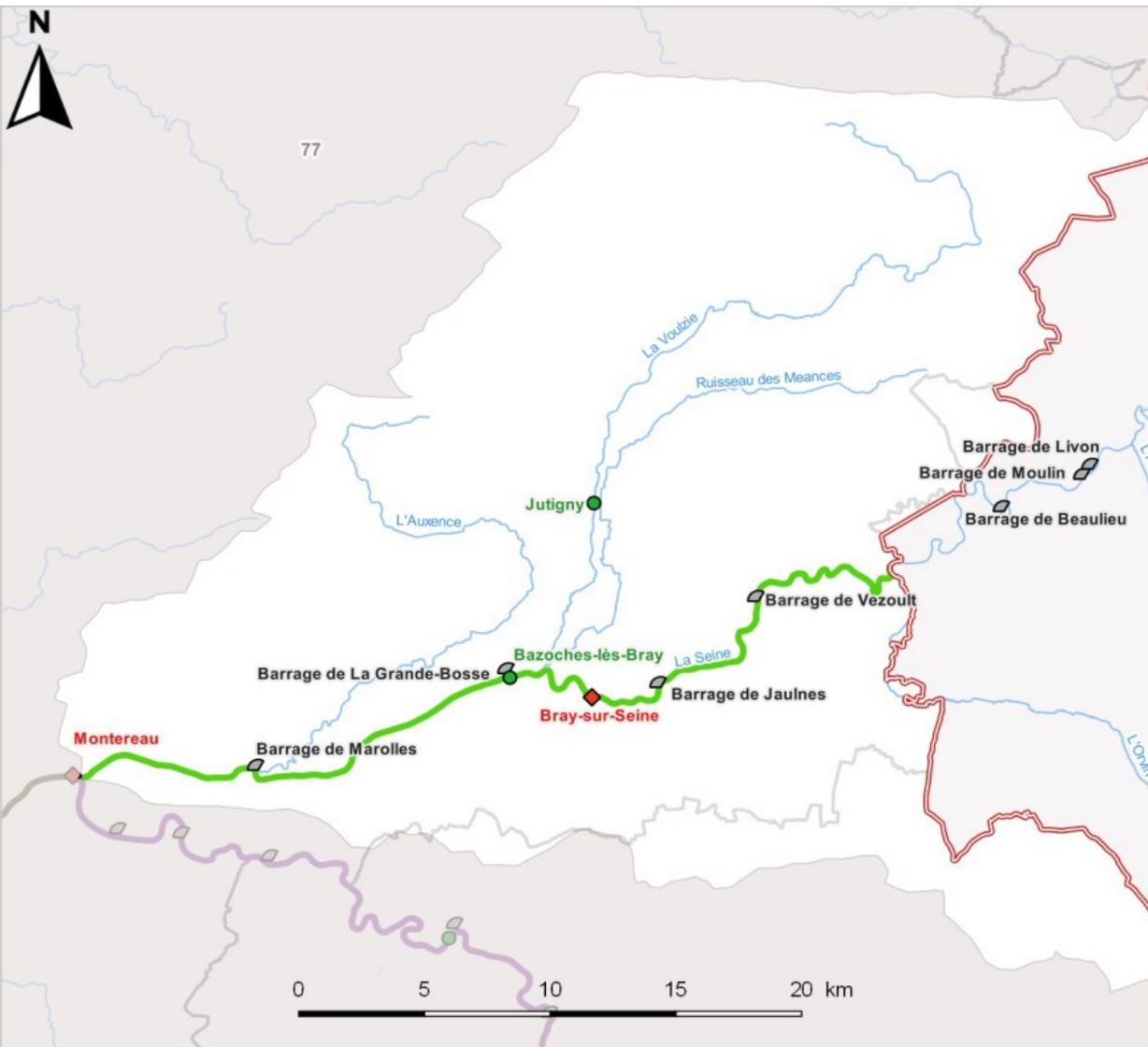


Édité en Juin 2019

- Prefectures du SPC SMYL
  - ▭ Barrages de navigation
  - Départements
  - ◆ Stations de vigilance
  - Stations Vigicrues
- Tronçon réglementaire**
- La Seine moyenne

Échelle : 1:330 000  
 Système de coordonnées :  
 RGF93 / Lambert-93  
 Données : DRIEE - IGN  
 BD CARTHAGE © IGN 2010  
 Réalisation : DRIEE / SPRN / PHPC / UPCI





Édité en Juin 2019

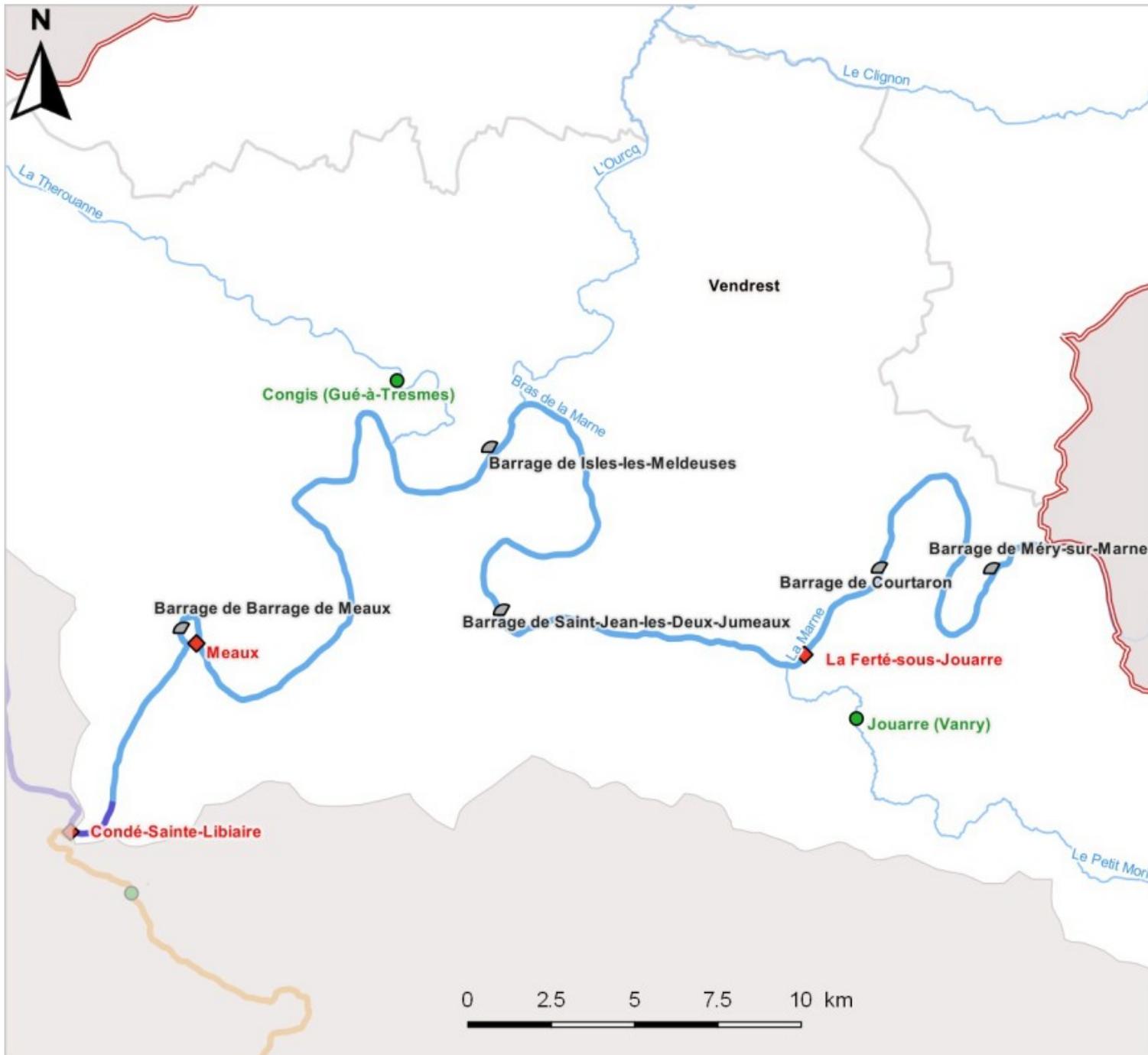
- Prefectures du SPC SMYL
  - ▤ Barrages de navigation
  - Départements
  - ▭ Territoire du SPC SMYL
  - ◆ Stations de vigilance
  - Stations Vigicrues
- Tronçon réglementaire**
- La Seine Bassée francilienne

Échelle : 1:200 000  
 Système de coordonnées :  
 RGF93 / Lambert-93  
 Données : DRIEE - IGN  
 BD CARTHAGE ©© IGN 2010  
 Réalisation : DRIEE / SPRN / PHPC / UPCI



PRÉFET  
 DE LA RÉGION  
 D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
 de l'Environnement et de l'Énergie



**VIGICRUES**

**RIC SPC SMYL**

**La Marne de la Ferté à Meaux**

Édité en Juin 2019

- Prefectures du SPC SMYL
- ▤ Barrages de navigation
- Départements
- ▭ Territoire du SPC SMYL
- ◆ Stations de vigilance
- Stations Vigicrues

**Tronçon réglementaire**

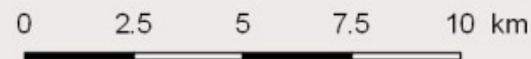
— La Marne de la Ferté à Meaux

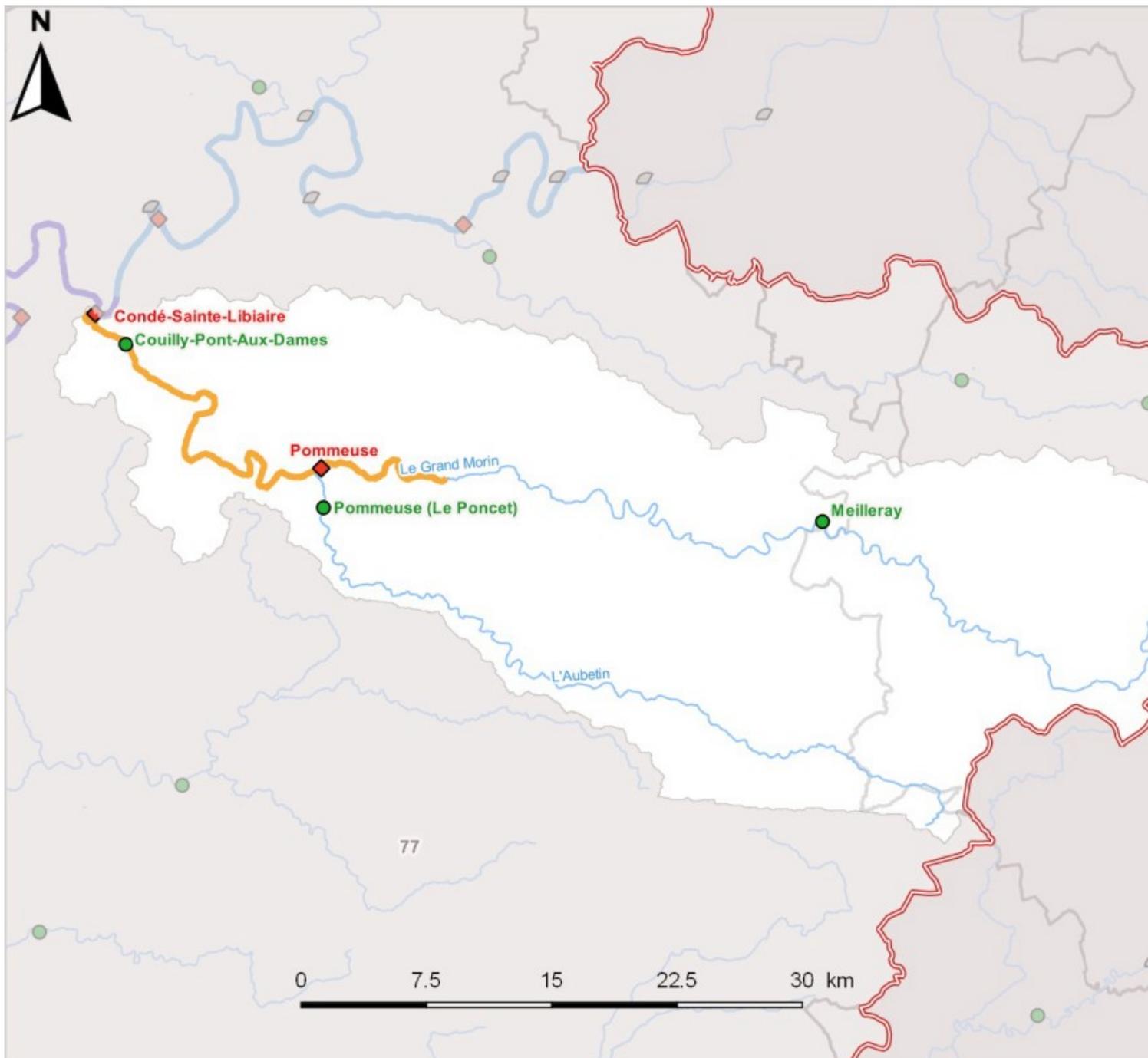
Échelle : 1:150 000  
 Système de coordonnées :  
 RGF93 / Lambert-93  
 Données : DRIEE - IGN  
 BD CARTHAGE © IGN 2010  
 Réalisation : DRIEE / SPRN / PHPC / UPCI



PRÉFET  
 DE LA RÉGION  
 D'ÎLE-DE-FRANCE

Recueil des avis et recommandations de la DRIEE, de la DDT, de la DDEP





**VIGICRUES**

**RIC SPC SMYL**

**Le Grand Morin aval**

Édité en Juin 2019

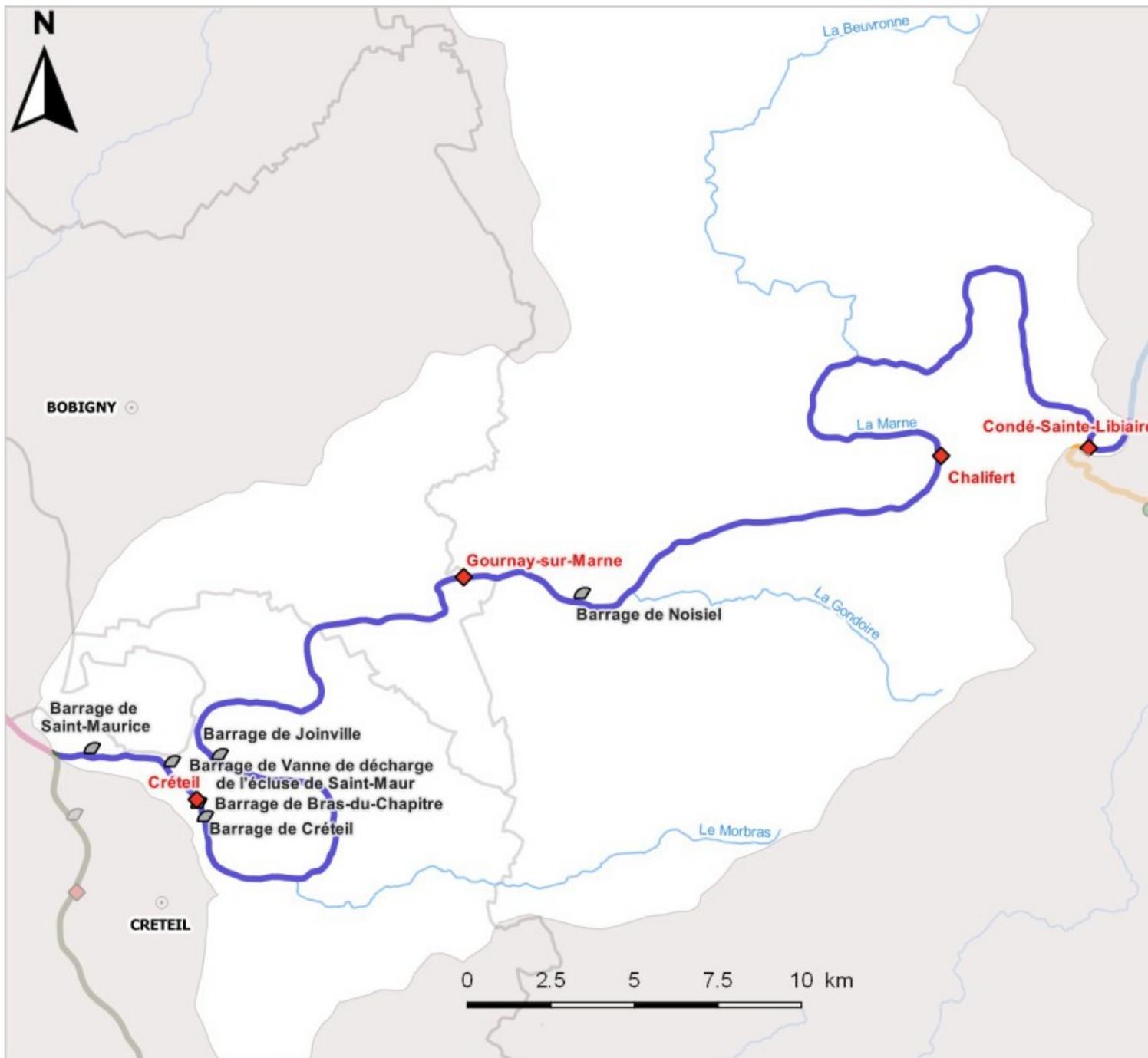
- ⊙ Prefectures du SPC SMYL
  - ▤ Barrages de navigation
  - Départements
  - ▭ Territoire du SPC SMYL
  - ◆ Stations de vigilance
  - Stations Vigicrues
- Tronçon réglementaire**
- Le Grand Morin aval

Échelle : 1:300 000  
 Système de coordonnées :  
 RGF93 / Lambert-93  
 Données : DRIEE - IGN  
 BD CARTHAGE ©© IGN 2010  
 Réalisation : DRIEE / SPRN / PHPC / UPCI



PRÉFET  
 DE LA RÉGION  
 D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
 de l'Environnement et de l'Énergie



**VIGICRUES**

*RIC SPC SMYL*

**La Marne de Condé à Charenton**

Édité en Juin 2019

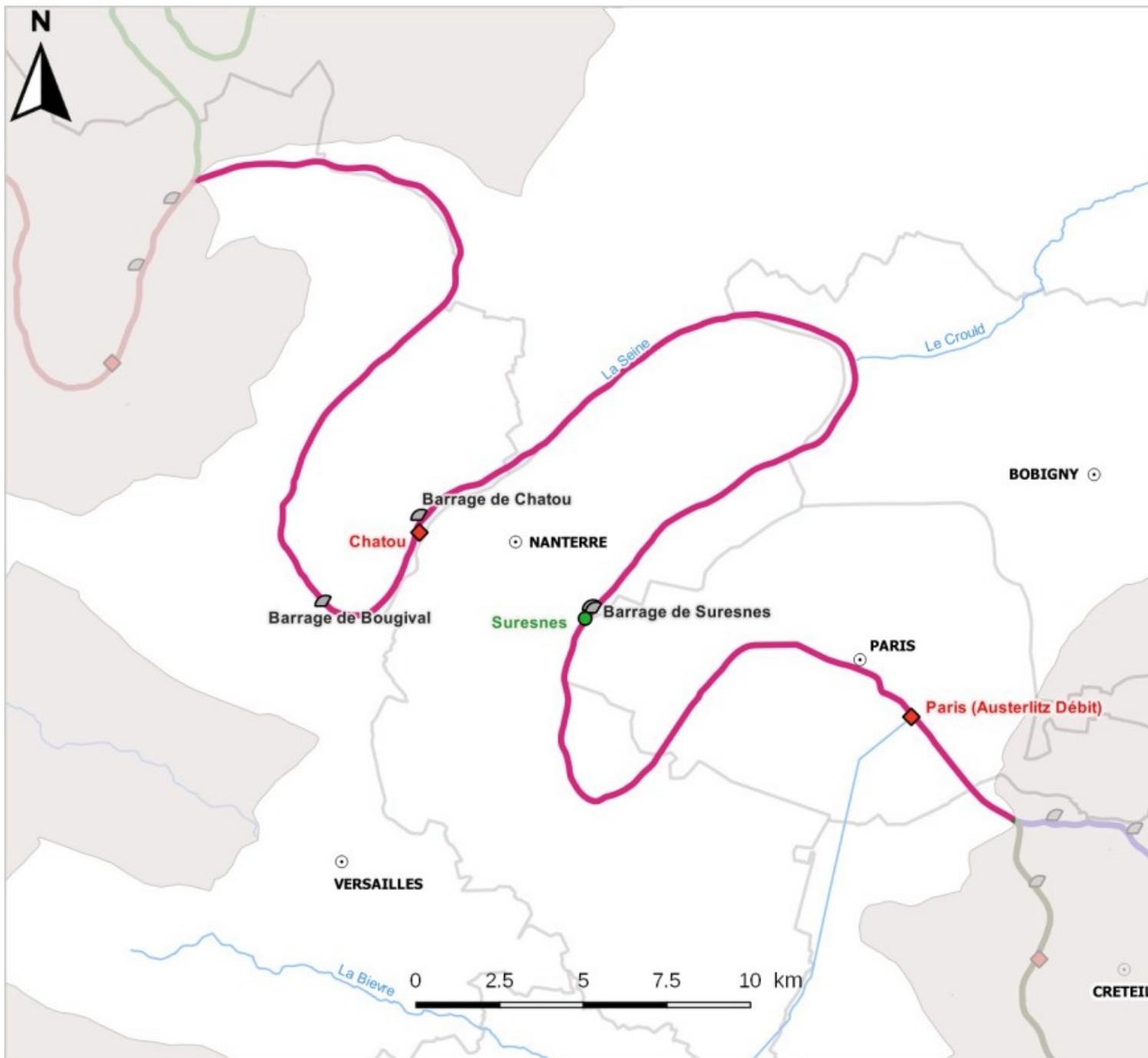
- Prefectures du SPC SMYL
  - ▤ Barrages de navigations
  - Départements
  - ▭ Territoire du SPC SMYL
  - ◆ Stations de vigilance
  - Stations Vigicrues
- Tronçon réglementaire**
- La Mame de Condé à Charenton

Échelle : 1:150 000  
 Système de coordonnées :  
 RGF93 / Lambert-93  
 Données : DRIEE - IGN  
 BD CARTHAGE © IGN 2010  
 Réalisation : DRIEE / SPRN / PHPC / UPCI



PRÉFET  
 DE LA RÉGION  
 D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
 de l'Environnement et de l'Énergie



**VIGICRUES**

**RIC SPC SMYL**

**La Seine à Paris**

Édité en Juin 2019

- ⊙ Prefectures du SPC SMYL
- ▤ Barrages de navigation
- Départements
- ▭ Territoire du SPC SMYL
- ◆ Stations de vigilance
- Stations Vigicrues

**Tronçon réglementaire**

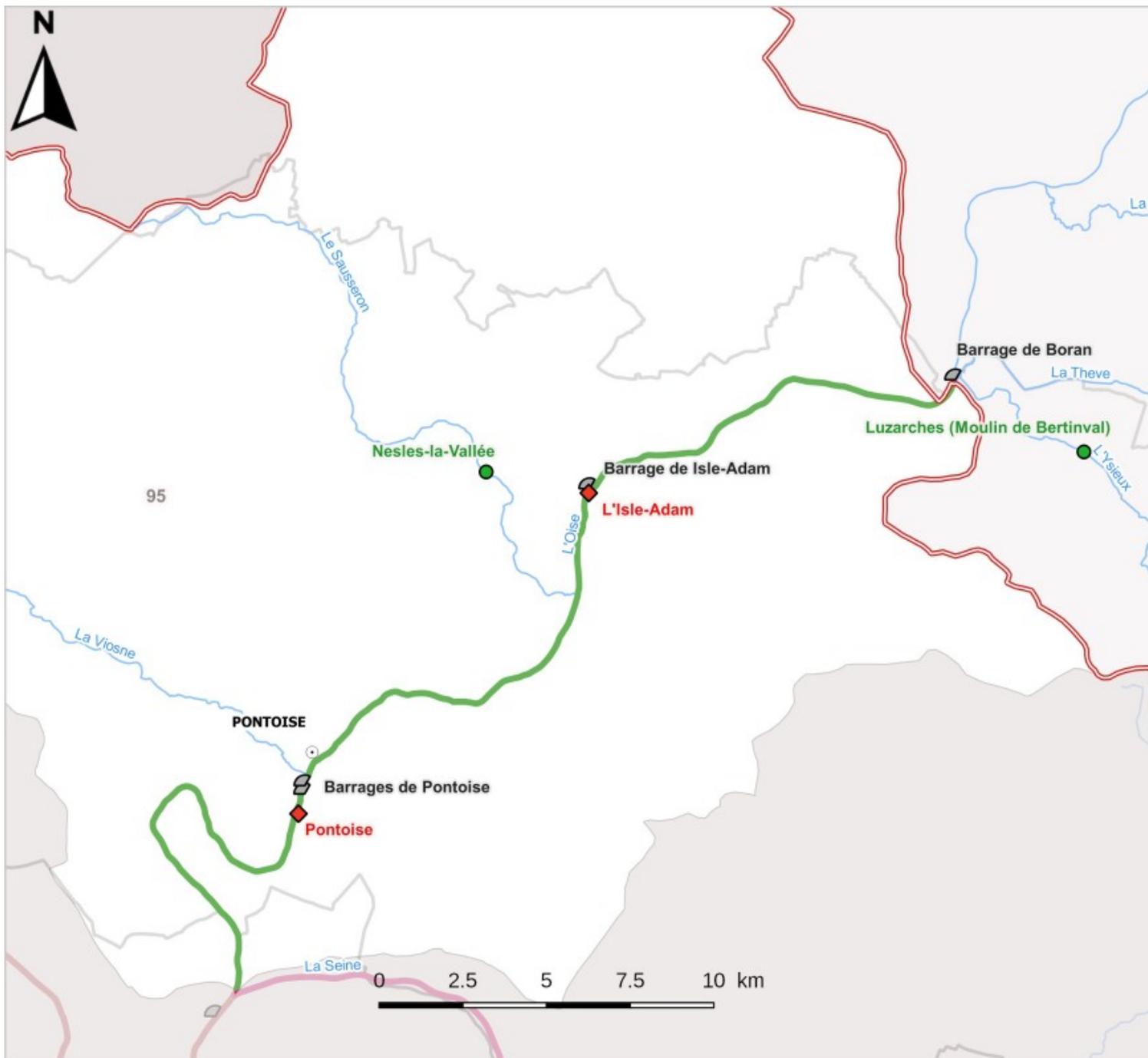
— La Seine à Paris

Échelle : 1:150 000  
 Système de coordonnées :  
 RGF93 / Lambert-93  
 Données : DRIEE - IGN  
 BD CARTHAGE © IGN 2010  
 Réalisation : DRIEE / SPRN / PHPC /  
 UPCI



PREFET  
 DE LA RÉGION  
 D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
 de l'Environnement et de l'Énergie



**VIGICRUES**

**RIC SPC SMYL**

**L'Oise aval francilienne**

Édité en Juin 2019

-  Prefectures du SPC SMYL
-  Barrages de navigation
-  Départements
-  Stations de vigilance
-  Stations Vigicrues

**Tronçon réglementaire**

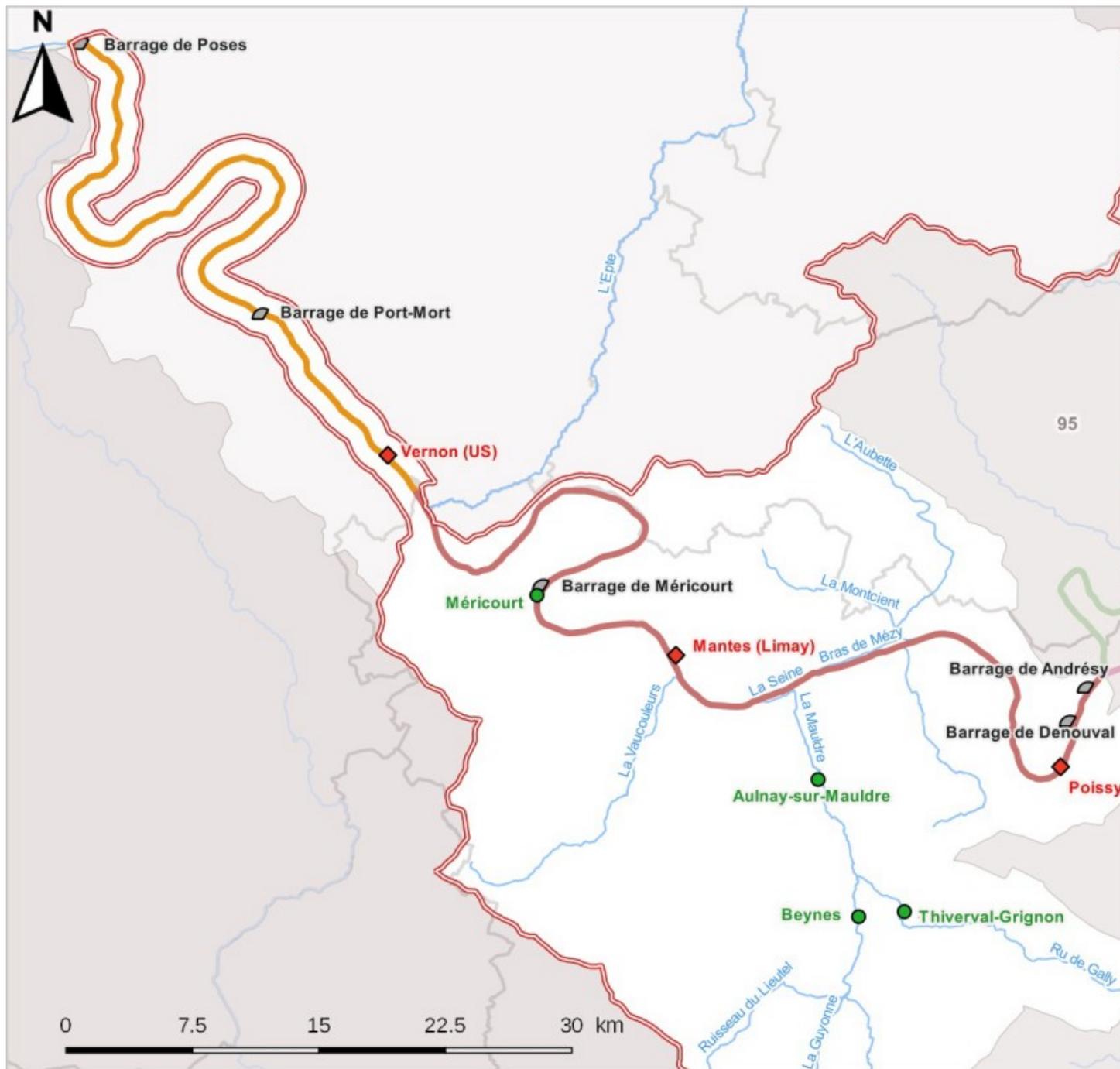
 L'Oise aval francilienne

Échelle : 1:150 000  
 Système de coordonnées :  
 RGF93 / Lambert-93  
 Données : DRIEE - IGN  
 BD CARTHAGE ©© IGN 2010  
 Réalisation : DRIEE / SPRN / PHPC / UPCI



PRÉFET  
 DE LA RÉGION  
 D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
 de l'Environnement et de l'Énergie



**VIGICRUES**

RIC SPC SMYL

**La Seine yvelinoise et la Seine euroise**

Édité en Juin 2019

- ⊙ Prefectures du SPC SMYL
- ▤ Barrages de navigation
- Départements
- ▭ Territoire du SPC SMYL
- ◆ Stations de vigilance
- Stations Vigicrues

**Tronçons réglementaires**

- La Seine euroise
- La Seine yvelinoise

Échelle : 1:300 000  
 Système de coordonnées :  
 RGF93 / Lambert-93  
 Données : DRIEE - IGN  
 BD CARTHAGE © IGN 2010  
 Réalisation : DRIEE / SPRN / PHPC / UPCI



PREFET  
 DE LA RÉGION  
 D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale  
 de l'Environnement et de l'Énergie



**Annexe 7 : Liste des destinataires des informations de vigilance**1. Préfectures, pompiers, DDT/mission RDI par département

<b>Département</b>	<b>Préfecture</b>	<b>Pompiers/SDIS</b>	<b>DDT/UD/mission RDI</b>
<b>21</b>	x		x
<b>27</b>	x	x	x
<b>45</b>	x	x	x
<b>58</b>	x	x	x
<b>75</b>	x	x	x
<b>77</b>	x	x	x
<b>78</b>	x	x	x
<b>89</b>	x	x	x
<b>91</b>	x	x	x
<b>92</b>	x		x
<b>93</b>	x		x
<b>94</b>	x		x
<b>95</b>	x	x	x

2. Autres

- Centre de planification et de conduite des opérations de l'Etat-major des armées
- Centre opérationnel zone ouest
- Centre opérationnel zone est
- Centre opérationnel zone Île-de-France
- Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement île-de-France
- DRIEAT Île-de-France
- DREAL Grand Est
- DREAL Bretagne
- Météo-France direction régionale Île-de-France
- Météo-France direction régionale Nord-Est

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France**

12 Cours Louis Lumière  
CS 70027 - 94307 Vincennes Cedex  
Tél : 01 87 36 45 00

